



Environnement
Canada

Environment
Canada

Notre mission

Faire du développement durable une réalité au Canada en aidant les Canadiens à vivre et à prospérer dans un environnement qui a le droit d'être protégé, respecté et conservé.

À cette fin, nous entreprenons et favorisons les programmes de gestion des ressources naturelles, de la pollution intérieure et planétaire, qui conservent la biodiversité dans les écosystèmes en bon état.

qui permettent aux Canadiens de s'adapter aux influences et aux changements climatiques et

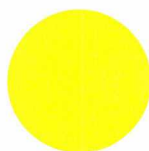
environnementales connexes sur la santé humaine et la sécurité, la prospérité économique et

la qualité de l'environnement.

Environnement Canada



ENVIRONMENT CANADA LIBRARY
15th Floor, Queen Square
45 Alderney Drive
Dartmouth, N.S. B2Y 2N6
CANADA



Dartmouth Env. Can. Lib./Bib.

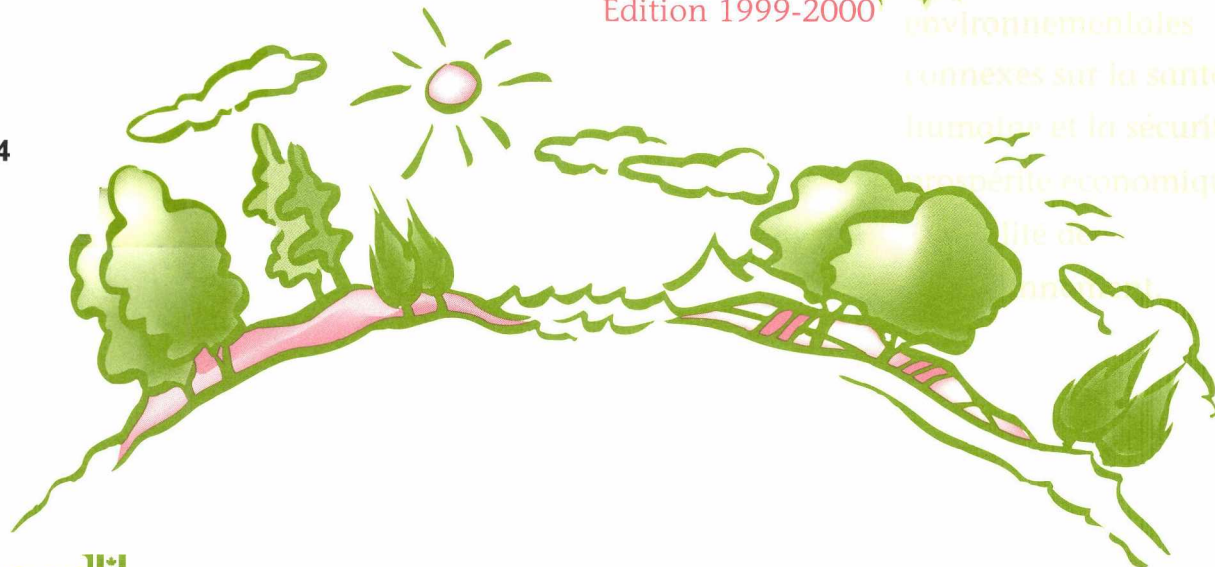


39 004 011

Guide des relations internationales

Édition 1999-2000

REF
JL
103
.E7
E5814
2000

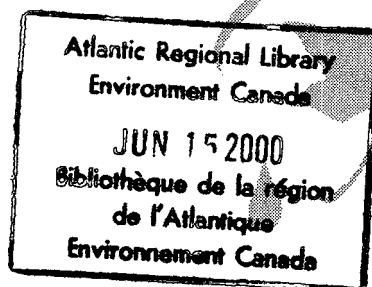


Canada

JL
103
.E7
E5814
2000
REF

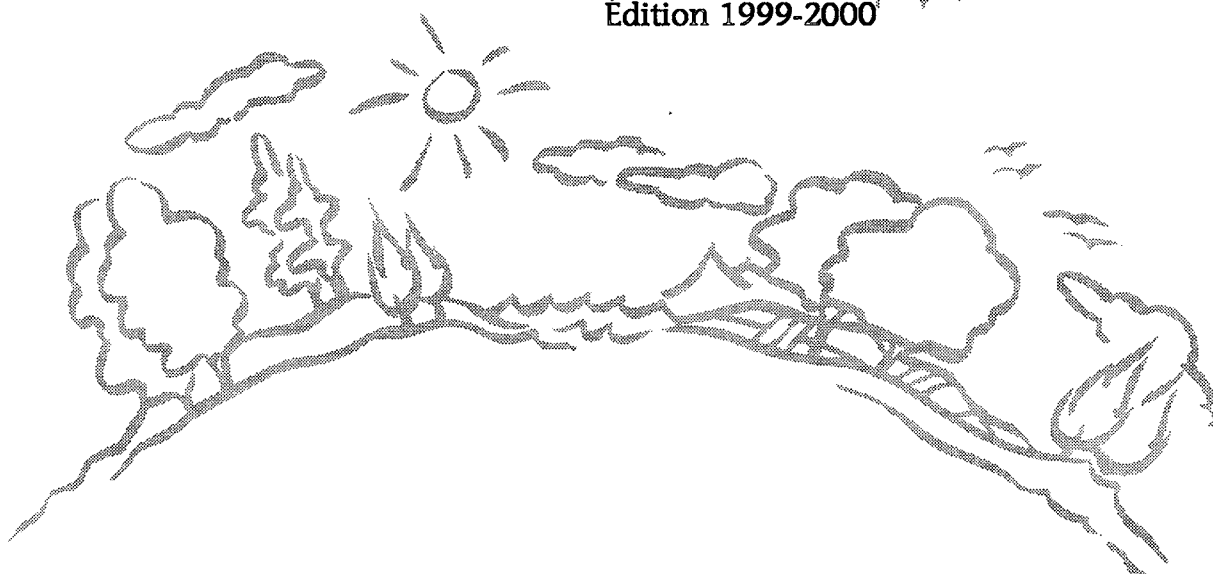
Environnement Canada

ENVIRONMENT CANADA LIBRARY
15th Floor, Queen Square
45 Alderney Drive
Dartmouth, N.S. B2Y 2N6
CANADA



Guide des relations internationales

Édition 1999-2000



Remerciements

Nous désirons remercier particulièrement les employés et les gestionnaires qui ont contribué certains renseignements contenus dans ce guide.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec:

Yaprak Baltacioglu
Directrice générale, Relations internationales, Politiques et Communications
Tél: (819) 953-7634 ou yaprak.baltacioglu@ec.gc.ca

ou

Christine Guay
Directrice exécutive, Direction générale des Relations internationales,
Politiques et Communications
Tél: (819) 994-4404 ou christine.guay@ec.gc.ca

ou

Christine Hogan
Directrice, Direction des politiques et de la coopération internationales
DGRI, Politiques et Communications
Tél: (819) 997-4046 ou christine.hogan@ec.gc.ca

ou

Sylvie Côté
Conseillère principale des politiques, Direction des politiques
et de la coopération internationales
DGRI, Politiques et Communications
Tél: (819) 994-5184 ou sylvie.cote@ec.gc.ca



Message du sous-ministre,



Alan Nymark



Au cours des 30 dernières années, nous avons pu constater l'élargissement du centre d'intérêt des politiques environnementales canadiennes, depuis les questions locales et régionales jusqu'aux défis de nature planétaire. Les changements climatiques, la biodiversité mondiale, l'exportation d'eau, l'appauvrissement de la couche d'ozone et le transport des produits chimiques et des déchets dangereux en constituent quelques exemples. De nos jours, le programme environnemental international est, par définition, diversifié, flexible et complexe. En outre, l'efficacité de nos politiques nationales est souvent fonction de notre habileté à influencer sur les décisions internationales.

Sous l'orientation générale du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Environnement Canada participe depuis longtemps au programme environnemental international du gouvernement à la faveur des progrès scientifiques et du partage du savoir, de même que par les négociations et le dialogue en matière de politiques dans les forums internationaux. Compte tenu de la nature horizontale des questions environnementales et de leurs liens manifestes avec les politiques économiques et sociales, il faut intégrer la réalisation de nos activités avec le monde extérieur, dans les forums tant bilatéraux que multilatéraux, avec l'action de plusieurs ministères fédéraux, y compris nos collègues du service extérieur en poste au pays et à l'étranger.

D'après notre expérience, c'est en travaillant ensemble que nous travaillons le mieux. C'est dans cet esprit que le *Guide des relations internationales d'Environnement Canada* a vu le jour. Avant tout un outil d'information et de référence, ce guide vise essentiellement à informer les fonctionnaires fédéraux de la structure, des priorités et des activités du Ministère. Notamment, les renseignements liés aux activités bilatérales et multilatérales d'Environnement Canada à l'étranger revêtent un intérêt particulier.

En espérant que ce guide vous sera utile, je vous invite à nous faire part de vos commentaires et suggestions.

Décembre 1999



Table des matières

Préface - Message du Sous-ministre	iii
--	-----

Introduction	1
------------------------	---

Section 1 - Aperçu du Ministère	3
---	---

Mandat	3
Secteurs d'activité	4
Structure organisationnelle	5
Sommaire des lois	23
Organisations fédérales-provinciales-territoriales	27

Section 2 - Priorités de l'environnement et autres questions horizontales	29
---	----

Le développement durable	29
La pureté de l'air	33
La pureté de l'eau	36
La nature	39
Les changements climatiques	43
Les prévisions météorologiques et environnementales	47
Le commerce et l'environnement	50
La santé et l'environnement	52
Le transfert des technologies et des savoir-faire environnementaux	55
L'écologisation des opérations	56

Section 3 - Activités internationales	59
---	----

Aperçu	59
------------------	----

Organisations multilatérales	63
--	----

Organisations et agences des Nations Unies	63
--	----

Commission du développement durable	63
Commission économique pour l'Europe	65
Fonds pour l'environnement mondial	68
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	70
Organisation maritime internationale	72
Organisation météorologique mondiale	73
Programme des Nations Unies pour l'environnement	75



Organisations et forum régionaux	.77
Conseil de l'Arctique	.77
Commission de coopération environnementale	.79
Commission mixte internationale	.80
Coopération économique Asie-Pacifique	.81
Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe	.82
Ministres de l'Environnement du G-8	.84
Organisation de coopération et de développement économiques	.85
Organisations non gouvernementales	.88
Conseil international pour la science	.88
Organisation internationale de normalisation	.89
Union mondiale pour la nature	.91
Accords/arrangements bilatéraux	.92
Allemagne	.92
Argentine	.94
Brésil	.96
Chili	.98
Chine	.99
Commission européenne	.101
Corée	.102
France	.103
Hong Kong	.105
Inde	.106
Japon	.107
Mexique	.108
Pays-Bas	.109
Pologne	.110
Russie	.111
Taïwan	.112
Thaïlande	.113
Trinité et Tobago	.114
Uruguay	.115
Accords multilatéraux en matière d'environnement	.116
Accord sur la conservation des ours blancs	.116
Comité intergouvernemental de négociation (CIN) sur un instrument ayant force obligatoire internationalement en vue de mesures à prendre au sujet de certains polluants organiques persistants (POP)	.117



Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine (Convention Ramsar)	118
Convention sur la diversité biologique	120
Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier	122
Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	123
Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme européen de surveillance et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)	124
Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction des émissions de soufre ou leurs flux transfrontières d'au moins 30 %	125
Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au contrôle des émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières	126
Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au contrôle des émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières	127
Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à de nouvelles réductions des émissions de soufre	128
Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds	129
Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux polluants organiques persistants (POP)	130
Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets	131
Convention sur la protection de la couche d'ozone (Convention de Vienne)	133
Protocole sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal)	134
Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)	136
Convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle)	138
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Protocole de Kyoto	141



Section 4 - Renseignements additionnels et sources de référence :145

Calendrier des principales négociations internationales en matière d'environnement et autres réunions connexes	146
Ressources électroniques : principaux sites web	148
Glossaire	150
Acronymes	154
Numéros de téléphone et de télécopieur et adresses électroniques de la DGRI ...	158



Introduction

Le *Guide des relations internationales d'Environnement Canada* vise à fournir une vue d'ensemble d'Environnement Canada, comment il est structuré, et brosse un tableau des principales activités du Ministère. Le guide comporte quatre sections:

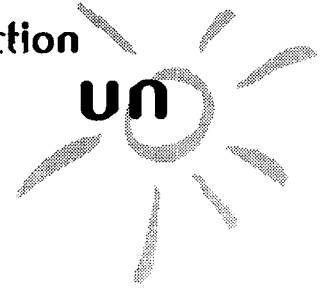
la **section 1 - Aperçu du Ministère** - met en lumière le mandat d'Environnement Canada, les secteurs d'activité, la structure organisationnelle, les principales lois, ainsi que les organisations fédérales-provinciales-territoriales;

la **section 2 - Priorités de l'environnement et autres questions horizontales** - comprend des fiches documentaires sur les secteurs d'activité du Ministère et sur des questions horizontales comme, par exemple, le développement durable, les changements climatiques, le commerce et l'environnement, et la santé et l'environnement;

la **section 3 - Activités internationales** - traite à la fois des relations multilatérales et bilatérales. La première partie fournit des renseignements généraux sur un nombre choisi d'organisations multilatérales, y compris des organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, et décrit la participation d'Environnement Canada à celles-ci. La seconde partie touche à la coopération bilatérale avec les pays avec lesquels nous avons établi une entente formelle ou un arrangement informel (sauf les États-Unis). La troisième partie a trait aux principaux accords et protocoles multilatéraux en matière d'environnement dont le Canada est signataire. On y retrouve les objectifs de chacun d'entre eux, des renseignements généraux ainsi qu'un sommaire des responsabilités et intérêts du Ministère; et

la **section 4 - Renseignements additionnels et sources de référence** - comprend un calendrier des principales négociations internationales en matière d'environnement et autres réunions connexes, une liste de sites web, un glossaire, une liste d'acronymes, ainsi que les coordonnées des membres du personnel de la direction générale des relations internationales.





Aperçu du Ministère

Mandat

Les responsabilités du gouvernement du Canada en matière d'environnement sont exécutées par bon nombre d'organismes : Environnement Canada, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE), la Commission mixte internationale (CMI), ainsi que d'autres ministères, afin d'assumer les responsabilités touchant le développement durable. De plus, le Commissaire à l'environnement et au développement durable, au bureau du Vérificateur général du Canada, est mandaté par le Parlement pour vérifier si les plans et les performances des ministères fédéraux sont conformes à leurs stratégies de développement durable. Parmi ces organismes, deux relèvent du ministre de l'Environnement et en constituent le portefeuille : Environnement Canada et l'ACEE.

La mission d'Environnement Canada :



Faire du développement durable une réalité au Canada en aidant les Canadiens à vivre et à prospérer dans un environnement qui a besoin d'être protégé, respecté et conservé. À cette fin, nous entreprenons et favorisons les programmes : qui protègent les Canadiens des sources de pollution intérieures et planétaires; qui conservent la biodiversité dans les écosystèmes en bon état; qui permettent aux Canadiens de s'adapter aux influences et aux répercussions météorologiques et environnementales connexes sur la santé humaine et la sécurité, la prospérité économique et la qualité de l'environnement.

Environnement Canada est un ministère à vocation scientifique créé en juin 1971 aux termes de la Loi sur le ministère de l'Environnement, qui définit les pouvoirs et les fonctions du Ministre. Le mandat d'Environnement Canada consiste en ce qui suit :

- préserver le milieu naturel et en améliorer la qualité, s'occuper des ressources renouvelables (oiseaux migrateurs et autres espèces non indigènes de la flore et de la faune);
- assurer la conservation et la protection des ressources en eau;
- fournir les services météorologiques;
- assurer le respect des règles de la Commission mixte internationale du Canada et des États-Unis concernant les eaux limitrophes et autres questions liées à la qualité du milieu naturel; et
- coordonner les politiques et programmes fédéraux relatifs à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Les Canadiens comptent sur le gouvernement fédéral pour définir les objectifs nationaux qui favorisent leur santé, leur sécurité, leur patrimoine naturel et la santé environnementale du Canada. Ils désirent également que les solutions soient conçues de manière à tenir compte des qualités et des caractéristiques uniques des collectivités. Le ministre de l'Environnement a le devoir de promouvoir et de favoriser les pratiques qui mènent au développement durable, en plus de coopérer avec ceux qui partagent des objectifs semblables.



Secteurs d'activité

Le développement durable sert de toile de fond au mandat d'Environnement Canada. C'est un but national, une politique du gouvernement du Canada et une hypothèse de départ pour la gestion de l'environnement au pays. Le Ministère fait figure de chef de file en s'orientant vers les résultats. Par cette façon de procéder, nous veillons à améliorer sensiblement la qualité de l'environnement, tout en contribuant à édifier et à soutenir un engagement public vis-à-vis de l'action environnementale.

Les secteurs d'activité d'Environnement Canada reposent sur de vastes objectifs environnementaux auxquels tendent toutes ses activités. Ce sont:

Un environnement sain – Environnement Canada cherche à protéger les Canadiens contre les sources de pollution nationales et mondiales. S'inspirant d'une méthode préventive, il continue à assumer la responsabilité d'établir des stratégies partagées à long terme de façon à réduire les répercussions de l'activité humaine sur l'atmosphère et la qualité de l'air (changements climatiques, smog, appauvrissement de la couche d'ozone) et à éliminer les menaces que présentent les substances toxiques.

La nature – Environnement Canada donne l'exemple en édifiant des stratégies partagées de durabilité pour la faune et les écosystèmes du Canada. Il s'efforce de conserver la diversité biologique, de contribuer à la compréhension scientifique du fonctionnement des écosystèmes, d'établir des partenariats pour améliorer les écosystèmes importants sur le plan national et de s'acquitter des responsabilités fédérales eu égard à la gestion des ressources en eau, de la faune et des terres humides.

Prévisions météorologiques et environnementales – Environnement Canada fait des gestes pour réduire les effets de l'environnement sur la santé, la sécurité et les activités. Il donne des prévisions et des alertes météorologiques ou hydrologiques; élabore des informations sur le temps, le climat, la qualité de l'air, la glace et l'hydrologie; et guide les efforts de compréhension des effets de l'activité humaine sur l'environnement atmosphérique.

Gestion, administration et politiques – Ce secteur d'activité veille à ce qu'Environnement Canada ait la capacité d'exécuter un programme intégré et cohérent. Il fournit la direction, la coordination et la gestion ministérielles pour les politiques stratégiques, les communications et les partenariats, en plus d'offrir des services efficaces et novateurs pour soutenir les secteurs d'activité des trois programmes.



Structure organisationnelle

Grâce à sa méthode de gestion matricielle, la structure organisationnelle d'Environnement Canada entrecoupe ses secteurs d'activité. Ainsi, tout en étant situé dans un contexte national, le programme environnemental est axé sur le client dans le respect des différences régionales.

Le Ministère compte sept organisations à son administration centrale :

- le cabinet du Ministre et le bureau du Sous-ministre;
- Politiques et Communications;
- le Service de la protection de l'environnement;
- le Service de la conservation de l'environnement;
- le Service de l'environnement atmosphérique;
- les Services ministériels;
- la Direction générale des ressources humaines.

Il y a également cinq régions intégrées :

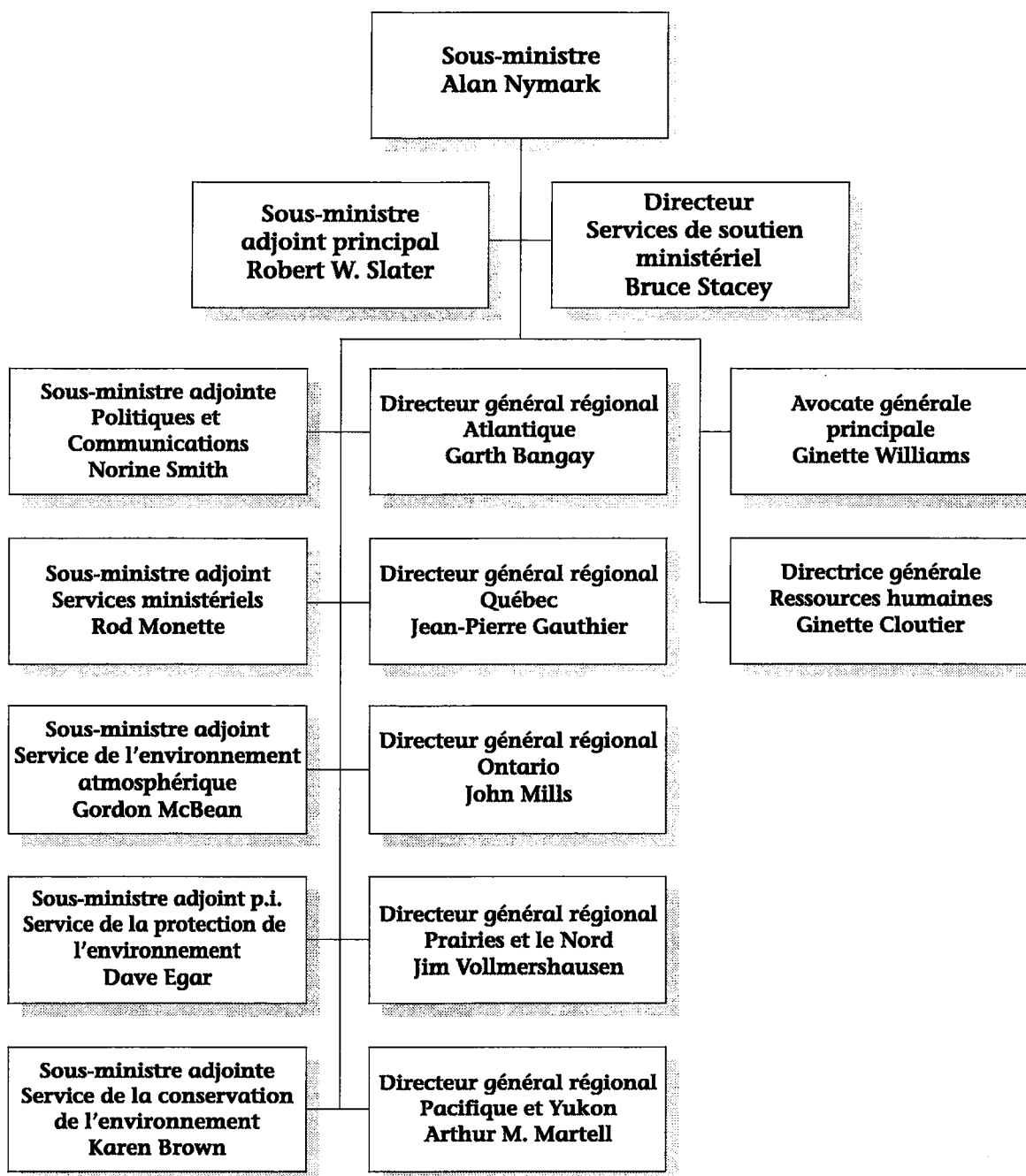
- l'Atlantique;
- le Québec;
- l'Ontario;
- les Prairies et le Nord;
- le Pacifique et le Yukon.

Voir *Figure 1 – Structure organisationnelle*.

La force des régions intégrées d'Environnement Canada est leur approche écosystémique. Cette approche est fondamentale à l'exécution du mandat et des priorités d'Environnement Canada. Elle allie les connaissances scientifiques sur l'environnement à la compréhension des facteurs économiques et sociaux qui déterminent les attitudes, les perceptions et le comportement de l'être humain. Elle assure la coopération entre les clients et les intervenants, de la définition des enjeux à la prise de décisions et à la mise en oeuvre.



Figure 1 - Structure organisationnelle



Politiques et Communications

Politiques et Communications (P et C) aide à définir, à promouvoir et à soutenir les directives et les priorités ministérielles, en plus de s'assurer que le Ministère présente ces priorités d'une manière coordonnée et cohérente au gouvernement fédéral et sur la scène nationale et internationale. P et C y parvient grâce à une combinaison de services de communication et de consultation; à la production, à la coordination et à l'orientation des politiques environnementales au sein du Ministère et du gouvernement; ainsi qu'à la représentation des intérêts ministériels aux niveaux national et international. P et C coordonne aussi les projets détaillés qui soutiennent et encouragent les Canadiens à intégrer des comportements écologiques dans leur vie quotidienne.

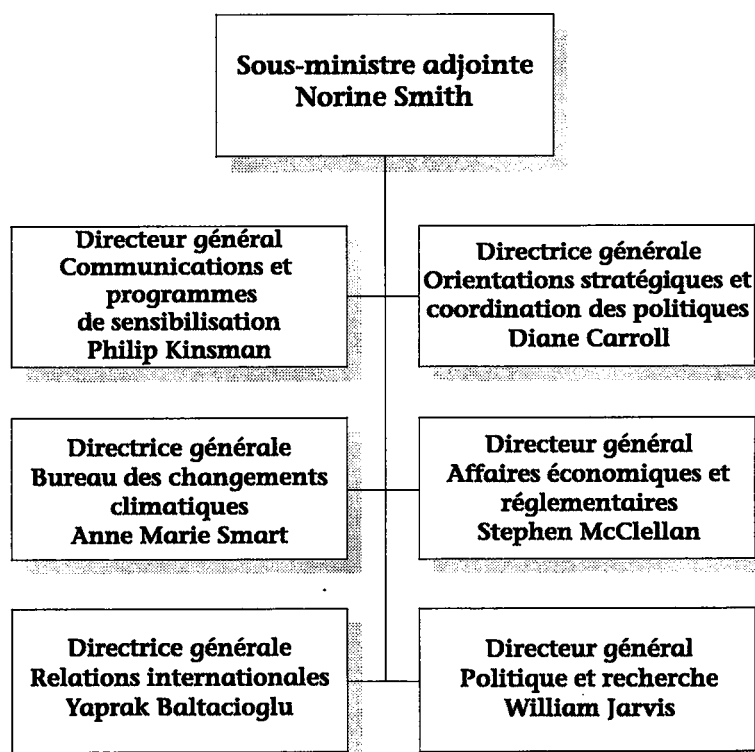
P et C regroupe six directions générales (voir *figure 2* ci-dessous) :

- La **Direction générale des communications et programmes de sensibilisation** donne des conseils sur les communications stratégiques et offre du soutien opérationnel au Ministre et à la haute direction. En plus de travailler horizontalement à l'intérieur d'Environnement Canada et avec les autres ministères fédéraux, elle offre des services de communication pour appuyer les activités régionales, notamment des annonces et des visites ministérielles. Elle est responsable des différentes activités de sensibilisation du public, particulièrement l'initiative des Éco-collectivités du millénaire, la coordination et la promotion d'ÉcoAction 2000 (programme de financement pour soutenir les actions environnementales communautaires), la gestion du site Web du Ministère (la Voie verte) et la direction des initiatives ministérielles sur la participation des jeunes.
- La **Direction générale des orientations stratégiques et de la coordination des politiques** aide le Ministre et le Ministère à définir les objectifs et les priorités en matière de politiques et à identifier les occasions de faire progresser ces intérêts au sein du gouvernement fédéral. Elle joue un rôle important dans les relations fédérales, provinciales et autochtones, ainsi que dans la consultation des principaux intervenants et autres ministères. Elle travaille à la cohésion et à l'uniformisation des politiques ministérielles et des relations avec les principaux intervenants et organismes. Elle a piloté l'élaboration du programme des résultats du Ministre et de la stratégie de développement durable d'Environnement Canada, ainsi que le dossier sur l'harmonisation.
- La **Direction générale des relations internationales (DGRI)** joue un rôle central de coordination et d'orientation des activités internationales d'Environnement Canada. Elle donne des conseils stratégiques sur les relations internationales; élabore un cadre stratégique pour la gestion des activités internationales du Ministère; participe aux négociations et à l'application des accords et des protocoles d'entente internationaux; et offre au Ministre, au Sous-ministre et à la haute direction un soutien en matière d'opérations et de politiques en ce qui a trait aux activités internationales. La DGRI joue en outre un rôle de chef de file dans les négociations internationales sur les changements climatiques. Ses responsabilités comprennent également la gestion des relations régionales et bilatérales du Ministère (p. ex., l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement) et la participation aux activités des organismes internationaux comme la Commission mixte internationale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Commission du développement durable des Nations Unies. La DGRI regroupe trois directions: la Direction des politiques et de la coopération internationales, la Direction des amériques, et la Direction du changement climatique international.



- la **Direction générale des affaires économiques et réglementaires** propose des orientations, des analyses économiques, des conseils sur la réglementation et du soutien en matière de questions environnementales, en plus de veiller à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques stratégiques. Elle favorise les politiques novatrices dans le domaine de l'intégration de l'économie et de l'environnement (commerce, budget, instruments économiques); encourage les priorités en matière de politiques (p. ex., les changements climatiques et les objectifs internationaux); fait la promotion de l'élaboration de règlements valables (évaluations des effets réglementaires, réforme réglementaire); et conçoit et applique des outils d'analyse économique pour soutenir l'élaboration des politiques.
- La **Direction de la politique et de la recherche** a été établie en octobre 1999 pour élaborer et assurer la cohérence des grands objectifs du programme de recherche sur les politiques concernant l'environnement et le développement durable afin d'appuyer de manière continue les orientations gouvernementales à moyen et à long terme dans ces domaines.
- Le **Bureau des changements climatiques** a été établi en avril 1998 afin de servir de point central des activités du Ministère sur les changements climatiques. Le Bureau coordonne les activités ministérielles dans ce dossier et gère les relations entre Environnement Canada et le Secrétariat du changement climatique, les autres ministères, les provinces, les entreprises, les industries, les groupes environnementaux et les autres intervenants. Il est au premier chef responsable de la participation stratégique du Ministère à l'élaboration de la stratégie nationale de mise en oeuvre. Le Bureau rend compte de ses activités aux sous-ministres adjoints du Service de protection de l'environnement et de Politiques et Communications.

Figure 2 - Structure organisationnelle de P et C



Service de la protection de l'environnement

Le mandat du Service de la protection de l'environnement (SPE) met l'accent sur l'évaluation et la gestion des risques liés aux problèmes environnementaux, aux niveaux national et international. La gamme de ses activités porte sur l'identification et la gestion des enjeux; l'élaboration de politiques et de stratégies; le développement et la mise en oeuvre d'options visant la protection de l'environnement, par l'avancement de la recherche et de la technologie; et le respect des lois et règlements. Ces activités contribuent à l'amélioration de la qualité de l'environnement et à encourager une industrie canadienne de l'environnement viable et prospère.

Une grande partie du mandat du SPE consiste à remplir les obligations en matière de protection de l'environnement que posent la *Loi canadienne de la protection de l'environnement* et la *Loi sur les pêches*. Au nombre de ses activités, le SPE veille sur la conformité grâce à une vaste gamme de règlements et d'instruments complémentaires (la boîte à outils de gestion environnementale) concernant les déchets industriels, le contrôle de produits et de leur utilisation en raison de leur toxicité, la gestion des substances toxiques, l'autorisation de l'immersion de déchets en mer, et l'importation et l'exportation de produits dangereux, etc.

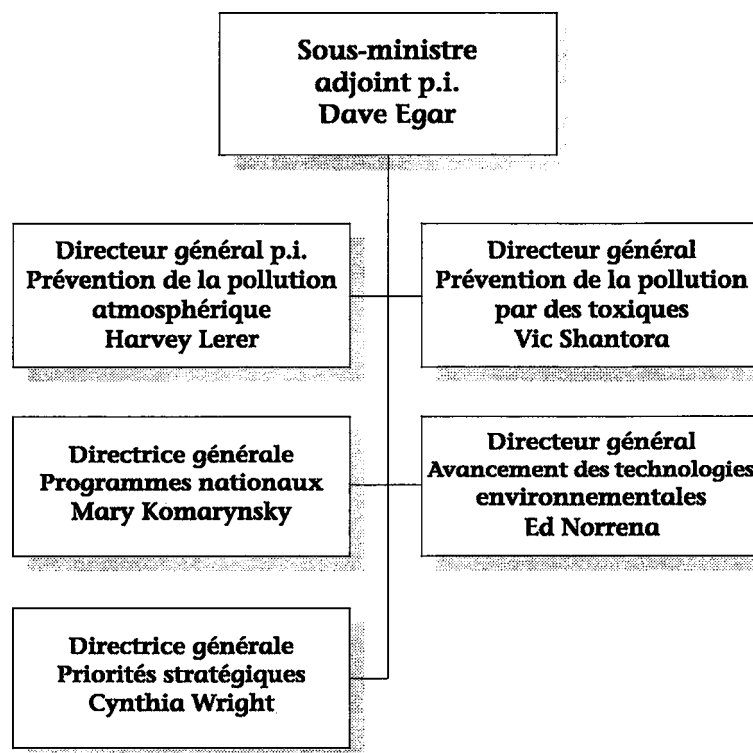
Le SPE regroupe cinq directions générales (voir *figure 3* ci-dessous) :

- La **Direction générale des programmes nationaux (DGNP)** assure l'orientation et la coordination des responsabilités d'Environnement Canada en matière d'évaluation environnementale, d'application de la réglementation touchant la pollution et les espèces sauvages, de promotion de l'observation des règlements sur l'environnement au sein du gouvernement fédéral; ainsi que d'intervention en cas d'urgence, de prévention des urgences et de préparation à celles-ci.
- La **Direction générale de la prévention de la pollution atmosphérique (DGPPA)** assure la gestion et la coordination des activités de prévention de la pollution atmosphérique pour l'ensemble des questions relatives à l'air (changement climatique et appauvrissement de l'ozone), des questions transfrontières relatives à l'air (smog, pluies acides, particules et polluants atmosphériques dangereux), des données sur la pollution (Inventaire national des rejets de polluants, gaz à effet de serre et polluants conventionnels), des systèmes de transport et les industries qui y sont reliées, et les industries du pétrole, du gaz et de l'énergie.
- La **Direction générale de la prévention de la pollution par des toxiques** détermine les enjeux et les risques associés aux toxiques, et prend des mesures relatives aux toxiques bioaccumulatifs persistants et aux autres toxiques et substances d'intérêt, notamment l'importation et l'exportation de déchets dangereux et la pollution marine.
- La **Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales (DGATE)** participe à la protection de l'environnement par le biais de la science, de la technologie et du savoir-faire canadiens.
- La **Direction générale des priorités stratégiques** donne au SPE des avis de principe sur des sujets d'intérêt stratégique, notamment des questions touchant diverses compétences. Elle oriente également la planification à long terme ainsi que l'intégrité des programmes du SPE et du secteur d'activités Environnement sain.



En outre, le **Bureau des changements climatiques**, qui a été établi en avril 1998 afin de servir de point central des activités du Ministère sur les changements climatiques, rend compte de ses activités aux sous-ministres adjoints du Service de la protection de l'environnement et de Politiques et Communications. Le Bureau coordonne les activités ministérielles dans ce dossier et gère les relations entre Environnement Canada et le Secrétariat du changement climatique, les autres ministères, les provinces, les entreprises, les industries, les groupes environnementaux et les autres intervenants. Il est au premier chef responsable de la participation stratégique du Ministère à l'élaboration de la stratégie nationale de mise en oeuvre.

Figure 3 - Structure organisationnelle du SPE



Service de la conservation de l'environnement

Le mandat du Service de la conservation de l'environnement (SCE) est de faire en sorte que les Canadiens de demain héritent d'un environnement aussi riche que celui dont nous bénéficions aujourd'hui. Nos partenaires sont nombreux : particuliers, environnementalistes, groupes communautaires, peuples autochtones, entreprises industrielles, autres paliers de gouvernement et organisations internationales. Le SCE se concentre sur trois domaines : la biodiversité et la conservation de la faune, la science pour la prise de décisions et la conservation des écosystèmes.

Le SCE regroupe trois directions générales (voir *figure 4* ci-dessous) :

- Le **Service canadien de la faune (SCF)** encourage la conservation de la biodiversité et de la faune canadiennes et internationales en s'occupant des oiseaux migrateurs et des habitats importants sur le plan national et se chargeant des autres questions comme le rétablissement des espèces en péril. De plus, le SCF dirige la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.
- La **Direction générale de la science des écosystèmes** fait la promotion de la prise de décisions écologiques en offrant des connaissances scientifiques sur les fonctions et processus écosystémiques; en évaluant la santé des écosystèmes; et en communiquant ces informations aux Canadiens.
- La **Direction générale des écosystèmes et des ressources environnementales** fait de la planification stratégique et offre des instruments d'information pour soutenir la conservation des écosystèmes et de la nature. Elle s'occupe aussi des priorités de la conservation de la nature, dont l'Arctique et l'eau douce.

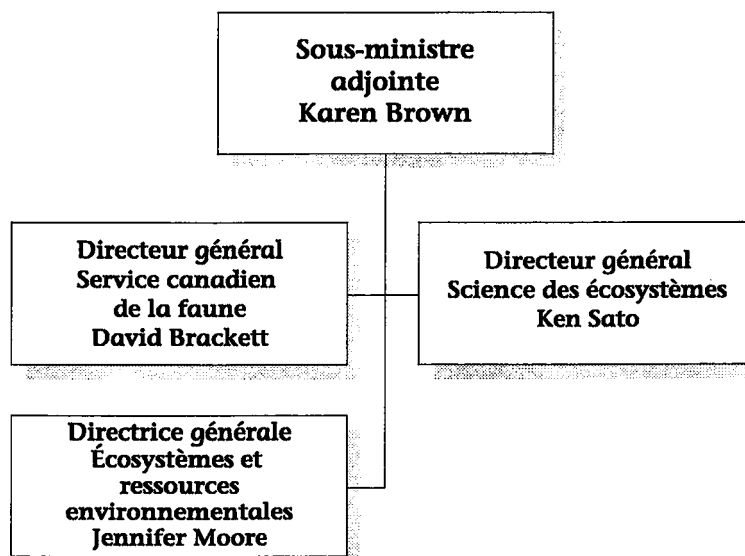
L'administration centrale met l'accent sur la science, les politiques, les lois et les règlements, la coordination des programmes et la publication d'informations environnementales. Le SCE est le chef de file ministériel concernant les politiques fédérales sur la science et la technologie et donne des conseils techniques aux régions sur la prestation des programmes de conservation nationaux, dont la plupart sont offerts par les directions régionales de la conservation de l'environnement.

Le SCE compte également deux centres de recherche scientifique : l'Institut national de recherche sur les eaux (INRE) et le Centre national de la recherche faunique :

- Les travaux de l'**Institut national de recherche sur les eaux (INRE)** sont exécutés au Centre canadien des eaux intérieures (CCEI) à Burlington, en Ontario, ainsi qu'au Centre national de recherche en hydrologie à Saskatoon, en Saskatchewan. L'INRE met en œuvre un programme complet de recherche et de développement pour découvrir de nouvelles connaissances et faire progresser notre compréhension des écosystèmes aquatiques et de leurs réactions au stress environnemental.
- Le **Centre national de la recherche faunique** situé à Hull, au Québec, fait des études et de la recherche sur les oiseaux migrateurs et sur les liens entre la faune et les substances toxiques.



Figure 4 - Structure organisationnelle du SCE



Service de l'environnement atmosphérique

Le Service de l'environnement atmosphérique (SEA) exécute, de concert avec les cinq régions d'Environnement Canada, le Programme de l'environnement atmosphérique (PEA). Les principales activités du PEA comprennent des services liés à la surveillance et à la prévision de la qualité de l'air, ainsi que des conditions météorologiques, climatologiques et des glaces; et la surveillance de la quantité et de la qualité des eaux. Le PEA effectue aussi de la recherche en sciences atmosphériques pour améliorer notre compréhension de l'atmosphère et de notre climat. Le principal objectif de ce programme est d'aider les Canadiens à saisir les effets de l'environnement sur leur sécurité et leurs activités économiques grâce, entre autres, à des conseils et à des avertissements sur le mauvais temps et les services de transport, aux avis sur la qualité de l'air et à des informations sur les incidences de leurs activités sur l'environnement.

Alors que les régions sont responsables des observations systématiques et de la plus grande part de la production et de la prestation des services, le SEA est responsable de la direction d'ensemble et des normes du PEA ainsi que de services spécialisés (p. ex., le Service canadien des glaces). De plus, le Centre météorologique canadien (CMC), à Dorval, abrite les superordinateurs qui nous donnent les prévisions nationales. La plupart des activités de recherche sur l'atmosphère et d'évaluation scientifique (p. ex., pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC]) sont effectuées par le SEA. Le SEA est également responsable de l'archivage des données climatologiques et hydrologiques. Il contribue à l'élaboration des politiques d'Environnement Canada concernant l'atmosphère et, plus largement, le changement planétaire.

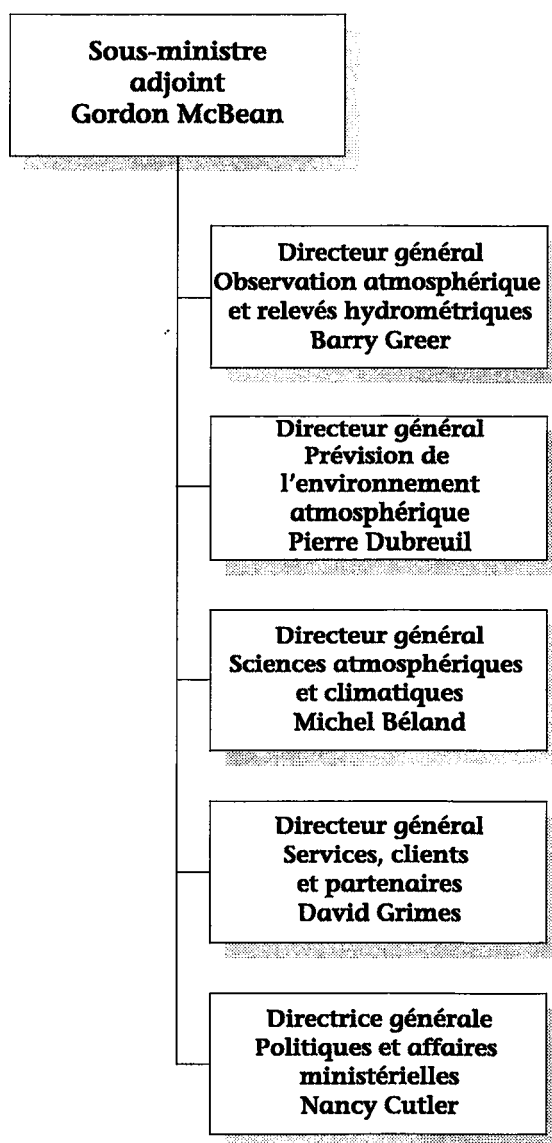
Le SEA regroupe cinq directions générales (voir *figure 5* ci-dessous) :

- La **Direction générale de l'observation atmosphérique et des relevés hydrologiques** fournit des directives nationales pour s'assurer que tous les systèmes de surveillance et les services d'information connexes sont offerts aux Canadiens et qu'ils répondent aux normes nationales et internationales. Ses principales activités consistent en la coordination des réseaux nationaux sur le climat et le temps, des travaux techniques stratégiques et du soutien pour les tests et évaluations; en la gestion de projet, la coordination et la mise en oeuvre du plan national de radars Doppler; en la coordination des réseaux de relevés et de programmes hydrologiques; en la prestation des services nationaux sur le climat et les activités de gestion des données qui leur sont associées.
- La **Direction générale de la prévision de l'environnement atmosphérique** fournit des directives pour toutes les activités de prévision du PEA et est responsable des prévisions numériques du temps, de l'informatique et des télécommunications nationales. Ses principales activités sont la coordination des programmes de prévision des composantes régionales et centrales; les références de prévision pour les centres régionaux et nationaux; les services informatiques et de télécommunications centralisés pour répondre aux objectifs du PEA; ainsi que le fonctionnement et le maintien des superordinateurs à Dorval et des différents réseaux de télécommunications.
- La **Direction générale des sciences atmosphériques et climatiques** travaille conjointement avec les universités canadiennes et les organismes scientifiques internationaux. Elle fait des recherches sur les mécanismes qui déterminent l'évolution atmosphérique. Ces informations sont utilisées pour prévoir les changements atmosphériques, aider les Canadiens à s'y adapter et prévenir les catastrophes naturelles ou limiter leurs effets. Des recherches sont menées, entre autres, sur l'ozone et les gaz à effet de serre, les pluies acides, le smog et les autres polluants atmosphériques; des modèles numériques pour constater comment les variations du climat ou la production de gaz à effet de serre affecteront notre climat à l'avenir; l'observation et l'analyse des climats; les programmes de services sur le temps et l'environnement pour améliorer l'exactitude et la pertinence des analyses et des prévisions; et les effets socioéconomiques des changements climatiques et de la pollution atmosphérique.



- La **Direction générale des services, des clients et des partenaires** se concentre sur les besoins des clients et des partenaires et sert de moyen de communication entre les clients, les partenaires et le PEA. Elle fournit également des services directs aux principaux clients (p. ex., la Garde côtière, le Service de navigation aérienne de recherche et de sauvetage – NAV CANADA) par l'entremise du Service canadien des glaces et de la Direction des services interorganismes.
- La **Direction générale des politiques et des affaires ministérielles** veille à l'évaluation continue de la bonne condition du programme des prévisions météorologiques et environnementales. Elle gère aussi la planification stratégique des immobilisations et l'administration générale des rapports d'évaluation de la performance et des normes nationales.

Figure 5 - Structure organisationnelle du SEA



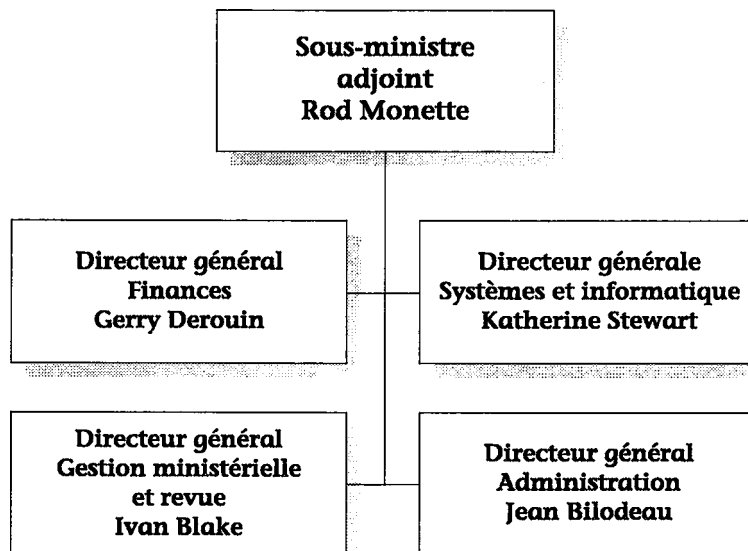
Services ministériels

Les Services ministériels appuient activement leurs partenaires lors de la présentation des résultats du Ministère ainsi que des produits et services qui améliorent la capacité opérationnelle de ses partenaires dans tout le Ministère.

Les Services ministériels regroupent quatre directions générales (voir *figure 6* ci-dessous) :

- La **Direction générale de la gestion ministérielle et de la revue** est responsable de l'élaboration et de l'application du cadre de gestion du Ministère; de l'augmentation des capacités ministérielles pour une gestion axée sur les résultats; et de la conduite d'une fonction d'évaluation intégrée.
- La **Direction générale des finances** est responsable de la répartition des ressources et du processus de gestion des dépenses du Ministère. Elle donne aussi des directives et des conseils financiers sur les initiatives de programmes et de politiques.
- La **Direction générale des systèmes et de l'informatique** est le chef de file ministériel du passage à l'an 2000. Elle donne des directives et des conseils sur l'utilisation efficace et rationnelle des technologies de l'information. De plus, elle est responsable de la prestation d'une infrastructure des technologies de l'information et du développement et du soutien des applications de ces technologies au Ministère.
- la **Direction générale de l'administration** fournit des directives sur les opérations nationales et internationales du développement durable. Elle partage l'expertise, les meilleures méthodes et les outils pratiques du Canada pour le virage écologique du gouvernement et des systèmes de gestion de l'environnement. Elle est aussi responsable des services administratifs; de la sécurité; des aménagements; des installations; de la gestion des documents, de l'information et de la bibliothèque; et de l'accès à l'information et aux renseignements personnels.

Figure 6 - Structure organisationnelle des Services ministériels



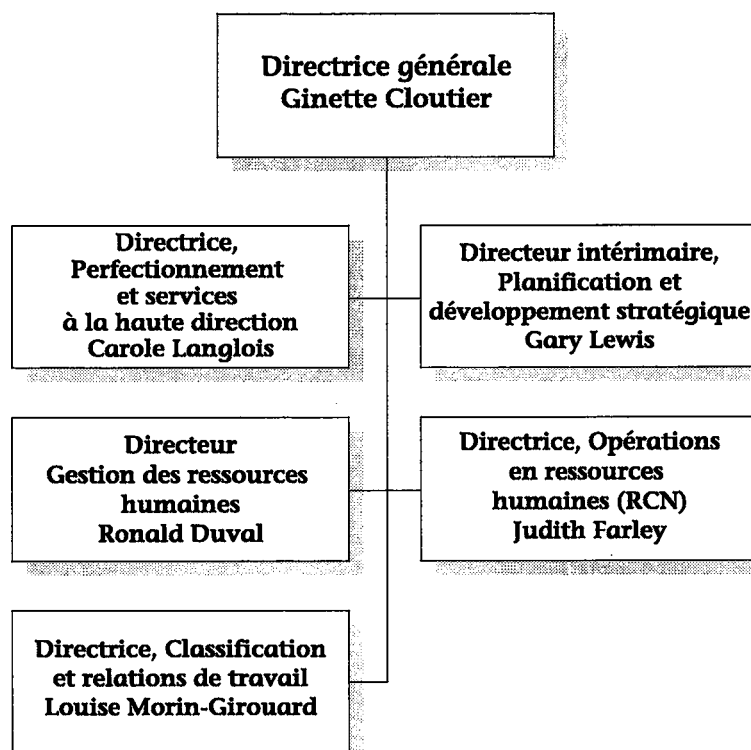
Ressources humaines

Le mandat des Ressources humaines consiste à offrir des directives, des conseils, du soutien et des services pour la gestion des ressources humaines au sein d'Environnement Canada.

Les Ressources humaines regroupent cinq directions (voir *figure 7* ci-dessous) :

- La **Direction de la planification et du développement stratégique** est responsable de la planification de la gestion des ressources humaines; des communications; des nouvelles initiatives en matière de ressources humaines; de la gestion axée sur les compétences; de la coordination du travail pour soutenir le cadre de gestion des ressources humaines de la collectivité fédérale en matière de science et de technologie; et des initiatives et politiques en matière de formation.
- La **Direction du perfectionnement et des services à la haute direction** offre des services en ressources humaines au EX et est responsable des programmes de perfectionnement de la haute direction.
- La **Direction de la classification et des relations de travail** est responsable des relations de travail; de la classification; de la rémunération et des avantages sociaux; de la santé et de la sécurité au travail; ainsi que des problèmes de harcèlement et des enquêtes.
- La **Direction de la gestion des ressources humaines** est responsable de la dotation; de l'adaptation de la main-d'oeuvre; de l'équité en matière d'emploi; des programmes d'aide aux employés; et des langues officielles.
- La **Direction des opérations en ressources humaines** assure des services en ressources humaines dans la région de la capitale nationale (RCN).

Figure 7 - Structure organisationnelle des Ressources humaines



Région de l'Atlantique

La région de l'Atlantique compte quatre provinces (le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et le Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard) et touche à trois pays : les États-Unis, la France (Saint-Pierre-et-Miquelon) et le Danemark (Groenland). La région possède plus de 25 000 cours d'eau intérieurs, environ 40 000 km de littoral, d'estuaires et de zones côtières ainsi qu'une immense zone extracôtière à l'est (approximativement 2 000 000 km²) qui permet les loisirs, la pêche, le tourisme, l'exploration et l'exploitation pétrolières et un important trafic maritime. La plupart des 2,3 millions d'habitants vivent près de la côte et seulement deux villes affichent une population de plus de 100 000 personnes : la municipalité régionale de Halifax, en Nouvelle-Écosse, et celle de St. John's, à Terre-Neuve. La diversité des activités économiques et industrielles (p. ex., la mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers; le raffinage; la pêche, l'aquaculture et le traitement; l'exploitation minière) et l'importance des secteurs des services gouvernementaux, de la foresterie et l'agriculture dans chacune des quatre provinces, sans oublier l'existence de quatre compétences politiques, rendent très complexe le développement d'une compréhension de la santé des écosystèmes du Canada atlantique.

Mandat

Le **Programme de l'environnement atmosphérique** fournit aux habitants de cette grande région des prévisions et des avertissements météorologiques et environnementaux précis et opportuns. Les trois composantes du programme sont l'observation de l'environnement, la science atmosphérique et hydrologique, ainsi que les services météorologiques.

L'objectif du **Programme de la conservation de l'environnement** consiste à veiller à la gestion des oiseaux migrateurs et à piloter des travaux scientifiques sur les écosystèmes à l'appui des décisions de protéger, de conserver et d'améliorer la biodiversité et la faune. Les principales composantes du programme sont les services de laboratoire et la recherche sur la science des écosystèmes, les initiatives communautaires, la gestion des oiseaux migrateurs et des espèces menacées, ainsi que l'application des règlements sur la faune.

L'objectif du **Programme de la protection de l'environnement** est de protéger l'environnement grâce à l'application de la science environnementale, comme façon de comprendre les effets de la pollution sur les écosystèmes; à la promotion des pratiques de prévention de la pollution; et à la mise en vigueur et à la recommandation de réactions en cas d'urgences environnementales et des mesures correctives requises. Les principales composantes du programme sont l'évaluation des effets de la pollution et des pesticides; la prévention de la pollution; l'action communautaire; la gestion des toxiques; le contrôle de la pollution aquatique; les programmes maritimes; la conformité et l'exécution; ainsi que les mesures d'urgence et la réaction face aux sites contaminés.

Région du Québec

La Région du Québec comprend une seule autorité législative. Avec ses 1 667 926 km², elle représente 15% de la superficie totale du Canada; quelque 1 082 650 km² sont gérés par des conventions avec des populations autochtones. La majorité de sa population (7,3 millions) est confinée dans la portion méridionale du territoire. Les quelque 4 500 rivières et 500 000 lacs couvrent 13% de sa superficie et constituent un tiers des eaux de surface du Canada (3% de celles de la planète). Les milieux naturels protégés de compétence fédérale comptent 3 parcs et réserves de parc, 8 réserves nationales de faune et 33 refuges d'oiseaux migrateurs. Près de 40% des 839 000 km² recouverts de forêt sont exploités commercialement. La région représente 22% du produit intérieur brut du Canada ; elle arrive au deuxième rang dans la plupart des groupes industriels et au premier rang dans les secteurs des textiles/habilllements et des papiers et produits connexes. Le Québec est le plus important producteur d'hydroélectricité et d'aluminium au Canada (12% de la capacité mondiale).



Mandat

La **Direction de l'environnement atmosphérique** assure la sécurité et le bien-être de tous les Québécois en leur fournissant des avertissements météorologiques et environnementaux de haute qualité. Ses activités sont réparties dans trois grandes divisions : monitoring et technologie, services scientifiques et météorologie.

La **Direction de la conservation de l'environnement** regroupe le Centre Saint-Laurent et le Service canadien de la faune. Le Centre Saint-Laurent s'intéresse à la gestion intégrée du Saint-Laurent; il est le chef de file scientifique dans le domaine de la contamination du milieu aquatique, de l'étude des habitats riverains et de l'intégration des connaissances scientifiques. L'expertise du Service canadien de la faune sur l'état des populations d'oiseaux, la conservation de la faune, la protection et la restauration des habitats contribue à la conservation de la biodiversité et assure une base scientifique solide pour la prise de décision et la diffusion d'informations.

La **Direction de la protection de l'environnement** réalise son mandat en fonction de trois secteurs majeurs : prévention de la pollution et contrôle des toxiques, contrôle de la pollution atmosphérique, aquatique et des sols, et étude sur les substances toxiques; répond aux urgences environnementales et fournit conseils et expertise ; favorise le développement et la démonstration de technologies environnementales permettant la réduction des rejets toxiques par des industries prioritaires.

La **Direction de la Biosphère**, inaugurée en juin 1995, est le fruit d'une collaboration entre Environnement Canada et la ville de Montréal. Son mandat est de favoriser l'échange et la diffusion des connaissances sur l'eau et les grands écosystèmes canadiens, promouvoir l'expertise du Canada dans le domaine de la conservation des ressources, encourager la participation des citoyens à la protection et à la conservation de l'eau et des écosystèmes et constituer et animer un réseau d'observateurs et de partenaires qui agissent pour protéger l'environnement.

La **Direction des affaires ministérielles** est responsable des programmes de financement de projets avec les ONG dans la région. Ces programmes assurent la participation du milieu à la prise en charge de problématiques environnementales par le biais de projets concrets financés selon une formule de partenaires multiples. Elle assure la coordination de la phase III du Plan d'action Saint-Laurent (1998-2003), une initiative intergouvernementale qui regroupe plusieurs partenaires fédéraux (Pêches et Océans, Santé, Transports, Travaux publics et Services gouvernementaux, Patrimoine, Agriculture et Agro-alimentaire et Développement économique), provinciaux (Environnement, secteur Faune et Parcs, Santé et Services sociaux, Agriculture, Pêcheries et Alimentation et Transports) et des ONG (Stratégies Saint-Laurent, Comité ZIP, Comité consultatif), le Réseau d'observation active de la Biosphère (ROAB), le secteur privé, et des universités intéressés de près à la conservation et à la réhabilitation des ressources et des habitats du système Saint-Laurent.



Région de l'Ontario

La région de l'Ontario représente environ 10 % de la masse continentale du Canada, s'étend sur deux fuseaux horaires et comprend une compétence politique. La région compte plus de 250 000 lacs et 4 des 39 régions naturelles du pays dans 3 zones écologiques principales. Ces zones sont regroupées d'une façon générale dans les écosystèmes du bassin des Grands Lacs, du bouclier boréal et des basses terres de la baie d'Hudson. La région gère également la plus importante des six initiatives du Ministère : le programme Grands Lacs 2000. Le bassin des Grands Lacs contient un cinquième des eaux douces de surface du monde. Plus de 80 % de la pollution du bassin provient des États-Unis. Le programme Grands Lacs est la seule grande initiative sur les écosystèmes qui a mené à la signature d'un traité international : l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL).

Les clients et intervenants spéciaux de la région comprennent 951 municipalités, dont des secteurs industriels importants comme l'industrie automobile, l'acier, l'énergie, l'exploitation minière, l'agriculture et les produits forestiers. L'Ontario génère plus de 323 milliards de dollars ou 40 % du PIB canadien. Elle fournit 50 % de la capacité industrielle du Canada, représente 25 % de la capacité agricole du pays et abrite 2 200 sociétés environnementales.

La région compte 11 millions de personnes, dont 2,2 % vivent dans plus de 127 collectivités autochtones distinctes et représentent 25 % de la population autochtone du Canada.

Mandat

La **Direction de l'environnement atmosphérique** donne des prévisions et des avertissements météorologiques, des services sur la qualité de l'air et du climat, ainsi que des services commerciaux. Elle gère les activités concernant le niveau des eaux frontalières des Grands Lacs.

La **Direction de la conservation de l'environnement** offre des programmes sur la faune et fait la promotion de la biodiversité, des espèces menacées et des initiatives sur la qualité de l'eau. Elle coordonne aussi les activités fédérales de conservation et de restauration de Grands Lacs 2000.

La **Direction de la protection de l'environnement** applique la stratégie binationale sur les toxiques; fait la promotion de la réduction de la pollution de l'air sur de grandes distances; encourage les initiatives de prévention de la pollution des industries et réduit les déversements et les effets des substances toxiques; et applique les lois et règlements environnementaux, en plus de promouvoir les politiques de conformité.

La **Direction des Grands Lacs et des affaires ministérielles** coordonne les activités du programme des Grands Lacs; s'occupe des orientations, de la planification, des communications, du financement des groupes communautaires, de l'évaluation environnementale, des analyses économiques et des affaires autochtones. Le programme fédéral Grands Lacs 2000 et l'accord fédéral-provincial qui l'appuie (l'Accord Canada-Ontario relatif à l'écosystème du bassin des Grands Lacs) sont les moyens par lesquels le Canada honore ses engagements vis-à-vis de l'AQEGL. Les partenaires fédéraux sont, notamment, Santé Canada, Pêches et Océans Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Patrimoine canadien, Transports Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les principaux partenaires provinciaux sont le ministère de l'Environnement, le ministère des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, ainsi que le ministère de la Santé. En tant que responsable fédéral de la réalisation des engagements du Canada en vertu de l'AQEGL, la région de l'Ontario maintient également des liens importants avec le MAECI, les agences étatiques et fédérales américaines dans les États riverains des Grands Lacs, ainsi qu'avec la Commission mixte internationale.



Région des Prairies et du Nord

Cette région représente plus de 50 % de la masse continentale du Canada et comprend cinq compétences politiques (l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut). Il y a plus de 200 bandes autochtones dans la région et de nombreuses revendications territoriales dans le Nord.

La région compte 4,5 millions de personnes réparties dans les grandes villes et les petits hameaux isolés. Les secteurs actifs de la foresterie, de l'exploitation minière, des hydrocarbures et de l'agriculture suscitent l'activité du bureau régional dans les évaluations environnementales, la protection des espèces et des habitats, la sphère des règlements, la qualité et l'approvisionnement en eau, ainsi que dans la prestation de renseignements sur le temps et le climat à une population dispersée et aux entreprises tributaires du temps. La région compte 21 des 39 régions naturelles du pays dans 9 zones écologiques principales. Ces zones sont regroupées d'une façon générale dans les écosystèmes des prairies, de la cordillère, de la forêt boréale et de l'Arctique. La région des Prairies et du Nord compte le plus grand nombre d'espèces en péril et un des deux écosystèmes les plus menacés du pays, celui des Prairies.

Mandat

Le **Programme de l'environnement atmosphérique** fournit à tous les habitants de la région des prévisions et des avertissements météorologiques et environnementaux précis et opportuns. Les trois composantes principales du programme sont l'observation et la technologie, les opérations scientifiques et les opérations météorologiques.

Le **Programme de la conservation de l'environnement**, par le biais d'activités nationales et internationales comme la participation à la conservation de la faune et de la flore arctiques et des oiseaux aquatiques nord-américains, surveille et protège les différentes espèces d'oiseaux et d'espèces menacées; assiste à la protection et à la restauration de l'habitat; contribue à la conservation de la biodiversité et des initiatives écosystémiques; étudie la qualité et la quantité de l'eau; et assure des bases scientifiques solides à la prise de décisions et à la diffusion des informations.

Les objectifs du **Programme de la protection de l'environnement** sont la protection de l'air, de l'eau et de la terre contre la pollution; l'étude des substances toxiques; l'application de *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la Réglementation de leur commerce international et interprovincial*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*; l'assurance que les lois environnementales sont encouragées et respectées; et la réaction aux urgences environnementales.

La **Direction des affaires ministérielles** fournit des orientations en matière de planification et politique régionale, coordonne les politiques sur l'évaluation environnementale, et offre soutien et conseils efficaces en matière de communications intérieures et extérieures à l'ensemble des Programmes de la région. Elle assure la liaison entre l'administration centrale, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les premières Nations, les intervenants non gouvernementaux et la Région. La Direction des affaires ministérielles encourage la participation des citoyens par de nombreuses initiatives communautaires et des programmes de financement, et offre une fonction d'évaluation qui contribue à la mise en oeuvre des programmes.



Région du Pacifique et du Yukon

La région représente environ 15 % de la masse continentale du Canada, s'étend sur deux fuseaux horaires et comprend deux compétences politiques (la Colombie-Britannique et le Yukon). La région compte environ 4 millions de personnes, dont la majorité se trouvent dans la zone urbanisée du sud-ouest de la Colombie-Britannique. La population du Yukon est de 31 000 personnes, dont 70 % habitent Whitehorse. L'une des questions importantes dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique est le taux de croissance de la population et son incidence sur l'environnement « surnaturel » de la province. L'Initiative régionale de l'écosystème du bassin de Géorgie a été mise en place pour aider les collectivités à relever ce défi.

La région compte 7 des 11 familles linguistiques autochtones et 211 bandes, dont 197 se trouvent en Colombie-Britannique. La province fait face à un défi de taille, car on y compte plus de revendications globales de la part des Premières Nations que dans tout le reste du Canada. Les deux tiers des bandes négocient actuellement des traités. Au Yukon, une entente-cadre finale a été conclue en 1986 et, depuis, sept Premières Nations ont arrêté leurs revendications territoriales individuelles.

La Colombie-Britannique possède une riche variété d'habitats, dont des forêts, des prairies, des prés, des terres humides, des rivières et des zones médiolittorales et infralittorales. Ces habitats possèdent la plus grande diversité de plantes et de mammifères au Canada et plusieurs espèces ont une importance mondiale (p. ex., la province possède 75 % de la population mondiale des mouflons de Stone, 60 % des chèvres de montagne, 50 % des tétras sombres). Le Yukon est à l'extrémité nord-est de certaines espèces de plantes et d'oiseaux qui peuvent être menacés localement. Bien que les économies du Yukon et de la Colombie-Britannique aient été très dépendantes des ressources naturelles (la pêche et les forêts en Colombie-Britannique; l'exploitation minière au Yukon), ces industries « traditionnelles » ont été durement touchées récemment par la chute des prix et la rareté des ressources. Les industries des services et de la haute technologie deviennent de plus en plus importantes pour l'économie de la région. Le secteur touristique a d'ailleurs connu une augmentation considérable.

Mandat

L'Initiative de l'écosystème du bassin de Géorgie (IEBG) est l'initiative « porte-étendard » de la région et constitue un bel exemple d'intégration des programmes. L'objectif de l'IEBG est de travailler en partenariat avec les ministères fédéraux, provinciaux, autochtones et municipaux ainsi que les organisations communautaires vers une vision commune de la gestion de la croissance de la population afin d'en arriver à des collectivités et à des écosystèmes sains, productifs et durables. Le rôle d'Environnement Canada est de diriger et d'agir comme catalyseur dans la formation des partenariats nécessaires à la réalisation de cette vision commune.

La **Direction ministérielle** facilite la réalisation efficace des objectifs nationaux d'Environnement Canada dans la région grâce à des politiques publiques solidement ancrées sur la connaissance des intérêts et des préoccupations environnementales des collectivités; à davantage d'engagement et de soutien du public à l'égard des initiatives ministérielles; au respect des principales obligations internationales; à la coordination de l'IEBG; et à la gestion des relations autochtones, dont la négociation des traités.

La **Direction de l'environnement atmosphérique** est responsable de la prestation des programmes d'alertes et de prévisions environnementales et météorologiques, dont la surveillance de l'eau et de l'air; des prévisions, des avertissements et de la prestation de services en matière de météorologie; du soutien des composantes informatiques, financières et administratives; de la recherche-développement opérationnelle; et des activités des services commerciaux.



La Direction de la conservation de l'environnement opère un programme scientifique sur la conservation du patrimoine naturel de la région. Elle fait la promotion et entreprend des recherches ainsi que des programmes scientifiques liés aux priorités d'Environnement Canada sur la faune, l'environnement atmosphérique et aquatique, la science de laboratoire et la socioéconomie dans un contexte écosystémique.

La Direction de la conservation de l'environnement concentre ses efforts sur les questions de pollution, de produits chimiques toxiques et de déchets dangereux, en plus de l'objectif plus large du développement durable, au moyen de stratégies de prévention et de réduction. Elle met fortement l'accent sur la planification et l'obtention de résultats significatifs, mesurables et pertinents dans une perspective environnementale.



Sommaire des lois

Loi ministérielle

Loi sur le ministère de l'Environnement

La Loi prévoit l'établissement du Ministère et définit les pouvoirs et fonctions du Ministre.

Le Ministre est seul responsable des lois suivantes :

Protection de l'environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)

La LCPE est une vaste loi sur la protection de l'environnement. Elle porte sur les objectifs de qualité environnementale, les substances toxiques, les nutriments, la pollution atmosphérique internationale, les déversements en mer, l'application et la coopération avec les provinces et autres entités.

Le projet de loi C-32, qui propose une révision complète de l'actuelle LCPE de 1988, a reçu la sanction royale du Parlement canadien. Il est prévu que la nouvelle Loi entrera en vigueur dès sa proclamation au début de l'an 2000.

Loi sur les additifs à base de manganèse

La Loi interdit l'importation ou l'échange entre les provinces à des fins commerciales de substances réglementées qui sont décrites dans l'annexe de la Loi. Le MMT, un additif à base de manganèse pour le carburant, figurait à l'annexe, mais en a été retiré le 20 juillet 1998. L'annexe ne contient actuellement aucune substance.

Évaluation environnementale

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

La Loi détermine le moment où les projets sont sujets à l'évaluation environnementale. Elle fait la promotion du développement durable et exige que des évaluations soient faites avant que certains pouvoirs et fonctions du fédéral ne soient exercés dans le cadre de ces projets.

Faune

Loi sur la faune du Canada

La Loi permet au Ministre de s'occuper de la conservation et de l'étude de la faune grâce à la recherche et à l'investigation; à la coopération avec les provinces et le public; à la coordination des politiques et des programmes; et aux mesures de protection.

Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs

La Loi met en oeuvre la Convention canado-américaine sur les oiseaux migrateurs de 1916. Elle interdit l'achat, la vente ou la possession d'oiseaux migrateurs, y compris leurs parties, nids ou oeufs, à moins d'une autorisation par règlement.



Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

La Loi met en oeuvre au Canada la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Elle protège la faune canadienne et étrangère en réglementant le commerce des espèces de faune et de flore sauvages.

Loi sur la Semaine nationale de la faune

La Loi désigne la semaine du 10 avril comme la Semaine nationale de la conservation de la faune. Le 10 avril était la date d'anniversaire de Jack Miner, un des premiers protecteurs canadiens des oiseaux aquatiques.

Eau

Loi sur les ressources en eau du Canada

La Loi fournit un cadre pour la réalisation des ententes et des programmes fédéraux-provinciaux sur la conservation, le développement et l'utilisation des ressources en eau du Canada.

Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux

La Loi prévoit la construction et l'exploitation des améliorations pour l'écoulement des eaux hors du Canada. Ces améliorations sont les barrages, les canaux et les autres ouvrages qui affectent l'écoulement ou l'utilisation d'un cours d'eau international.

Loi sur la Commission de contrôle du lac des Bois

La Loi prévoit l'établissement de la Commission de contrôle du lac des Bois et en définit les objectifs et les pouvoirs. La Commission est responsable de la réglementation des eaux spécifiées du bassin de la rivière Winnipeg.

Loi sur la conservation du lac Seul

La Loi met en oeuvre l'entente Canada-Ontario-Manitoba pour la construction d'un barrage qui créa le réservoir du lac Seul dans la région du bassin de la rivière Winnipeg.

Temps

Loi sur les renseignements en matière de modification du temps

Tel que stipulé, les informations concernant toute action qui engendrerait des modifications du temps au Canada doivent être fournies à l'Administrateur (l'Administrateur est le sous-ministre adjoint du Service de l'environnement atmosphérique).

Autre

Loi sur la Semaine canadienne de l'environnement

La Loi désigne la semaine du 5 juin comme la Semaine canadienne de l'environnement. Le 5 juin a été nommé Journée mondiale de l'environnement par les Nations Unies.

Lois administrées en partie par Environnement Canada :

Bien que d'autres ministres aient la responsabilité générale de l'administration des lois de cette section, le ministre de l'Environnement assume les responsabilités suivantes :



Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales

La Loi met en oeuvre le traité canado-américain de 1909 sur les eaux limitrophes qui établissait la Commission mixte internationale (CMI). Environnement Canada aide le ministère des Affaires étrangères et du commerce international (MAECI) à respecter les engagements du Traité et assiste aux conseils de la CMI.

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

La Loi vise à prévenir la pollution des eaux de l'Arctique canadien. Environnement Canada aide le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à administrer la réglementation sur les déchets provenant des ressources naturelles.

Loi sur le vérificateur général

La Loi établit le « Vérificateur général de l'environnement » en plus de demander aux ministères de préparer des stratégies de développement durable et de les déposer à la Chambre des communes. Le ministre de l'Environnement peut suggérer des règlements concernant ces stratégies.

Loi sur la marine marchande du Canada

La Loi oblige le ministre des Transports à consulter le ministre de l'Environnement lors d'événements liés à la pollution par le pétrole.

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie

La Loi permet la conservation des approvisionnements d'énergie lors de situations de crise au Canada. L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie doit consulter les ministres de l'Environnement et de la Santé avant de faire des règlements assouplissant les normes sur l'air.

Loi sur les pêches, art. 36-42

À l'exception de l'article 37, le ministre de l'Environnement administre la Loi de l'article 36(3) à l'article 42, qui interdit le dépôt de substances néfastes dans les cours d'eau peuplés de poissons, à moins que la Loi ou les règlements ne l'autorisent.

Loi sur le règlement des revendications des Autochtones de la Baie James et du Nord québécois

Le président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est l'Administrateur du processus d'évaluation environnementale lié aux projets fédéraux dans les domaines convenus par la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975.

Loi sur la sécurité des véhicules automobiles

La Loi prévoit l'utilisation de normes et de marques de sécurité concernant les véhicules automobiles. Environnement Canada procède à la vérification de conformité selon les normes d'émission des nouveaux véhicules. Au sens du projet de loi C-32, les dispositions d'émission des véhicules de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles seront abrogées et transférées à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, et l'autorité sera étendue aux émissions de tous les moteurs, y compris les moteurs de véhicules automobiles.

Loi sur la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

La Loi établit la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) pour promouvoir le développement durable au Canada. Le Premier ministre en est le responsable, mais Environnement Canada y joue un rôle important.



Loi sur les levés et l'inventaire des ressources naturelles

Le ministre de l'Environnement est responsable des études techniques sur les responsabilités ministérielles, comme les études météorologiques. La Loi permet au Ministre de distribuer les résultats, de vendre des publications et de mener des recherches pertinentes.

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

La Loi fait la promotion de la sécurité publique au sujet du transport interprovincial et international des marchandises dangereuses. Environnement Canada aide le ministère des Transports à appliquer la Loi, par exemple en formant des inspecteurs et en donnant des conseils techniques.



Organisations fédérales-provinciales-territoriales

Conseil canadien des ministres de l'environnement

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) est le principal forum intergouvernemental de discussion et de concertation des questions d'intérêt national sur la protection de l'environnement. Le CCME travaille à promouvoir la coopération eu égard aux questions relevant de plus d'une compétence, comme l'harmonisation des régimes de gestion de l'environnement ainsi que les normes pancanadiennes sur les principaux polluants, la pollution de l'air et les produits chimiques toxiques.

Le CCME est dirigé par un conseil des ministres composé des ministres de l'Environnement des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral.

Ce conseil se réunit généralement au printemps et à l'automne afin de discuter des priorités environnementales nationales et de déterminer les prochains travaux communs à entreprendre. À tour de rôle, chaque ministre en assume la présidence pour une année. L'Alberta présidait le CCME en 1999. Le Québec présidera le conseil en l'an 2000.

Conseil canadien des ministres de la faune

L'objectif du Conseil canadien des ministres de la faune est de traiter des questions d'intérêt national sur la gestion de la faune. Parmi les questions actuelles, il y a les espèces en péril, la biodiversité et le plomb.

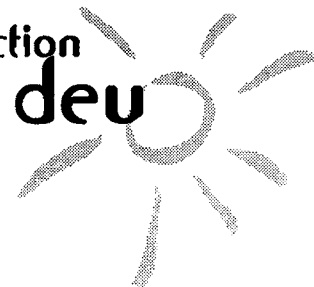
Le Conseil est formé du ministre fédéral de l'Environnement et de tous ses homologues provinciaux et territoriaux responsables de la faune. Le nombre de ses membres surpasse en partie celui du CCME, car le ministre des Ressources naturelles s'occupe aussi de la faune dans certaines provinces.

Les rencontres sont tenues au besoin. On semble adopter maintenant des rencontres annuelles qui se déroulent conjointement avec les rencontres des ministres des Parcs et des Forêts. La province ou le territoire hôte préside la réunion et le ministre fédéral occupe le rôle de *facto* de coprésident.

Ministres de l'Énergie et de l'Environnement

Les ministres de l'Énergie et de l'Environnement (rencontre conjointe des ministres) sont responsables de l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en oeuvre vis-à-vis des changements climatiques afin d'atteindre les objectifs de Kyoto concernant la réduction des gaz à effet de serre. Ce forum permet aussi de discuter des questions touchant l'énergie et l'environnement (p. ex., les questions atmosphériques). Cette rencontre rassemble tous les ministres fédéraux et provinciaux de l'Environnement et de l'Énergie et est coprésidée par les présidents du Conseil des ministres de l'énergie et du CCME.



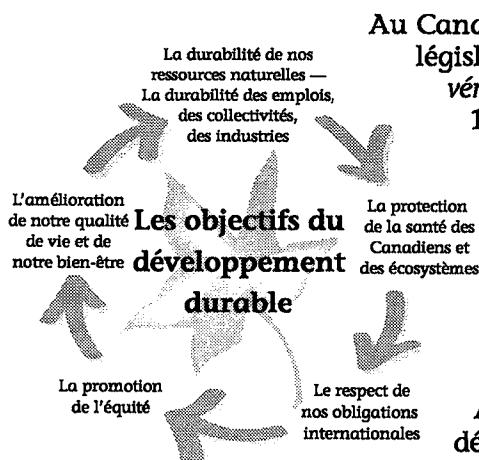


Priorités de l'environnement et autres questions horizontales

Le développement durable

Qu'est-ce que le développement durable?

La Commission mondiale de l'environnement et du développement (Commission Brundtland) a défini le développement durable comme « ...un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins. » Autrement dit, le développement est essentiel pour satisfaire aux besoins des humains et améliorer leur qualité de vie. En même temps, il doit se fonder sur une utilisation efficiente et soucieuse de l'environnement de toutes les ressources limitées de la société – naturelles, humaines et économiques.



Au Canada, la notion de développement durable a été intégrée dans la législation fédérale et dans les modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général*, qui sont entrées en vigueur le 15 décembre 1995. Ces modifications ont permis de créer le poste de

Commissaire à l'environnement et au développement durable et imposent un nouveau fardeau au gouvernement fédéral.

Ministères et organismes fédéraux sont désormais tenus de préparer des stratégies de développement durable et des plans d'action connexes, qui doivent être déposés à la Chambre des communes, et d'actualiser ces stratégies tous les trois ans.

Le 22 avril 1997, Environnement Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Agriculture et

Agroalimentaire Canada étaient les trois premiers ministères à déposer leurs stratégies de développement durable à la Chambre des communes. Le 10 décembre de la même année, 25 autres

ministères et organismes faisaient de même. Le Commissaire surveille les progrès des ministères dans la réalisation des objectifs de leur stratégie de développement durable et en fait annuellement rapport au Parlement.



Qu'est-ce qu'une stratégie de développement durable?

C'est l'exposé des objectifs et du plan d'action d'un ministère en vue d'intégrer le développement durable dans ses politiques, ses programmes et ses activités. Ces stratégies sont essentielles à l'avancement du programme de développement durable du gouvernement fédéral et à la mesure des progrès réalisés à cet égard. Chacune des stratégies devra être :

- **globale** – aborder les politiques et les programmes ministériels et la gestion des opérations internes;
- **axée sur les résultats** – préciser les principaux résultats visés en matière de développement durable et la façon de mesurer sa performance à cet égard;
- **établie en consultation** avec les clients, les partenaires et les intervenants.

Le Commissaire à l'environnement et au développement durable est expressément chargé de surveiller la mesure dans laquelle les ministères et organismes ont atteint leurs objectifs et mis en oeuvre le plan d'action exposé dans leur stratégie respective.

La stratégie de développement durable d'Environnement Canada

Pour leur santé, leur prospérité et la qualité de leur vie future, les Canadiens dépendent de l'environnement naturel qui les nourrit. Cet environnement naturel est formé de l'air, de l'eau, de la terre et de la nature de notre pays et du patrimoine mondial que nous partageons avec toute la planète. Chaque jour, l'environnement ressent les effets de nos activités au pays et des activités humaines dans le monde entier.

La mission à long terme d'Environnement Canada est de stimuler la capacité nationale de développement durable en vue d'en arriver à un environnement sain et à une économie prospère. Alors que le Canada amorcera le nouveau siècle, cette mission essentielle conservera sa pertinence, bien que les outils spécifiques d'intervention et leur utilité puissent évoluer considérablement. Le développement durable est une approche à long terme qui nous permettra de remplir notre mission.

Grâce à sa première stratégie de développement durable, Environnement Canada a déterminé quatre approches stratégiques à mettre en oeuvre pour améliorer sa participation au développement durable : renforcer son habileté à atteindre les objectifs du développement durable; défendre plus efficacement le développement durable; fournir les outils dont les Canadiens ont besoin pour prendre des décisions sensées dans un environnement en évolution; et prêcher par l'exemple en favorisant l'écologisation des opérations gouvernementales.

Afin de suivre ces directives stratégiques, le Ministère utilisera son expertise et ses compétences en matière de politiques et de prise de décisions, de science et de technologie et de travail d'équipe. Nos décisions, nos activités et nos opérations deviendront un modèle de développement durable. Nous contribuerons aux politiques et aux programmes gouvernementaux qui soutiennent le développement durable et donnerons aux Canadiens les outils et l'information nécessaires pour favoriser le développement durable dans leur vie quotidienne.

Ce faisant, nous demeurerons conscients du fait qu'à l'intérieur d'un contexte mondial et sur une plus longue échéance, les grandes questions concernant la gouvernance, la science, la technologie et les partenariats sont fondamentales. Elles affecteront la manière dont nous adaptons nos orientations ou notre processus décisionnel collectif et les faisons évoluer; la façon dont nous utilisons et encourageons l'évolution des capacités scientifiques et technologiques; et notre compétence à établir de nouveaux partenariats nationaux et internationaux.



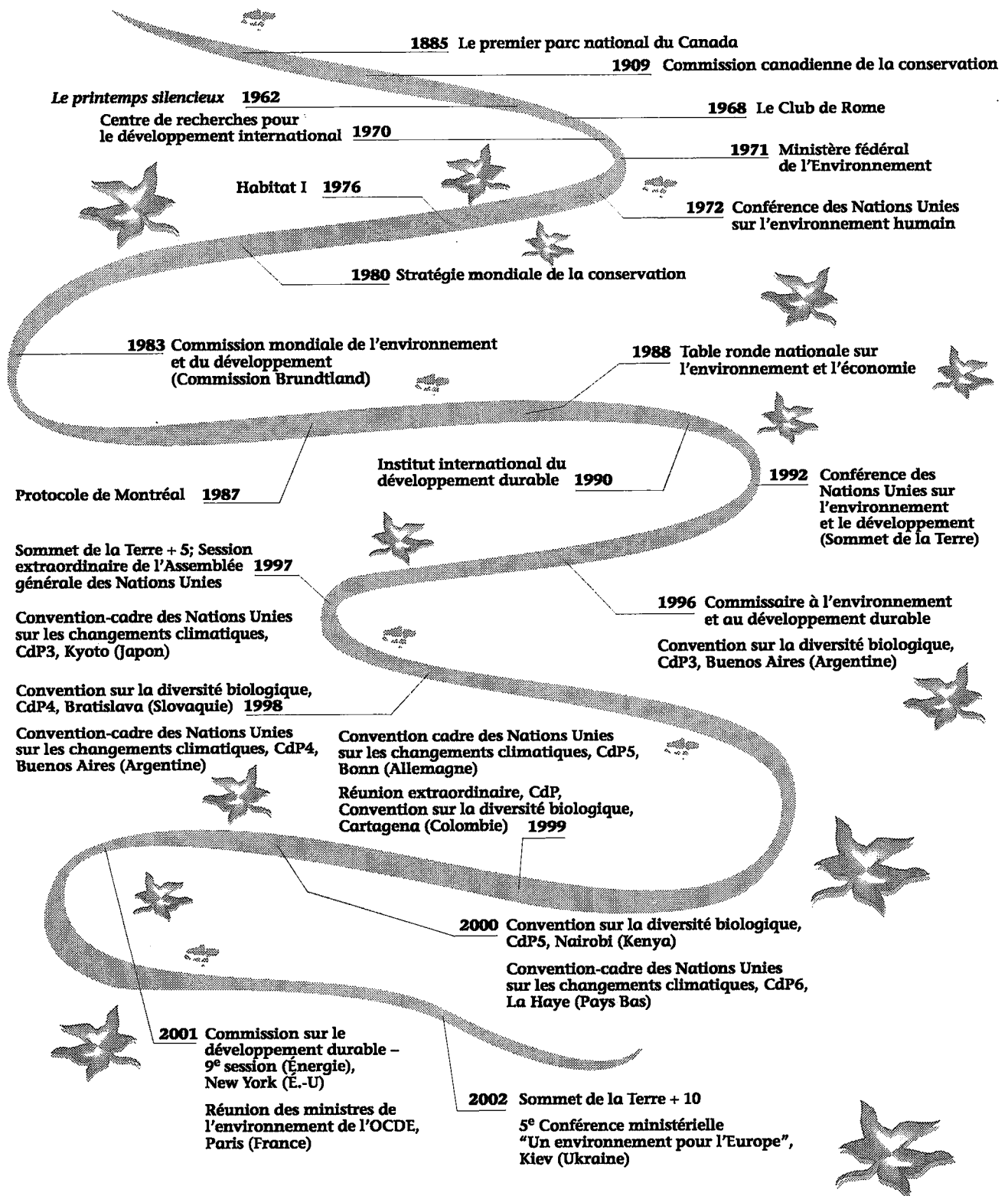
L'intégration des principes et pratiques du développement durable dans notre vie quotidienne sera un processus dynamique et continu qui nécessitera patience et persévérance. Environnement Canada contribuera à la création d'un Canada dont les intérêts gouvernementaux concernant l'économie, l'environnement et le domaine social pointeront tous clairement dans la même direction. Notre mission nous oblige à atteindre cet objectif et notre première stratégie de développement durable définit les étapes pour y parvenir.

En tant que président du Réseau interministériel des stratégies de développement durable, Environnement Canada travaille en collaboration avec 28 autres ministères ou organismes fédéraux afin de mettre à jour les stratégies de développement durable. Il crée des occasions de coopération sur des questions communes, par exemple la coordination des processus de consultation et l'examen des outils et techniques pour soutenir un processus décisionnel intégré.



Parcours historique

L'illustration suivante retrace quelques étapes importantes franchies par le Canada dans cette voie.



La pureté de l'air

La pollution atmosphérique demeure une menace grave pour la santé et l'environnement, malgré les améliorations de la qualité de l'air au Canada. Selon les résultats de récentes études, l'exposition à certains polluants atmosphériques, quel qu'en soit le niveau, posera toujours des risques. L'intensification de l'utilisation de véhicules, une plus grande consommation d'énergie et une activité économique plus dynamique, tous ces facteurs contribuent à la pollution atmosphérique. Par conséquent, un des objectifs à long terme du secteur d'activité un Environnement sain est de réduire les effets de l'activité humaine sur l'atmosphère et la qualité de l'air.

Qu'est-ce que la pollution atmosphérique?

Il existe trois grandes catégories de polluants atmosphériques, bien que toutes les questions de l'air soient intimement liées entre elles et possèdent des origines communes et des conséquences semblables pour la santé et l'environnement.

Certains polluants modifient l'atmosphère et ces changements peuvent se répercuter sur la santé des êtres humains et l'environnement. Les effets de ces polluants sont ressentis à l'échelle mondiale; toute solution nécessite donc une coopération internationale. Cette catégorie comprend les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques qu'ils provoquent, ainsi que les émissions de substances qui s'attaquent à la couche d'ozone stratosphérique.

Les polluants de la deuxième catégorie utilisent l'air comme voie de circulation et la majorité de leurs effets sur la santé et l'environnement ne se manifestent que lorsqu'ils se déposent sur la terre ou sur l'eau. L'endroit où ils se déposent se trouve souvent très loin de leur source. Parmi ces polluants, il y a les pluies acides et les polluants organiques persistants.

La troisième catégorie comprend les substances polluantes, en soi ou par une combinaison, qui réduisent la qualité de l'air que nous respirons. L'ozone des basses couches de l'atmosphère et les particules appartiennent à cette catégorie.

La majeure partie de la pollution atmosphérique est causée par les combustibles fossiles que nous utilisons dans nos voitures, à la maison, dans les centrales thermiques et les usines.

Le smog, qui constitue la forme de pollution atmosphérique la plus visible, soulève des préoccupations particulières dans plusieurs grands centres urbains du pays au printemps et en été. L'ozone au niveau du sol, qui est la principale composante du smog, se forme lorsque les oxydes d'azote et les composés organiques volatils réagissent en présence de la lumière solaire à des températures élevées. Les particules constituent une autre composante importante du smog.

Les précipitations acides sont causées par des polluants comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote, qui se convertissent chimiquement dans l'atmosphère en acide sulfurique et en acide nitrique. Les formes diluées de ces acides retombent sur terre en pluie, en grêle, en bruine, en pluie verglaçante ou en neige, ou comme poussière ou gaz acide. Une fois rejetés dans l'atmosphère, les polluants acides peuvent être transportés sur de longues distances, si bien que plus de la moitié des précipitations acides dans l'Est canadien sont attribuables à des sources américaines. Les changements dans la composition chimique du sol causés par les précipitations acides peuvent être à l'origine d'un appauvrissement des sols en éléments nutritifs dans certains écosystèmes forestiers, ce qui se traduit par un ralentissement de la vitesse de croissance et une augmentation du taux de mortalité des arbres.



Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

La pollution atmosphérique a de profondes répercussions sur la santé. Les personnes souffrant de problèmes respiratoires comme l'asthme et la bronchite, les enfants et les personnes âgées sont particulièrement à risques. Même les personnes en bonne santé qui font de l'exercice intensif à l'extérieur en région urbaine sont vulnérables. Les personnes vivant dans le nord qui se nourrissent de la faune locale sont également vulnérables, et ce, en raison des substances toxiques et des métaux lourds transportés dans l'atmosphère sur de longues distances, lesquels s'accumulent dans les écosystèmes.

Des milliers de Canadiens meurent prématurément chaque année par suite des effets de la pollution atmosphérique. Nombre de ces décès sont causés par de fines particules, l'ozone au niveau du sol et d'autres polluants inhalés profondément dans les poumons. Selon des études récentes, il semble n'exister aucun niveau sécuritaire d'exposition de l'être humain aux particules ou à l'ozone au niveau du sol. Ces études donnent également à penser que l'exposition aux oxydes d'azote, au dioxyde de soufre et au monoxyde de carbone est nocive, quel qu'en soit le niveau.

La pollution atmosphérique fait également payer un lourd tribut à l'environnement. Plus de 300 000 lacs sont vulnérables, et plus de 14 000 sont acidifiés, ne permettant que des formes de vie primitive. On estime que l'appauvrissement de la couche d'ozone réduit de 70 millions de dollars par an la productivité des cultures commerciales en Ontario.

Quelles sont nos réussites?

Des progrès significatifs concernant la réduction des impacts sur l'atmosphère et la qualité de l'air, notamment dans le domaine des changements climatiques, ont été accomplis ces derniers temps. Le Canada a signé le Protocole de Kyoto, l'engageant ainsi à réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre. Des mesures réglementaires ont été prises pour restreindre les émissions de particules provenant du carburant diesel et pour contrôler le niveau de benzène dans l'essence. Il existait de grandes préoccupations publiques au sujet de la qualité de l'air et du smog. Ainsi, des mesures ont été prises pour mettre en oeuvre la deuxième phase du Plan smog, en collaboration avec Ressources naturelles Canada et Transports Canada. En outre, un projet, créé au Nouveau-Brunswick il y a trois ans, fournit des prévisions sur l'ozone des basses couches de l'atmosphère, principale composante du smog qui est dangereux pour la santé.

Les plans de gestion du smog du gouvernement fédéral et des provinces ont donné lieu à l'installation au Canada de convertisseurs catalytiques dans les voitures, à une essence plus propre et à une réduction des émissions provenant des cheminées industrielles. Les lignes directrices sur la récupération des vapeurs dans le système de distribution de l'essence ont permis de réduire le rejet d'émissions fugitives.

Le programme sur les pluies acides de l'Est canadien (sur lequel repose l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air) et les protocoles internationaux ont permis de réduire sensiblement les émissions de dioxyde de soufre par rapport à 1980 (54 % dans l'Est canadien et 44 % à l'échelle nationale).

Parmi les autres mesures importantes prises, mentionnons :

- des normes d'émission plus rigoureuses pour les voitures et les camions de l'année automobile 1998;
- des normes nationales strictes, comme le règlement fédéral visant à réduire la teneur en benzène de l'essence et la teneur en soufre du carburant diesel.



À l'échelle internationale, le Canada a joué un rôle de chef de file dans l'établissement des premiers accords ayant force obligatoire et visant à contrôler le transport à longue distance de polluants atmosphériques, notamment les protocoles de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant les oxydes d'azote, les polluants organiques persistants et les métaux lourds.

Que faisons-nous maintenant?

Environnement Canada a clairement défini ses priorités pour les années à venir. Avec l'aide de Ressources naturelles Canada, il veillera au respect des engagements du Canada en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Concrètement, une stratégie nationale de mise en oeuvre du Protocole de Kyoto sera présentée à la rencontre des ministres de l'Énergie et de l'Environnement vers la fin de 1999. Environnement Canada conservera son rôle de direction fédérale dans les négociations des règles internationales sur la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto, notamment le mécanisme pour un développement propre.

En partenariat avec les provinces, on cherchera des réductions supplémentaires dans la zone endommagée par les pluies acides à la faveur d'émissions plus faibles des sources nationales et transfrontalières. Un rapport concernant une stratégie pancanadienne sur les pluies acides après l'an 2000 sera terminé d'ici la fin de 1999 et sera présenté aux ministres provinciaux et nationaux.

L'amélioration de la qualité de l'air est également une priorité. Les principales étapes comprennent le cheminement vers des ententes internationales comme le Plan d'action conjoint pour enrayer la pollution atmosphérique transfrontière (dont le premier jet de l'annexe Ozone de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air pour les négociations en 1999-2000) et la Convention mondiale sur les polluants organiques persistants du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui sera négociée d'ici la fin de l'an 2000. Les normes pancanadiennes sur les particules et l'ozone des basses couches de l'atmosphère seront définies avec les provinces lors de la prochaine rencontre du Conseil canadien des ministres de l'environnement et présentées aux ministres d'ici la fin de 1999.

Quels défis reste-t-il?

Sans l'action concertée des pouvoirs publics, de l'industrie et de la population canadienne en vue de réduire la pollution atmosphérique, la qualité de l'air se détériorera. Selon les scientifiques, en l'absence de mesures, les émissions des principaux polluants comme les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre risquent de recommencer à augmenter après 2010.

Le Canada a pour tâche d'élaborer des stratégies de gestion efficaces et de veiller au respect des règlements influant sur la pollution atmosphérique. À cet effet, il devra obtenir le concours soutenu de tous les paliers de gouvernement, au pays et à l'étranger. La population canadienne, les collectivités et les industries joueront également un rôle de premier plan dans l'assainissement de l'air au profit des générations futures.



La pureté de l'eau

Le Canada est un pays riche en eau possédant 9 % de la réserve mondiale d'eau douce renouvelable. Bien que notre eau douce soit l'une des plus saines du monde, la pollution demeure toujours un problème important dans certains de nos cours d'eau. Le Canada prévoit respecter ses priorités en matière de salubrité de l'eau en se concentrant sur les principales sources de pollution du secteur industriel, les produits toxiques les plus dangereux et la sécurité aquatique.

D'où vient la pollution de l'eau?

Les substances toxiques, l'excédent de nutriments et la sédimentation sont les trois plus grandes causes de pollution de l'eau douce et des secteurs maritimes du Canada.

Les substances toxiques de sources industrielles, agricoles et domestiques sont parmi les principaux polluants de l'eau, y compris les éléments en trace, les biphényles polychlorés (BPC), le mercure, les hydrocarbures pétroliers, les dioxines, les furannes et certains pesticides. Certaines de ces substances s'accumulent par l'entremise de la chaîne alimentaire plutôt que de se décomposer dans l'environnement. Ces substances pénètrent dans l'eau notamment par :

- les sources industrielles comme l'exploitation minière, la métallurgie, la production d'électricité et la production chimique;
- les accidents tels que les déversements de pétrole ou de produits chimiques et les sites contaminés;
- les effluents des eaux usées municipales;
- les retombées atmosphériques en provenance du Mexique, des États-Unis, de l'Europe et de l'Asie sous forme de pluie et de neige au Canada;
- le ruissellement agricole.

Les excédents de nutriments comme l'azote et les éléments phosphorés émanent principalement des eaux usées municipales et du lessivage des terres cultivées contenant des fertilisants et des déchets animaux. Ces nutriments peuvent susciter une croissance excessive des plantes aquatiques qui, en mourant et se décomposant, épuisent l'oxygène dissous dans l'eau et tuent les poissons.

La sédimentation est l'augmentation de la quantité des particules solides dans l'eau, principalement en raison d'activités humaines comme l'exploitation forestière et agricole, ainsi que la construction. Le dépôt de ces sédiments a parfois pour effet d'étouffer les bassins d'alimentation et les frayères, tuant ainsi les organismes aquatiques.

Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

La pollution de l'eau influence énormément la santé, l'environnement et l'économie. L'eau, c'est connu, contient des substances toxiques cancérogènes. D'autres substances s'attaquant à l'appareil génital et au système immunitaire ont été détectées dans le lait maternel. Bien que la santé de tous les Canadiens soit en danger, les personnes les plus à risque sont les petits enfants, les aînés et les Autochtones du Nord qui se nourrissent de la faune locale.



Les substances toxiques et les pluies acides détruisent l'environnement. De plus, la pollution réduit la valeur de l'eau pour l'industrie et la rend plus coûteuse à traiter pour la consommation domestique. On estime la valeur économique de l'eau douce du Canada destinée à des fins de consommation domestique, de production industrielle et de loisirs entre 15 et 20 milliards de dollars par année.

Quelles sont nos réussites?

Le Canada a réussi à réduire un grand nombre de problèmes majeurs de pollution de l'eau. L'émission globale de certaines substances toxiques a diminué de 2 500 tonnes, soit 61 % par rapport aux niveaux de 1988. Grâce à des initiatives récentes d'assainissement de la qualité de l'eau, les niveaux de DDT détectés dans le lait maternel des mères du sud du Québec et de l'Ontario sont cinq fois moins élevés que depuis le début des années 1970.

Les usines de pâtes ont réduit leurs décharges de dioxines et de furannes de 98 % depuis 1988 à la suite de la mise en place de règlements fédéraux et provinciaux plus sévères concernant les effluents de l'industrie des pâtes et papiers. En Colombie-Britannique, on a maintenant rouvert beaucoup de zones de croissance des mollusques et des poissons de fond qu'il avait fallu fermer à cause de la présence de ces polluants.

Les initiatives écosystémiques mises en oeuvre dans des grands bassins hydrographiques ont amélioré la qualité de l'eau. Le système de traitement des eaux usées a également été élargi. On a installé, par exemple, des systèmes de traitement des eaux usées municipales afin de traiter 75 % des eaux usées du Canada.

Que faisons-nous maintenant?

Le gouvernement du Canada prend diverses mesures pour régler les problèmes par le renforcement de la LCPE et l'élaboration de la Stratégie fédérale de l'eau douce. La nouvelle LCPE fera de la prévention de la pollution un objectif national à la faveur d'une meilleure application de la Loi ainsi que d'initiatives pour lutter contre les produits toxiques, les polluants et autres déchets.

La Stratégie fédérale de l'eau douce est fondée sur la nécessité de collaborer avec les provinces et les municipalités afin de favoriser l'intégration des dimensions environnementales, économiques et sociales de la gestion de l'eau douce. Environnement Canada pilote actuellement l'élaboration de la Stratégie afin de cerner les questions prioritaires et de créer des partenariats eu égard à la gestion durable de l'eau douce. Le secteur d'activité de la nature, conjointement avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux, continuera de travailler à améliorer et à intégrer la gestion de l'eau douce. Il donnera des informations capitales sur la réduction de la pollution et l'importance de la salubrité de l'eau.

Le renouvellement du programme fédéral des Grands Lacs est une autre priorité, ce qui entraînera la recherche de nouvelles approches en matière d'évaluation, de conservation et de restauration des écosystèmes prioritaires. Il faudra aussi de nouveaux partenariats pour s'occuper des priorités environnementales du bassin des Grands Lacs. Cette dernière condition nécessitera la renégociation de l'Accord Canada-Ontario et le renouvellement des engagements du Canada vis-à-vis de la durabilité des écosystèmes du bassin des Grands Lacs d'ici 2000.



Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'industrie et les collectivités travaillent également ensemble à :

- prendre des mesures contre les pires produits toxiques et les pires pollueurs;
- élargir la participation des entreprises canadiennes au fructueux programme d'Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET) en vue de poursuivre la réduction des émissions de substances toxiques;
- établir des normes nationales relatives aux niveaux d'hydrocarbures pétroliers, de mercure, de dioxines et de furannes;
- renouveler et accroître la convergence communautaire des initiatives écosystémiques du Canada.

Quels défis reste-t-il?

Le Canada a considérablement réduit la pénétration de la pollution dans ses eaux. Mais l'avenir continue de nous réserver des défis gigantesques à mesure que les enjeux environnementaux s'élargissent et se complexifient.

La demande mondiale de pesticides et de produits chimiques manufacturés est à la hausse. Le nombre de substances dont la toxicité est confirmée ou fortement suspectée continue d'augmenter.

Le défi du Canada consiste à élargir la coopération internationale en ce qui concerne particulièrement les métaux lourds et les polluants organiques persistants. À l'intérieur de nos frontières, nous devons continuer de favoriser et de créer des partenariats avec les collectivités, l'industrie et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Pour réussir, nous devons reconnaître la valeur de l'eau et axer nos efforts sur la prévention de la pollution. Les entreprises canadiennes joueront un rôle clé dans l'élaboration des écotecnologies nouvelles en vue de protéger les citoyens et les ressources renouvelables.



La nature

Au niveau planétaire, les activités des êtres humains entraînent la disparition des espèces à une vitesse alarmante sans précédent : 11 % de tous les oiseaux et 25 % de tous les mammifères sont menacés. Les industries et le développement des villes détruisent les habitats et affaiblissent leur capacité d'assurer le maintien de la vie. Ces pertes ont des répercussions directes sur notre santé, l'économie et la beauté naturelle de notre pays. Le secteur d'activité de la nature concerne la conservation de la diversité biologique dans des écosystèmes sains et dirige l'élaboration de stratégies communes de durabilité pour la faune et les écosystèmes du Canada. Ses trois objectifs à long terme sont la conservation de la diversité biologique, la compréhension et la réduction des impacts de l'être humain sur la santé des écosystèmes et la conservation et la restauration des écosystèmes prioritaires.

De nombreuses personnes utilisent le mot « biodiversité » pour parler de la nature. Le concept de biodiversité ou, en clair, diversité biologique, se rapporte à la variété des gènes, des espèces et des écosystèmes qui, considérés dans leur ensemble, forment la « nature ».

Le Canada est responsable d'une importante part des écosystèmes naturels de la planète, notamment :

- 20 % des régions naturelles restantes;
- 25 % des écosystèmes marécageux;
- 9 % de l'eau douce renouvelable;
- 15 % des forêts;
- 16 % des écosystèmes arctiques.

Quelles sont les menaces qui pèsent sur la nature?

Le développement non durable constitue le principal danger pour la biodiversité du Canada. L'étalement urbain et les industries primaires telles que les mines et la foresterie détruisent ou réduisent les habitats naturels.

Les autres dangers sont :

- la pollution de l'air et de l'eau;
- les changements climatiques et l'appauvrissement de l'ozone;
- l'abattage excessif des espèces fauniques et animales;
- les modes de consommation et de production tels que la monoculture;
- les espèces envahissantes et non indigènes telles que les moules zébrées et la salicaire.

Sans protection contre de tels dangers, les habitats sont menacés et les espèces sauvages du Canada sont en péril ou risquent de disparaître. Aujourd'hui, 72 espèces sont classées menacées et 73 autres, en danger d'extinction. Leurs populations, pour la plupart, sont en déclin.



Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

Quand la diversité de la nature diminue, la productivité des écosystèmes diminue aussi. Les espèces et les collectivités biologiques s'adaptent difficilement au changement. Les possibilités économiques et la qualité de vie des générations à venir sont également menacées. En protégeant la nature, nous nous protégeons nous-mêmes.

La nature favorise énormément la santé des Canadiens, grâce à la création de nouvelles sources de nourriture ainsi qu'aux progrès en biotechnologie et en médecine. Les scientifiques découvrent encore des espèces ayant des propriétés médicinales. Près de la moitié des médicaments d'ordonnance utilisés pour traiter les maladies sont dérivés d'organismes vivants. Par exemple, l'extrait de l'if occidental, un arbre des forêts canadiennes du Pacifique, contient un composé connu sous le nom de taxol qui est efficace dans la lutte contre le cancer.

La nature nous offre aussi des avantages économiques : en 1991, près de 19 millions de Canadiens ont dépensé 5,6 milliards de dollars dans des activités liées aux espèces sauvages. L'agriculture, la foresterie et la pêche comptent pour 13,6 % du PNB et emploient 2,3 millions de Canadiens.

La conservation de la nature nécessite une gestion internationale. La reconnaissance mondiale de la valeur et du besoin de conserver les ressources d'eau douce, la diversité biologique et les terres humides a fortement encouragé l'amélioration de la coopération internationale en vue de la recherche de solutions. Malgré ces efforts, des espèces continuent de disparaître à cause de la pollution et de la dégradation et de la disparition d'habitats. L'accroissement de la population ainsi que l'exploitation et la consommation de ressources non durables continuent d'exercer une pression sur l'environnement. Le défi est de travailler avec les pays industrialisés afin de préciser les liens entre conservation de l'environnement et activité économique durable.

La mondialisation et le commerce international modifient la capacité de chaque gouvernement de veiller aux questions environnementales. Les accords commerciaux internationaux et leurs institutions incitent les gouvernements nationaux à trouver de nouvelles façons d'assumer leurs responsabilités environnementales. En ce qui concerne le secteur d'activité de la nature, les accords commerciaux influencent fortement la manière dont le Canada s'occupe des questions comme la biosécurité et les exportations d'eau.

Quelles sont nos réussites?

Malgré le nombre d'espèces sauvages en péril au Canada, notre performance en matière de conservation des espèces se situe encore parmi les meilleures dans le monde. D'après un rapport de 1996 de l'Union mondiale pour la nature, 3,5 % seulement des mammifères du Canada sont en péril. Aucune espèce canadienne connue n'a disparu au cours des 10 dernières années et la santé d'espèces telles que le bison des bois et le pélican blanc d'Amérique s'est rétablie de manière notable.

Grâce aux efforts déployés aux niveaux local, provincial et fédéral, la conservation des écosystèmes s'est améliorée. D'autres secteurs écologiquement sensibles du Canada ont également été protégés. Depuis 1970, 15 nouveaux parcs nationaux ont été créés et au cours des trois dernières années, des Canadiens ont donné 45 parcelles de terrain pour le bien public.



En 1992, le Canada est devenu le premier pays industrialisé à ratifier la Convention sur la diversité biologique qui l'engageait à réhabiliter et à restaurer les écosystèmes; à réglementer ou à gérer les ressources biologiques afin de s'assurer de leur conservation et de leur utilisation durable; à promouvoir leur rétablissement; et à élaborer et à maintenir des lois ou des dispositions réglementaires pour protéger les espèces menacées.

Voici les actions entreprises par le secteur d'activité de la nature durant la dernière année pour conserver la biodiversité :

- la signature et le début de la mise en oeuvre de l'Accord sur la protection des espèces en péril au Canada;
- la réalisation de plans de rétablissement pour neuf espèces et élaboration de trois autres plans semblables;
- la conservation de 61 752 hectares supplémentaires d'importants habitats de terres humides en vertu du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, ce qui porte le total à plus de 700 000 hectares au Canada depuis 1986;
- la protection d'environ 12 000 hectares par l'entremise d'ententes et de dons de terres.

Que faisons-nous maintenant?

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger les espèces en péril. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent à l'élaboration d'une stratégie de mise en oeuvre de l'Accord pour la protection des espèces en péril. Cet accord engage toutes les parties à établir des mesures législatives et des programmes complémentaires pour protéger les espèces en péril sur tout le territoire canadien.

Ces mêmes gouvernements unissent aussi leurs efforts pour obtenir un engagement ferme à protéger toutes les espèces en péril et à mettre en pratique des plans de rétablissement.

Environnement Canada prend également d'autres mesures :

- la présentation d'un projet de loi visant à protéger les espèces menacées de disparition et une hausse de 6 % des habitats protégés hors des parcs nationaux d'ici l'an 2000;
- l'intensification de la recherche scientifique.

Dans tout le Canada, des milliers de gens protègent l'environnement en participant à des projets communautaires de conservation et de restauration de l'habitat.

L'une des priorités d'Environnement Canada sera d'obtenir des tendances positives de rétablissement des espèces menacées ou en péril d'oiseaux migrateurs, en plus de maintenir ou d'augmenter les populations ciblées. Les stratégies comprendront du travail en partenariat avec :

- les provinces et les territoires pour mettre en oeuvre l'Accord, notamment pour l'évaluation des espèces en péril et l'élaboration et l'application de plans de rétablissement des espèces menacées ou en péril;
- le public pour augmenter l'engagement et la participation aux actions de rétablissement;
- la collectivité scientifique pour accroître la recherche sur les questions de conservation.

Une autre priorité consistera à contrer la détérioration des habitats et les tendances de morcellement, en plus de relever les normes de conservation de la biodiversité au pays et à l'étranger. Environnement Canada travaillera à une vision de conservation complète conjointement avec des organismes non gouvernementaux et des propriétaires fonciers privés.



La compréhension des structures, des processus et des fonctions écosystémiques, ainsi que des activités économiques, est essentielle à une approche de gestion efficace axée sur les écosystèmes et la prise de décisions éclairées. La première action d'Environnement Canada pour atteindre cet objectif à long terme est d'évaluer et de faire rapport sur l'état actuel et les tendances de la santé des écosystèmes. La seconde mesure consiste à faire avancer la compréhension des conséquences de l'activité humaine pour les écosystèmes et à contribuer à la connaissance et aux outils pour des actions responsables.

Quels défis reste-t-il?

Les efforts de protection des espèces menacées de disparition au Canada se sont fondés sur la coopération et le partenariat entre les gouvernements et les particuliers. Quoique nous puissions être fiers de ce qui a été accompli, beaucoup reste à faire pour que la prochaine génération de Canadiens héritent d'un environnement naturel riche et varié.

À cette fin, il faut inciter tous les Canadiens à participer à la conservation des habitats naturels. Le défi à relever consiste à promouvoir davantage la saine gestion de l'environnement et les pratiques axées sur le développement durable dans les domaines de la foresterie, des mines, de l'agriculture et des pêches. Il faut aussi mieux renseigner les Canadiens sur la nature et la conservation afin qu'ils aient la connaissance et les outils nécessaires pour déterminer les meilleures pratiques et façons de faire pour améliorer l'environnement de leur collectivité.



Les changements climatiques

Les changements climatiques constituent un défi environnemental complexe et urgent d'ampleur planétaire. Situé au nord, le Canada sera particulièrement vulnérable. Des études scientifiques indiquent que les changements climatiques pourraient avoir des répercussions importantes sur notre environnement, notre économie, notre société et notre façon de vivre.

En décembre 1997, des représentants du Canada et de 160 autres pays se sont réunis à Kyoto, au Japon, où ils ont convenu d'un protocole demandant d'autres réductions des émissions de gaz à effet de serre. Le Canada s'est engagé à réduire les émissions canadiennes de 6 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2008 à 2012.

Que sont les changements climatiques?

La température terrestre est régie par un phénomène appelé « l'effet de serre ». Les gaz à effet de serre – surtout la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux – emprisonnent la chaleur du soleil, empêchant la chaleur de rayonner dans l'espace. Sans ces gaz naturels, la température moyenne de la terre serait de moins 18 °C au lieu de 15 °C comme c'est le cas actuellement. La vie sur la planète comme nous la connaissons ne serait pas possible.

Dans le monde entier, des scientifiques ont conclu que les activités humaines ont des effets perceptibles sur le climat mondial. La quantité de gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux a augmenté considérablement depuis le début de l'ère industrielle. D'après les projections, l'augmentation de la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère haussera les températures mondiales moyennes et produira des changements sur notre climat.

Qu'est-ce qui cause les changements climatiques?

La source principale d'émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine est la combustion de carburants fossiles. En brûlant des carburants fossiles, le monde rejette chaque année entre 5 et 5,5 milliards de tonnes de dioxyde de carbone. En 1995, au moins 80 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre au Canada provenaient de l'utilisation de charbon, de produits pétroliers et de gaz naturel pour produire de l'électricité et alimenter nos usines, nos maisons et nos voitures. Les secteurs de la production des carburants fossiles et de l'électricité sont responsables de près d'un tiers de toutes les émissions canadiennes; les secteurs des transports et de l'industrie les suivent de près.

La déforestation constitue une autre source de changements climatiques. Les forêts et les terres humides absorbent et gardent les gaz à effet de serre, ce qui peut contribuer à régulariser le bilan du carbone présent dans l'atmosphère. En coupant les arbres plus rapidement que leur taux de régénération, et considérant les pertes causées par des incendies et des parasites, le monde rejette chaque année, de 1 à 1,5 milliard de tonnes de dioxyde de carbone.



Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

La concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère s'accroît à un rythme sans précédent. Les concentrations actuelles de dioxyde de carbone sont de 30 % supérieures aux niveaux des temps préindustriels. La moitié de cette augmentation s'est produite au cours des 30 dernières années. Les scientifiques estiment que la température de la terre pourrait augmenter de 1 à 3,5 °C au cours du siècle prochain. Au Canada, cela se traduirait dans certaines régions par des températures annuelles moyennes se situant entre 3 et 5 °C au sud, et jusqu'à 10 °C au nord, au cours de la même période.

Pays nordique, le Canada va vraisemblablement être davantage touché par les changements climatiques. L'Étude pancanadienne de 1997 décrit les impacts possibles des changements climatiques en cas d'inaction :

- un plus grand nombre de problèmes de santé dus au stress provoqué par la chaleur, à la pollution et à la propagation de nouvelles maladies contagieuses;
- la réduction de notre capacité de cultiver la terre et peut-être la nécessité de modifier à grands frais nos méthodes agricoles;
- des sécheresses plus longues et plus fréquentes dans certaines régions; de graves inondations dans d'autres; des dangers menaçant les populations de poissons, de sauvagine et d'autres animaux;
- une fréquence accrue des incendies de forêts et des phénomènes météorologiques violents comme des orages et des tornades.

Quelles sont nos réussites?

En 1995, un Programme national d'action sur les changements climatiques a été approuvé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Voici quelques exemples des initiatives prises dans le cadre de ce programme :

- plus de 700 entreprises se sont inscrites au programme Mesures volontaires et registre (MVR) et nombre d'entre elles ont élaboré des plans d'action afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre;
- 120 projets portant sur l'efficacité énergétique et les énergies de remplacement sont en cours un peu partout au Canada;
- 37 municipalités canadiennes font partie du club des 20 %, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2005;
- en 1997, l'ONU a reconnu Toronto comme une des premières villes du monde dans la lutte contre les changements climatiques.

Les Canadiens ont montré qu'ils ont à coeur la propreté et la salubrité de leur environnement en mettant les 3 R en pratique dans leur vie quotidienne : réduire, réutiliser et recycler. Si les Canadiens utilisaient l'énergie plus judicieusement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre s'en trouverait facilitée.

De plus, le Canada a signé en 1998 le Protocole de Kyoto, entente légale sur la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre (le Protocole n'est pas encore en vigueur).



Que faisons-nous maintenant?

Le Canada est déterminé à respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du Protocole de Kyoto en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent de concert à l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en oeuvre du Protocole, laquelle reflètera les travaux de plus de 450 experts de tout le pays et de tous les secteurs de la société.

Le Protocole de Kyoto a permis de sensibiliser davantage la population aux changements climatiques et à la nécessité de passer à l'action. En réalité, le Canada s'occupe des changements climatiques depuis plus d'une décennie.

L'un des éléments essentiels de notre réponse consiste à mieux connaître les fondements scientifiques et les conséquences des changements climatiques. Les scientifiques canadiens étudient les processus climatiques, mettent au point des modèles climatiques informatisés et observent, tout en les suivant de près, les tendances et les variations climatiques au Canada. Jusqu'à présent, l'*Étude pancanadienne* nous a donné la meilleure image de ce que les changements climatiques pourraient signifier pour le Canada.

Le Canada a aussi pris des mesures afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en mettant à contribution de diverses façons tous les secteurs de la société. Par exemple, le gouvernement du Canada dépense annuellement plus de 15 millions de dollars pour promouvoir et créer, dans le domaine de l'énergie renouvelable, des technologies qui produisent peu d'émissions ou n'en produisent pas du tout.

Nous collaborons aussi avec l'industrie des carburants de remplacement et avec les fabricants d'automobiles afin d'utiliser davantage le propane, le gaz naturel, le méthanol, l'éthanol, l'électricité, l'hydrogène, etc., en vue de remplacer les carburants classiques. Cette collaboration a donné lieu à la mise au point au Canada de la pile à combustible Ballard.

L'Office de l'efficacité énergétique du Canada réalise 19 programmes d'efficacité énergétique visant les secteurs résidentiel, commercial, industriel et des transports. Les Canadiens utilisent mieux leur énergie. Si ce n'était des améliorations de l'efficacité énergétique réalisées jusqu'à présent, les émissions de dioxyde de carbone auraient été de quatre pour cent plus élevées en 1997 qu'à l'heure actuelle.

Néanmoins, les émissions canadiennes de gaz à effet de serre continuent de croître. Pendant la période de 1990 à 1997, elles ont augmenté de 13,4 p. 100, soit une augmentation composée d'environ 1,8 p. 100 par année. Les progrès en matière d'efficacité énergétique sont plus que contrebalancés par la forte croissance de notre économie et de notre population. En ce qui concerne les changements climatiques, le Canada fait aussi face à des problèmes particuliers en raison de la superficie de son territoire, qui pose des problèmes de transport pour les personnes et les marchandises, et de la diversité de son climat.

Le développement technologique sera un aspect important de la réponse à long terme du Canada aux changements climatiques. Les gouvernements, l'industrie et les instituts de recherche collaborent pour trouver des solutions technologiques qui permettront de ralentir la tendance des changements climatiques et de s'adapter aux changements impossibles à éviter.

Plus de 900 organisations, y compris des centaines d'entreprises canadiennes, se sont inscrites au programme Mesures volontaires et registre (MVR), dont le mandat consiste à encourager tous les secteurs de l'économie à limiter ou à réduire volontairement leurs émissions de gaz à effet de serre.



Les gouvernements font aussi preuve de leadership. Le gouvernement du Canada est sur la bonne voie dans l'atteinte de l'objectif qu'il s'est fixé de réduire, d'ici l'an 2005, d'au moins 20 p. 100 par rapport aux niveaux de 1990, les émissions de gaz à effet de serre résultant des opérations fédérales. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont aussi adopté des programmes concernant les changements climatiques pour leurs propres opérations.

Partout au Canada, les communautés locales prennent des mesures au sujet des changements climatiques, par exemple en vérifiant la consommation d'énergie des foyers, en préconisant le covoiturage, en analysant les émissions des véhicules et en adoptant des programmes de plantation d'arbres. Chaque Canadien contribue aussi à la solution. Par exemple, fermer les lumières, les appareils électriques, les téléviseurs et les ordinateurs lorsqu'on n'en a pas besoin a pour effet de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Le Fonds d'action pour le changement climatique (FACC) investit 150 millions de dollars sur une période de trois ans pour appuyer les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que faire mieux connaître le Protocole de Kyoto et les options du Canada en matière d'intervention. Jusqu'à présent, plus de 200 projets ont reçu du FACC une aide financière totalisant 64 millions de dollars. Le financement accordé par le Programme d'éducation et de sensibilisation du public du FACC à ces initiatives a aussi permis d'obtenir du secteur privé, d'autres ordres de gouvernement et d'autres ministères fédéraux des fonds s'élevant à 19,6 millions de dollars.

La réduction des émissions canadiennes de gaz à effet de serre sera un défi difficile à relever qui touchera de diverses façons les différentes régions du pays. En adoptant une démarche pragmatique et graduelle, les gouvernements, l'industrie, les groupes environnementaux, la communauté scientifique et les citoyens du Canada travaillent de concert pour mettre sur pied une stratégie nationale d'intervention pour les changements climatiques.

Pourtant, les changements climatiques nous fournissent de nombreuses possibilités de croissance économique, d'emploi, d'expansion du commerce et de progrès technologiques. Il pourrait aussi en résulter d'autres avantages : la réduction des polluants atmosphériques, la création d'un environnement plus propre et plus sain, et une meilleure qualité de vie pour de nombreux Canadiens.

Environnement Canada assume la direction dans les domaines de la science en vue d'approfondir notre compréhension du système climatique et des impacts probables des changements climatiques; de l'éducation et de la sensibilisation du public; et préside la délégation canadienne lors des réunions ministérielles sur la négociation des règles internationales liées à la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto.

Quels défis reste-t-il?

Le Canada ne réussira à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et atténuer les effets des changements climatiques que si tous les Canadiens, les particuliers, les collectivités, les entreprises et les gouvernements travaillent main dans la main. Chacun a un rôle à jouer pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cela exigera des changements majeurs dans la façon dont nous produisons et utilisons l'énergie et dont nous transportons les passagers et les biens. Il faudra aussi mieux s'adapter aux changements du climat que nous ne pourrions enrayer grâce à une réduction des émissions.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en conservant notre croissance économique et la compétitivité internationale des industries canadiennes, voilà le défi que doit relever le Canada. Grâce aux innovations et aux nouvelles techniques, nous trouverons des occasions d'améliorer l'efficacité énergétique de nos industries, de nos bureaux et de nos maisons et d'utiliser davantage les énergies renouvelables et autres sources d'énergie sans carbone ou à faible teneur en carbone.



Les prévisions météorologiques et environnementales

Que sont les prévisions météorologiques et environnementales?

Le Service de l'environnement atmosphérique (SEA) d'Environnement Canada fait partie d'un programme international de coopération portant sur la surveillance et la prévision des modifications dans l'atmosphère planétaire (conditions météorologiques, climat et stratosphère), l'hydrosphère (cours d'eau, lacs et océans) et la cryosphère (neige et glace). Eu égard à son savoir-faire scientifique et technique, à la qualité de ses produits et services et à son autorité internationale, le SEA est reconnu comme un service météorologique et hydrologique de calibre mondial.

Le Programme des prévisions météorologiques et environnementales aide la population canadienne à respecter l'environnement et à s'y adapter, tant à court terme qu'à long terme, pour réduire les répercussions négatives de l'environnement sur les Canadiens, ainsi que sur leurs biens et leur travail. Il vise les deux principaux buts suivants : atténuer l'impact des phénomènes météorologiques et des risques qui y sont associés et favoriser l'adaptation aux changements survenant dans l'atmosphère, l'hydrosphère et la cryosphère.

En activité 365 jours par année et 24 heures par jour, le Programme des prévisions météorologiques et environnementales diffuse de l'information sur les états passés, présents et futurs de l'environnement physique. Ses produits et services comprennent, notamment, les prévisions météorologiques, les avertissements d'événements météorologiques extrêmes et de mauvaise qualité de l'air; des informations sur les conditions atmosphériques et la quantité de l'eau dans nos lacs et rivières; des prévisions sur l'état des glaces et des vagues dans nos océans et nos eaux intérieures; et des prévisions climatiques.

Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

Les Canadiens subissent les effets de conditions environnementales qui s'exercent à des échelles temporelles et spatiales très diversifiées : depuis quelques minutes jusqu'à plusieurs siècles, et depuis les villes jusqu'aux continents. Aux échelles de temps plus immédiates sont associés des dangers tels que les tornades, les turbulences aériennes, le givrage des aéronefs, les fuites accidentelles de substances radioactives et les éruptions volcaniques. À moyen terme, on trouve les phénomènes comme les inondations, les tempêtes hivernales et les hauts niveaux d'eau. À plus longue échéance, ce sont les changements et la variabilité climatiques qui touchent les Canadiens, leur santé, leur activité commerciale, l'économie et leur adaptation à l'environnement physique par leur environnement bâti (p. ex., au moyen des bâtiments et des infrastructures).

On assiste à une transformation des risques pour la santé, la sécurité, la propriété et l'environnement qui découlent des dangers environnementaux d'origine naturelle ou anthropique. Depuis quelques années, les pertes matérielles et économiques attribuables aux dangers environnementaux grimpent en flèche. Les Canadiens sont de plus en plus vulnérables aux conditions météorologiques et environnementales, une situation imputable à la concentration démographique dans les zones urbaines, au vieillissement des infrastructures et à la création, grâce aux nouvelles technologies, de systèmes de production et de fourniture complexes mais vulnérables.



La production des prévisions environnementales repose sur l'emploi de complexes simulations mathématiques de l'environnement physique, basées sur un échange international de données à l'échelle mondiale. C'est l'Organisation météorologique mondiale (OMM) qui coordonne l'échange et la diffusion de ces données. Les disciplines de la météorologie et de l'hydrologie, avec leurs branches connexes, dépendent non seulement d'une information planétaire, mais également de la vaste infrastructure canadienne, dont les normes sont généralement fixées à l'échelle internationale.

Avec l'accroissement de la variabilité atmosphérique, le vieillissement de l'infrastructure économique, l'intensification des pressions de développement sur l'environnement et l'augmentation de l'exposition aux dangers environnementaux naturels et anthropiques, on a un besoin croissant d'observations systématiques de l'environnement et d'un échange de données environnementales. Il s'ensuit une hausse corollaire du degré nécessaire de précision et d'actualité dans les avertissements météorologiques, les prévisions et les données environnementales. Cette situation réclame également un allongement des délais pour les avertissements de tornade et de grêle, la mise en place de réseaux de surveillance en temps réel des niveaux d'eau et l'amélioration des prévisions de précipitations abondantes. Il est essentiel de pouvoir compter sur de tels renseignements pour réduire au maximum les risques et s'adapter à l'évolution des conditions, ainsi que pour profiter des occasions qu'offrent ces changements.

Quelles sont nos réussites?

Environnement Canada traduit la recherche scientifique en services opérationnels dont les avantages pour le Canada et les Canadiens sont loin de se limiter à la météorologie; c'est le cas, par exemple, des prévisions relatives à l'ozone et au rayonnement ultraviolet ou au transport des précurseurs des pluies acides, ou encore au mouvement planétaire de la radioactivité ou des cendres volcaniques (qui constitue un grave danger pour l'aviation). Le SEA est un chef de file international dans l'avancement des sciences atmosphériques et des prévisions environnementales qui y sont associées. Notre Service météorologique et hydrologique national (SMHN) reçoit chaque année environ 50 millions d'appels téléphoniques, ses sites Internet comptent parmi les plus achalandés au pays, et des sondages révèlent que plus de 80 % des Canadiens consultent quotidiennement les bulletins météorologiques.

Comme de nombreux autres SMHN dans le monde, le SEA a entrepris de rationaliser et de moderniser ses réseaux et ses capacités de mesure. Même si nous sommes occasionnellement poussés à la limite, les efforts que nous avons mis en oeuvre pour honorer nos engagements internationaux, à une époque d'extrême austérité dans les budgets et la main-d'oeuvre, ont été considérés comme un modèle à suivre pour la modernisation d'un SMHN.

Quels défis reste-t-il?

L'atmosphère touche à peu près chaque composante de l'environnement. Les enjeux atmosphériques planétaires catalysent la coopération scientifique et technologique internationale. Par exemple, certaines des substances chimiques associées aux changements climatiques sont également mises en cause dans la formation du smog, l'acidification et l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique. Les prévisions saisonnières nous offrent au sujet des ressources en eau une information quantitative d'importance stratégique à divers points de vue, tels que les niveaux d'eau, les habitats, les urgences environnementales, le développement socioéconomique, l'eau potable, la qualité de vie, la production agricole et les réfugiés environnementaux.



Les prévisions environnementales dépendent absolument de l'obtention d'ensembles de données mondiales. Même si les systèmes vitaux du gouvernement fédéral sont prêts pour le passage à l'an 2000, nous avons de bonnes raisons de craindre un dysfonctionnement des systèmes d'autres pays, ce qui pourrait menacer la sécurité des Canadiens en raison de l'absence ou de l'inexactitude des informations météorologiques pour l'aviation et de l'imprécision des prévisions faites ici au Canada.

Diverses pressions commerciales et intergouvernementales érodent l'échange libre et ouvert de l'information scientifique. Citons, notamment, les récentes discussions tenues à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle au sujet de l'élaboration d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de bases de données, ce qui menacerait l'assise même de l'échange de l'information scientifique. Depuis une dizaine d'années, le volume d'information mis en commun à l'échelle mondiale s'est affaibli.

L'obsolescence technologique fait peser un réel péril sur l'observation systématique de l'environnement. Le manque d'investissements internationaux dans l'infrastructure des SMHN, à l'échelle mondiale, menace l'information fondamentale sur l'état de l'environnement.

Le Système mondial d'observation du climat (SMOC), mis en place il y a huit ans par l'OMM, la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Conseil international pour la science (CIUS), revêt une importance croissante pour tous les pays, tant pour la prévision des changements climatiques que pour les prévisions climatiques d'ampleur saisonnière à interannuelle. La mise en oeuvre du SMOC stagne à de nombreux égards; en fait, les capacités d'observation s'effritent à un rythme alarmant dans plusieurs régions du monde. La quatrième Session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui portait sur l'exécution des recherches et des observations systématiques visées aux articles 4.1 (g) et 5 de la Convention, a invité les agences internationales (décision 14/CP.4) associées au Programme sur le climat, et en particulier au SMOC, à lancer un processus international en vue de relever les défis prioritaires et d'inverser cette tendance.

L'accroissement de la diversité et de l'exactitude de l'information météorologique et environnementale nécessaire à divers secteurs de l'économie représente une coûteuse mission, qui exigera une expansion des capacités de recherche-développement de concert avec nos partenaires internationaux, le monde universitaire et le secteur privé. Quand on considère les tendances actuelles du climat, ses extrêmes et l'escalade des coûts, tant financiers qu'humains, des désastres naturels, il devient impérieux de renforcer le réseau de la Veille météorologique mondiale.



Le commerce et l'environnement

Qu'est-ce que le commerce et l'environnement?

Le dossier commerce-environnement s'articule en bonne partie autour de la relation entre les règles commerciales et l'environnement. L'enjeu consiste à concilier d'une part le besoin d'un solide cadre de règles commerciales, particulièrement important pour un petit pays comme le Canada dont l'économie dépend du commerce, et d'autre part la nécessité de préserver la capacité de réglementation des gouvernements pour le bien-être de l'environnement.

Le lien entre les politiques commerciales et les politiques environnementales représente l'élément dominant de la relation entre la mondialisation et la protection de l'environnement. Il est généralement admis que la libéralisation commerciale qui accompagne la mondialisation peut avoir des retombées positives sur l'environnement en entraînant une répartition plus efficace des ressources et en stimulant la croissance économique, à condition d'appliquer de judicieuses politiques environnementales.

Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

La relation entre le commerce international et l'environnement fait l'objet de discussions internationales depuis 10 ans. Comme les règles commerciales restreignent le type de réglementation applicable par les gouvernements, il est important de s'assurer que ces règles autorisent la flexibilité nécessaire aux politiques d'environnement; c'est le cas aussi bien pour les règles commerciales multilatérales que pour les règles de l'ALENA sur le commerce et les investissements. En même temps, il arrive que les politiques d'environnement, nationales ou internationales, soient assorties de mesures touchant le commerce; il importe de voir à ce que ces politiques ne restreignent pas indûment les échanges commerciaux.

Cet aspect touche quelques-uns des principaux dossiers internationaux du Ministère, par exemple le Protocole sur la biosécurité (en cours de négociation), le Protocole sur les polluants organiques persistants (POP), le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination.

En plus de nécessiter une cohérence toujours plus grande dans les politiques de commerce et d'environnement, la mondialisation engendre une mobilité croissante de l'industrie, qui réagit avec de plus en plus de vivacité aux pressions financières, y compris celles d'origine réglementaire. Même s'il n'existe encore à peu près aucun cas documenté d'entreprise ayant déménagé ses pénates vers des « refuges de pollution », la mondialisation a pour effet de compliquer la tâche à un pays qui souhaiterait devancer ses partenaires internationaux quant à la sévérité de sa réglementation environnementale. C'est là un argument de plus pour inciter les pays à se concerter dans la fixation de leurs normes environnementales. Jusqu'à maintenant, une telle coopération s'est principalement manifestée dans le contexte d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) portant sur des questions précises (p. ex., le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone). Considérant la réalité incontournable de la mondialisation, il serait bon que la communauté internationale se penche sur le type d'institutions ou de mécanismes à mettre en place pour faciliter une plus vaste coopération internationale dans le domaine de l'environnement.



Quelles sont nos réussites?

Grâce aux travaux menés à l'OCDE et sous l'égide du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les relations entre les politiques de commerce et d'environnement sont aujourd'hui beaucoup mieux comprises. Aucun AME assorti de mesures commerciales n'a été contesté à l'OMC. Cependant, plusieurs initiatives environnementales nationales ont été remises en question devant l'OMC, et le Canada a vu certaines de ses initiatives environnementales contestées en vertu du chapitre de l'ALENA portant sur les investissements.

Que faisons-nous maintenant?

Pour tenter d'intégrer la question de l'environnement à une future ronde de négociations commerciales, le Canada favorise une démarche diversifiée :

- chaque groupe de négociation devra tenir compte des considérations environnementales, pour faire en sorte que la libéralisation du commerce soutienne l'objectif du développement durable et s'y harmonise (autrement dit, que l'environnement soit un élément constant de notre réflexion);
- le Comité du commerce et de l'environnement devra servir de plaque tournante pour l'intégration des considérations environnementales dans les négociations menées à l'OMC;
- il faudra clarifier le traitement réservé par les règles de l'OMC aux mesures commerciales découlant des AME, en établissant, à l'intention des commissions de l'OMC, une série de principes directeurs facilitant l'évaluation des mesures commerciales en cas de contestation et en fixant des critères qui aideront les négociateurs des AME à déterminer l'à-propos de mesures commerciales;
- il faudra se pencher, dans les tribunes appropriées, sur l'opportunité de renforcer les disciplines commerciales multilatérales pertinentes pour tenir compte du recours croissant à des normes volontaires internationales basées sur des critères de cycle de vie;
- il faudra cerner et mettre à profit les synergies entre la libéralisation du commerce et l'amélioration de la protection de l'environnement dans divers secteurs;
- le Canada fera une évaluation environnementale stratégique de la nouvelle ronde de négociations.

Quels défis reste-t-il?

Il est important d'intégrer l'environnement dans les futures négociations commerciales. L'intérêt du Canada réside dans l'établissement d'un solide régime de règles commerciales où les considérations environnementales sont adéquatement prises en compte.

En même temps, le dossier commerce-environnement doit être abordé de manière ponctuelle; c'est le cas, par exemple, des négociations actuellement en cours visant l'adoption d'un Protocole sur la biosécurité.

Compte tenu de la réalité de la mondialisation, les pays devraient étudier les moyens de collaborer plus étroitement à l'établissement de normes environnementales.



La santé et l'environnement

Qu'est-ce que la santé et l'environnement?

On emploie l'expression générale « santé et environnement » pour décrire les liens entre la santé humaine et l'environnement. En effet, il existe d'inextricables relations entre la santé humaine et les facteurs environnementaux, une situation qui suscite depuis quelque temps l'attention croissante des gouvernements, de l'industrie, du grand public et des médias.

Pour qualifier ce rapport entre la santé humaine et les facteurs environnementaux, on parle souvent de « salubrité de l'environnement », c'est-à-dire les conséquences sanitaires des interactions entre les populations humaines et toute la gamme des facteurs qui entrent en jeu dans leur environnement physique, tant naturel qu'artificiel.

L'environnement naturel présente des risques intrinsèques de maladies et de blessures : orages violents, température chaude ou froide, maladies transmises par les animaux, etc. Quant à l'environnement anthropique, ou artificiel, il a lui aussi de profondes répercussions sur notre santé, notre sécurité et notre qualité de vie. Ainsi, les rayonnements et les contaminants présents dans l'air, l'eau, le sol et la nourriture sont la cause directe ou indirecte d'effets sanitaires comme le cancer, les anomalies congénitales, les maladies cardiaques, les troubles respiratoires et les problèmes gastro-intestinaux. Ces effets peuvent être répandus, à long terme et multigénérationnels. Le lien entre les risques environnementaux anthropiques et les problèmes de santé humaine suscite des inquiétudes de plus en plus aiguës depuis quelques décennies.

Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

L'exposition involontaire aux risques environnementaux d'origine anthropique est la cause d'une proportion importante et sans cesse croissante de maladies, de lésions et de décès prématurés parmi la population canadienne. Selon des estimations prudentes, les blessures et les maladies imputables aux risques environnementaux coûtent directement environ quatre milliards de dollars par année à notre système de santé; le total des coûts économiques serait plus élevé de plusieurs ordres de grandeur; et les coûts sociaux sont encore indéterminés.

D'autres indicateurs de santé au Canada ont également été corrélés avec les facteurs environnementaux :

- une hausse spectaculaire des cas d'asthme chez les enfants (plus de 400 % depuis 1979);
- 12 types de cancer peuvent plausiblement être reliés à des causes environnementales (mélanome, leucémie infantile, cancer du cerveau, cancer du sein);
- une recrudescence des troubles de la reproduction (p. ex., baisse de la numération des spermatozoïdes);
- plus de 50 000 empoisonnements et 20 décès par année sont imputables aux produits chimiques domestiques;
- 1 600 morts sont causées par des produits de consommation chaque année au Canada;
- la pollution atmosphérique entraîne plus de 5 000 décès par année.



Les effets sanitaires des dangers environnementaux menacent davantage certains groupes. Ainsi, les Premières Nations sont systématiquement exposées à des concentrations plus élevées de métaux lourds et de polluants organiques persistants, parce que les courants éoliens dominants et les propriétés physicochimiques des contaminants entraînent une accumulation des contaminants dans le Nord. Les enfants sont les plus vulnérables aux conséquences sanitaires des risques environnementaux, en raison de leur rapide croissance (proportionnellement à leur taille, les enfants absorbent beaucoup plus d'eau, d'air et de fluides que les adultes), de leur immaturité physiologique et métabolique et des risques posés par une exposition ou une accumulation à vie. De plus, les enfants et les aînés sont plus vulnérables à la pollution de l'air. Au Canada, l'asthme compte parmi les principales causes de l'absentéisme scolaire. Enfin, l'exposition à des substances toxiques a été mise en cause dans un affaiblissement du QI et la présence d'anomalies congénitales et développementales chez des enfants.

Quelles sont nos réussites?

Depuis quelques années, on remarque un certain nombre de réussites au chapitre de la salubrité de l'environnement au Canada :

- la teneur en plomb dans le sang des enfants a diminué de 95 % (entre 1984 et 1992);
- depuis 1979, plusieurs polluants atmosphériques importants, dont les matières particulaires, le monoxyde de carbone et le dioxyde de soufre, présentent une baisse considérable;
- on a adopté les Normes canadiennes sur l'eau potable, modèle de coopération fédérale-provinciale-territoriale;
- des scientifiques de Santé Canada et d'Environnement Canada ont conjointement mis au point l'indice UV.

Que faisons-nous maintenant?

Les autorités fédérales et provinciales collaborent dans un certain nombre de domaines touchant la salubrité de l'environnement. Ainsi, l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de normes environnementales offre aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Environnement un cadre de concertation pour discuter des dossiers clés où la protection de l'environnement et la réduction des risques sanitaires nécessitent l'adoption de normes communes partout au pays. Les gouvernements y conviennent des priorités, établissent des normes et préparent des plans de travail complémentaires pour appliquer ces normes. Des normes sont actuellement en gestation pour le benzène, les dioxines et les furannes, le mercure, les particules, l'ozone au niveau du sol et les hydrocarbures pétroliers.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) est considérée comme la pierre d'assise de la législation environnementale. L'élément central de la LCPE réside dans ses dispositions concernant les substances toxiques, dont l'application relève conjointement de Santé Canada et d'Environnement Canada. La LCPE prévoit la catégorisation de toutes les substances actuellement en usage au Canada, pour en déterminer la toxicité. Elle impose également des délais stricts pour le contrôle des substances toxiques et exige la quasi-élimination des substances les plus dangereuses.

L'Initiative de recherche sur les substances toxiques (IRST), sous la gestion commune d'Environnement Canada et de Santé Canada, finance des recherches sur des questions précises de santé et d'environnement, notamment sur des problèmes émergents et complexes de salubrité de l'environnement comme les produits chimiques perturbateurs du système endocrinien, ou la pollution atmosphérique.



Tout au long de 1999, Santé Canada et Environnement Canada ont discuté des façons de mieux collaborer dans les dossiers de la salubrité de l'environnement et de la santé des enfants.

Quels défis reste-t-il?

Une énorme diversité de facteurs interdépendants ont des effets sur la santé humaine. Un des défis continuels à relever, au chapitre de la salubrité de l'environnement, consiste à enrichir notre connaissance scientifique des facteurs environnementaux qui touchent la santé humaine. Les nouveaux risques sanitaires nécessitent qu'on explore plus à fond des problèmes tels que les produits perturbateurs du système endocrinien, les produits persistants bioaccumulables, les sous-produits de la désinfection au chlore et les intolérances à l'environnement.

Un autre enjeu a trait à l'envergure planétaire des problèmes environnementaux. En effet, des problèmes environnementaux comme les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'amenuisement de la biodiversité ou l'accumulation des produits chimiques dans le Nord sont de nature transfrontalière et ne peuvent être combattus ou réglés par un pays agissant seul.

On dénombre environ 23 000 substances actuellement en usage au Canada. Le rythme sans précédent d'accroissement du nombre de substances chimiques et de produits dans l'environnement, au cours des dernières décennies, nous pose un autre défi de taille. Les gouvernements doivent relever le défi de contrôler et réglementer adéquatement les centaines de nouvelles substances chimiques et de nouveaux produits commercialisés chaque année.

Parmi les autres défis à relever quant à l'atténuation des risques environnementaux pour la santé humaine, citons les risques réémergents (plomb, smog, etc.); l'accroissement de la fréquence des catastrophes météorologiques; et les répercussions sanitaires des ententes sur la mondialisation des marchés et la libéralisation du commerce.



Le transfert des technologies et des savoir-faire environnementaux

Qu'est-ce que le transfert des technologies et des savoir-faire environnementaux?

Le transfert des technologies et des savoir-faire environnementaux consiste essentiellement en une mise en commun des connaissances et des idées sur toute une panoplie de sujets, depuis les règlements et les politiques sur l'environnement jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par les technologies d'assainissement de l'air et l'emploi des applications biotechnologiques. Par l'appui qu'elle accorde aux trois Centres canadiens pour l'avancement des technologies environnementales – Enviro-Accès, le Centre ontarien de l'avancement des techniques écologiques et la Canadian Environmental Technology Advancement Corporation-West – et par sa participation aux programmes fédéraux de financement pour la conception de nouvelles technologies et ses activités internationales, la Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales (DGATE), une composante du SPE, favorise la mise au point et la commercialisation de technologies environnementales novatrices et ouvre des voies pour le transfert vers l'étranger des technologies et des savoir-faire canadiens en matière environnementale.

Le Ministère participe activement à des activités bilatérales aux quatre coins de la planète, sous l'égide d'arrangements en matière d'environnement conclus avec divers pays (p. ex., avec l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Pologne).

Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

Environnement Canada a à coeur la mise au point et la commercialisation de technologies environnementales contribuant au développement durable et à la protection de l'environnement contre les impacts anthropiques. Le secteur environnemental canadien, actuellement en plein essor dans les marchés intérieurs et internationaux en rapide croissance, est devenu un élément essentiel de l'économie canadienne. En transférant ces technologies à d'autres pays, nous engendrons de nouvelles perspectives d'emploi et créons de nouveaux marchés internationaux.

Quelles sont nos réussites?

Les Centres canadiens pour l'avancement des technologies environnementales ont conseillé plus de 1 500 entreprises canadiennes au sujet de la mise en marché de leurs technologies.

Par l'entremise de plusieurs mécanismes et arrangements bilatéraux, le Ministère entretient avec ses partenaires du secteur privé canadien une fructueuse collaboration ayant donné lieu à la fourniture de technologies et de savoir-faire à des pays comme la Chine, le Chili, l'Argentine, le Mexique, la Pologne, l'Uruguay et l'Inde. On a notamment organisé des « vitrines technologiques » faisant la promotion des biens et services canadiens, animé des séances de formation à thème environnemental et partagé des savoirs et des savoir-faire lors de colloques et d'ateliers.



L'écologisation des opérations

Qu'est-ce que l'écologisation des opérations?

Environnement Canada est déterminé à réduire les effets environnementaux de ses activités en adoptant une approche stratégique à la gestion environnementale. L'écologisation des opérations gouvernementales représente notre engagement envers le développement durable, la prévention de la pollution, l'atténuation des risques pour la santé humaine et l'environnement, ainsi que la réduction constante des effets associés aux activités d'Environnement Canada. Ce programme d'action comprend des initiatives qui touchent l'approvisionnement, la gérance des ressources, l'observation des lois, l'évaluation et la remise en état, la sensibilisation et la formation du personnel, la surveillance et la préparation de rapports, ainsi que la vérification environnementale.

Par son Système de gestion de l'environnement (SGE), Environnement Canada améliore sa performance environnementale et atteint les objectifs et les cibles fixés dans sa stratégie de développement durable.

Pourquoi devrions-nous nous inquiéter?

Un gouvernement écologique est un bon gouvernement. En continuant d'incorporer les considérations environnementales dans ses activités courantes, le gouvernement du Canada, et Environnement Canada en particulier, démontre une initiative nationale et internationale au chapitre de la durabilité des opérations gouvernementales. Environnement Canada prêche d'exemple en s'attaquant à des problèmes tels que la réduction des déchets, l'écologisation des approvisionnements, la durabilité des infrastructures et les changements climatiques.

Par sa collaboration avec les gouvernements des pays en développement et des pays à l'économie en transition, le Ministère a aussi abondamment fait valoir l'écologisation des opérations gouvernementales sur la scène internationale. De plus, Environnement Canada s'est activé à plusieurs tribunes internationales, dont l'OCDE, le PNUE et l'APEC, pour faire mousser la cause de l'écologisation des opérations gouvernementales et de la performance environnementale des gouvernements.

Quelles sont nos réussites?

Environnement Canada a très bien réussi à intégrer à son cadre global de gestion un plan de gestion environnementale basé sur les normes ISO 14000. L'expérience acquise par le Ministère à l'égard du SGE et d'autres programmes d'écologisation des opérations gouvernementales, comme les programmes d'éco-efficacité et le programme « Sans déchets » (réduction des déchets dans les bureaux), s'est traduite par une adoption généralisée de telles initiatives dans d'autres ministères fédéraux et a suscité un vif intérêt à l'étranger.

Les réalisations internes d'Environnement Canada ont aidé d'autres gouvernements nationaux à concevoir des solutions pragmatiques qui, bien que centrées sur l'écologisation des opérations gouvernementales, touchent des problèmes environnementaux d'envergure planétaire et nous aident à donner suite à nos priorités intérieures et à honorer nos obligations internationales.



En octobre 1998, on a organisé avec le gouvernement mexicain un atelier sur le renforcement des capacités d'écologisation des opérations gouvernementales et sur l'abc du SGE. Cet atelier a remporté un vif succès et le gouvernement mexicain en a profité pour prendre plusieurs engagements concrets. En mars 1999, l'adoption d'un décret présidentiel a obligé tous les ministères mexicains à adopter un SGE et à recenser les mesures précises à prendre pour abaisser la consommation énergétique. Il est important de souligner que même s'il s'agissait d'un décret de mesures d'austérité, le gouvernement mexicain a quand même jugé nécessaire de progresser sur la voie de l'écologisation des opérations gouvernementales.

Que faisons-nous maintenant?

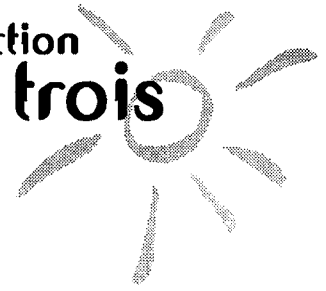
Par des accords de partenariat, nous continuons de mettre en commun l'expérience du gouvernement canadien, les pratiques exemplaires qu'il a mises au point et divers outils concrets touchant l'écogouvernement et le SGE, lors d'ateliers organisés avec des pays des Antilles et la Chine. En outre, nous sommes en train de bonifier la documentation employée en juin 1999 à un atelier pilote du PNUE sur le SGE, en vue de la tenue d'un nouvel atelier parrainé par le PNUE prévu pour février 2000. Nous mettons au point, à l'intention des décideurs municipaux, un outil qui fait appel à Internet pour étayer les capacités et renforcer les institutions des gouvernements locaux dans les pays en développement, ou à l'économie en transition, et pour favoriser la durabilité des grandes villes. Outre son rayonnement international, ce site Web pourrait également profiter aux gouvernements locaux canadiens.

La réduction des gaz à effet de serre constitue une partie importante de la stratégie de développement durable. De concert avec Ressources naturelles Canada, Environnement Canada élabore une stratégie pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre rejetées par le gouvernement canadien. Nous travaillons notamment à un projet pilote d'énergie verte. On entend par « énergie verte » l'électricité produite de façon durable à partir de sources énergétiques renouvelables, comme le vent, l'eau, le soleil et la biomasse. L'achat d'énergie renouvelable est une importante étape vers l'écologisation des approvisionnements en biens et services, puisque cela contribue directement à une réduction des gaz à effet de serre.

Quels défis reste-t-il?

L'environnement est un héritage commun, qui doit faire l'objet de solutions collectives issues d'une coopération internationale. En travaillant de concert, les gouvernements peuvent réduire davantage les effets environnementaux de leurs activités. En continuant d'intégrer les pratiques de développement durable dans ses opérations, le gouvernement fédéral peut jouer un rôle de catalyseur pour accélérer le changement dans les autres secteurs de l'économie.





Activités internationales

Aperçu

Les raisons suivantes motivent la participation d'Environnement Canada à des activités internationales (dans l'ordre prioritaire) :

1. Protéger la santé et la sécurité des Canadiens et de leurs écosystèmes contre des dangers environnementaux extérieurs— Le premier motif d'Environnement Canada pour l'action internationale illustre bien son principal mandat : garantir la santé et la sécurité des Canadiens et de leurs écosystèmes. La capacité du Ministère de remplir son mandat nécessite souvent un travail à l'échelle internationale, particulièrement dans un contexte transfrontalier, afin de réduire les conséquences des menaces étrangères pour les Canadiens et l'environnement. Voici quelques-uns des enjeux de ce premier motif :

- l'accès aux données météorologiques de sources internationales;
- les questions atmosphériques transfrontalières;
- le transport à longue distance des produits chimiques et des déchets dangereux;
- la protection des oiseaux migrateurs; et
- la mise en oeuvre de stratégies binationales sur la protection des ressources en eau communes comme les Grands Lacs.

Les questions atmosphériques mondiales, comme l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques, en font également partie. Car ces menaces produisent des effets sur les Canadiens et leurs écosystèmes, mais une action exclusivement nationale est insuffisante pour assurer leur protection.

2. Intervenir là où le danger écologique en provenance des autres pays est moins directe ou lorsque le mandat sur cette question est partagé par d'autres ministères fédéraux — Bien que cette raison d'agir ne requiert pas autant d'efforts que la première, le Ministère participe aux démarches internationales contre les causes étrangères dont les effets sur le Canada sont plus faibles. Par exemple, des activités internationales liées à la diversité biologique et aux espèces en péril qui contribueront au programme d'action mondial, quoique probablement sans effet direct sur le sort des espèces au Canada (principalement un défi national).



De plus, puisque les quatre ministères axés sur les ressources naturelles (Environnement Canada, RNCAN, MPO, Agriculture et Agroalimentaire Canada) sont conjointement responsables, avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le ministère des Affaires étrangères et du commerce international (MAECI), de la progression des positions du Canada sur le développement durable, Environnement Canada contribue à l'avancement des positions canadiennes sur la scène internationale eu égard aux solutions aux enjeux planétaires en matière de développement durable et de ressources naturelles, notamment les forêts et les océans.

- 3. Appuyer le programme du gouvernement en matière d'économie et de politique étrangère** – Dans ce domaine, notre travail est plus discrétionnaire et les activités concernent moins directement le principal mandat du Ministère. Les travaux sont fréquemment le résultat de la reconnaissance internationale que nous avons reçue pour notre travail sur le plan national dans des domaines comme la technologie environnementale (p. ex., la technologie des eaux usées, la recherche atmosphérique), l'écologisation du gouvernement ainsi que la gouvernance et la gestion environnementale (p. ex., la prévention de la pollution, la gestion des écosystèmes d'eau douce). Les travaux de coopération internationale du Ministère avec des pays en développement prennent souvent la forme d'ententes de coopération bilatérales. Les travaux d'Environnement Canada dans ce domaine dépendent énormément des ressources financières de sources extérieures comme Industrie Canada, l'ACDI, le CRDI et le secteur privé.

Point de vue géographique

Les États-Unis sont le plus important partenaire du Canada en matière d'environnement. Nous partageons le continent, les conditions atmosphériques, les ressources, les écosystèmes, ainsi que la faune, et nous entretenons les plus importantes relations commerciales de la planète. Les deux pays ont une longue histoire marquée par la coopération bilatérale et la résolution de problèmes. Les États-Unis jouent un rôle crucial dans l'avancement des questions sur l'eau et l'atmosphère transfrontalières; la cogestion efficace des espèces, des terres humides et de la biodiversité; et de la définition de solutions efficaces aux changements climatiques. Au moment où des efforts sont déployés en vue de l'application des stratégies de cogestion sur la protection des espèces migratoires, de l'exécution des ententes qui existent déjà, comme la Stratégie binationale sur les toxiques pour les Grands Lacs, de l'efficacité du Conseil de l'Arctique, de l'élaboration d'un programme d'échange des droits d'émissions de CO₂ et de la négociation de réductions supplémentaires de la pollution atmosphérique transfrontalière, les relations du Ministère et du gouvernement avec les États-Unis conservent toute leur importance.

Outre la vaste panoplie d'activités avec les États-Unis, Environnement Canada s'affaire à une stratégie générale efficace de coopération avec d'autres pays. Sous l'égide de nombreux protocoles d'entente et autres dispositions bilatérales, le Ministère coopère avec l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, la Commission européenne, la Corée, la France, Hong Kong, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, la Russie, Taïwan, la Thaïlande, Trinité et Tobago et l'Uruguay. Bien que la responsabilité de ces ententes soit confiée à diverses directions du Ministère en fonction de leur mise en oeuvre, la Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI est chargée de l'orientation stratégique des activités bilatérales d'Environnement Canada.

De plus, l'ACDI, Industrie Canada et le CRDI font souvent appel à Environnement Canada pour obtenir des conseils et des investissements sur des projets, des initiatives et des missions commerciales pour des pays avec lesquels nous n'avons pas d'ententes bilatérales officielles (p. ex., le Nicaragua, l'Autorité palestinienne, Israël, l'Égypte et l'Inde).



Point de vue institutionnel

La participation d'Environnement Canada à de nombreuses institutions régionales et multilatérales internationales est proportionnelle à la place du Canada dans le monde. La planète attend du Canada qu'il joue un rôle sur la scène internationale, qu'il participe au dialogue concernant les politiques internationales sur l'environnement et qu'il travaille en coopération à la réalisation des objectifs mondiaux.

Puisque le Canada est un pays membre de l'ONU, une puissance économique du G-8 ainsi qu'un membre des organismes comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Francophonie, le Commonwealth, l'Organisation des États américains (OEA) et le forum de Coopération économique Asie-Pacifique, il doit participer aux activités environnementales de ces organismes et forums internationaux.

Les avantages pour le Canada de sa participation à ces forums régionaux et multilatéraux sont, notamment, l'amélioration de notre compréhension des positions et des points de vue des autres pays; la promotion et l'avancement des positions, des produits, des services et des savoir-faire canadiens; et l'accès aux tables de négociations qui cherchent des solutions aux problèmes environnementaux régionaux et mondiaux touchant le Canada. Par exemple, nous participons aux travaux de la Commission du développement durable (CDD) de l'ONU, car elle nous offre la chance d'observer le processus de la communauté mondiale vers le développement durable. Elle permet également au Canada de partager ses expériences avec d'autres pays. Il en est de même pour notre participation aux rencontres annuelles des ministres de l'Environnement du G-8 et aux réunions au niveau ministériel du Comité des politiques d'environnement de l'OCDE. Notre présence à ces forums donne l'occasion à Environnement Canada de faire progresser des questions sur la scène internationale et de connaître les priorités et les perceptions des autres.

À l'échelle internationale, l'apport du Canada au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) porte ses fruits, car le PNUE occupe une place de choix pour faciliter les négociations internationales sur les polluants organiques persistants, qui sont essentielles à la protection des écosystèmes canadiens (celui de l'Arctique en particulier) contre les produits chimiques utilisés dans des pays en développement. Le PNUE, en tant qu'hôte de nombreuses conventions internationales sur l'environnement (CITES, la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, la Convention sur la diversité biologique, etc.), participe à une multitude d'activités internationales d'Environnement Canada.

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est très importante pour nos tentatives scientifiques de comprendre l'écosystème océan-atmosphère. Le Canada participe pleinement à cette organisation dans le but d'augmenter ses habiletés collectives à protéger l'humanité contre l'environnement et à l'informer de son impact sur l'environnement. L'OMM est un mécanisme international qui fait la promotion du partage des idées et des expertises destinées au progrès de nos connaissances, notamment sur les changements et les variabilités du climat; l'appauvrissement de la couche d'ozone; les questions liées à l'eau et à l'atmosphère transfrontalières; les réponses aux urgences environnementales; et les prévisions environnementales dont les alertes météorologiques. De plus, le Centre météorologique canadien (CMC) d'Environnement Canada fournit des données à la planète sur la région géographique du Canada et des eaux environnantes. Il agit également en tant que Centre météorologique régional spécialisé (CMRS) pour les réponses aux urgences environnementales et a été nommé Centre d'avis des cendres volcaniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Le Centre mondial des données sur l'ozone et les rayons UV est situé au siège du SEA, à Downsview, en Ontario. Environnement Canada maintient un réseau de surveillance formé de stations terrestres, de plates-formes marines, de stations aérologiques et



un Service des glaces perfectionné. Il maintient également un observatoire sur la chimie de l'air à Alert, dans les Territoires du Nord-Ouest, où une vaste gamme de mesures sont prises dans le cadre du réseau de Veille de l'atmosphère du globe.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé par le PNUE et l'OMM afin d'évaluer les informations scientifiques concernant les changements climatiques qui seraient pertinentes pour l'élaboration de politiques nationales et internationales. Le GIEC étudie les aspects scientifiques du système climatique, les vulnérabilités (impacts et adaptabilité) et les méthodes pour atténuer les changements climatiques. Les travaux du GIEC appuient les activités du Secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et seront primordiaux pour la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto. Le troisième rapport d'évaluation, qui paraîtra en 2000-2001, sera déterminant pour l'élaboration des politiques canadiennes en réponse aux enjeux des changements climatiques.

L'OCDE est un autre organisme auquel participe activement le Canada. C'est par l'entremise de l'OCDE que le Canada a pu assurer la création d'un forum international qui se penche sur les questions d'intégration des politiques économiques et environnementales, des subventions et des instruments économiques (particulièrement l'échange des droits d'émissions). C'est grâce au Groupe de travail sur les produits chimiques de l'OCDE que les pays seront capables d'harmoniser les mécanismes d'inscription et de partager l'expertise technique.

Dans le contexte nord-américain, trois organisations ont une importance cruciale. La première est la Commission mixte internationale qui joue un rôle unique dans la résolution des problèmes transfrontaliers liés aux eaux et à l'atmosphère entre le Canada et les États-Unis. La deuxième, la Commission de coopération environnementale nord-américaine, a été établie en 1994 et joue un rôle clé dans la facilitation de la coopération et de la participation du public aux questions environnementales dans un contexte d'économie croissante et de liens sociaux et commerciaux entre les pays membres. La troisième, créée en 1992, est l'Institut interamérain de recherche sur les changements à l'échelle du globe qui joue un rôle de premier plan dans le tissage des liens entre les activités scientifiques sur l'environnement des Amériques. Cet organe intergouvernemental est conçu pour repousser les limites de la connaissance sur le changement mondial et servir d'interface efficace entre la science et l'élaboration des politiques.

Les fiches documentaires suivantes donnent des renseignements sur un certain nombre d'institutions multilatérales, d'ententes ou d'accords bilatéraux et d'accords multilatéraux sur l'environnement. Elles décrivent la participation d'Environnement Canada à ces différents organismes et ententes.



Organisations et agences des Nations Unies

Commission du développement durable

Objectifs :

La Commission du développement durable (CDD) a été créée en décembre 1992 pour assurer un suivi efficace de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro, en juin 1992. Le rôle de la CDD est d'examiner le progrès à l'échelle régionale, nationale et internationale de l'application des recommandations et des engagements contenus dans les rapports finaux de la CNUED; d'élaborer des conseils en matière de politique générale ainsi que des options pour de futures activités; et de promouvoir le dialogue et la création de partenariats pour le développement durable avec les gouvernements, la communauté internationale et les principaux groupes identifiés dans l'Action 21 comme des acteurs clés à l'extérieur du gouvernement central et qui jouent un rôle important dans la transition vers le développement durable.

Adhésion :

La CDD est une des neuf commissions qui se rapportent au Conseil économique et social des Nations Unies. Elle est formée de 53 membres élus pour une durée de trois ans : 13 membres proviennent de l'Afrique; 11, de l'Asie; 10, de l'Amérique latine et des Caraïbes; 6, de l'Europe de l'Est; et 13, du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le tiers d'entre eux sont élus annuellement et les membres sortants peuvent être réélus. Les organismes de l'ONU, les organismes intergouvernementaux accrédités et les organismes non gouvernementaux ainsi que d'autres pays peuvent assister aux réunions de la CDD en tant qu'observateurs. Les non-membres peuvent y assister, mais ne peuvent ni voter ni siéger au Bureau. Le Canada a été réélu en 1996 et son mandat se terminera le 5 mai 2000.

Activités :

Chaque année, les représentants se rencontrent à la mi-hiver pour une réunion intersession et au printemps pour une assemblée de haut niveau tenue au siège des Nations Unies à New York. La CDD se concentre sur un programme de travail pluriannuel qui durera jusqu'en 2002. Les sujets de chaque année sont divisés en trois groupes principaux : 1) un thème sectoriel; 2) un thème intersectoriel; et 3) un secteur économique ou groupe principal. En l'an 2000, les sujets comprendront la planification et la gestion intégrées des ressources; les ressources financières, la croissance économique, le commerce et les investissements; et les forêts et l'agriculture, notamment les résultats du Forum intergouvernemental sur les forêts. En 2001, les sujets seront l'atmosphère et l'énergie; l'information pour la prise de décisions et la participation, ainsi que la coopération internationale pour un environnement favorable; et le transport et l'énergie. En 2002, il y aura un examen exhaustif des résultats de la CNUED de 1992.

Participation d'Environnement Canada :

En ce qui a trait aux enjeux, le Ministre et les fonctionnaires du Ministère ont participé à la réalisation de la plupart des activités suggérées par la CNUED en 1992, notamment la négociation et l'application d'accords environnementaux multilatéraux et de mesures nationales en faveur de l'environnement.



Le Ministère partage la responsabilité du rapport national pour la CDD avec le MAECI et l'ACDI. Environnement Canada publie toujours des monographies environnementales sur des sujets touchant le programme de travail de la CDD.

Le ministre de l'Environnement assiste généralement aux assemblées de haut niveau de la CDD. Nous exécutons le travail qui découle de ces rencontres conjointement avec les autres ministères. Selon les sujets abordés, le ministre de l'Environnement est accompagné par les ministres fédéraux concernés, comme le ministre des Pêches ou celui de l'Agriculture.

Renseignements : Raina Ho, DGRI, P et C, : (819) 953-0194



Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

Objectifs :

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) est une des cinq commissions régionales du Conseil économique et social. Créée en 1947, ses objectifs consistent à établir et à améliorer les relations économiques entre ses membres ainsi qu'avec d'autres pays, en plus de renforcer la coopération intergouvernementale. La CEE offre un forum d'échanges destiné à susciter une meilleure compréhension et plus d'entente à l'égard des lignes directrices et des politiques communes, ainsi qu'un lieu de négociation d'ententes et d'élaboration d'activités d'aide. La région de la CEE est une entité politique plutôt que géographique. Les États membres ont en commun plusieurs actifs environnementaux et d'importantes caractéristiques socioéconomiques. La région de la CEE assure annuellement 64 % de la production mondiale, 60 % des exportations totales, entre 65 et 70 % des brevets déposés chaque année dans le monde, mais elle est aussi responsable de plus de 75 % de la pollution mondiale et de 60 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂).

Adhésion :

L'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Biélorussie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le **Canada**, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldavie, la République tchèque, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Russie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Turquie, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Ouzbékistan.

Structure :

Chaque année, la CEE tient une rencontre pour examiner la situation économique de la région et déterminer son programme de travail, lequel est formé des propositions de la CEE et des décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies ou par le Conseil économique et social. Les 14 principaux organes subsidiaires couvrent de nombreux secteurs d'activité, dont l'environnement, l'énergie et le transport, l'agriculture, le bois et les établissements humains. Le Comité des politiques de l'environnement (CPE) se charge des questions environnementales.

Activités :

Le CPE prête une attention particulière aux activités visant à assister les pays de l'Europe centrale et orientale dans leur transition d'une économie planifiée à une économie de marché. Le Programme d'examen des performances environnementales, conçu selon celui de l'OCDE, est un volet important des travaux du CPE.



Depuis 20 ans, la CEE a élaboré plusieurs conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement. La plupart sont ratifiés par le Canada :

- Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) :
 - Protocole relatif au financement à long terme du Programme européen de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (1984),
 - Protocole relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières (1985),
 - Protocole relatif au contrôle des émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières (1988),
 - Protocole relatif au contrôle des émissions de composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières (1991),
 - Protocole relatif à de nouvelles réductions des émissions de soufre (1994),
 - Protocole relatif aux polluants organiques persistants (1998),
 - Protocole relatif aux métaux lourds (1998);
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier (1991);
- Convention sur l'impact transfrontière des accidents industriels (1992);
- Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières des lacs internationaux (1992) :
 - Protocole sur l'eau et la santé (1999);
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (1998).

Processus « Un environnement pour l'Europe »

Le processus « Un environnement pour l'Europe » a été créé en 1991 par le gouvernement de l'ex-Tchécoslovaquie afin d'établir un nouvel « espace environnemental européen » après la fin des divisions Est-Ouest en Europe. Les objectifs du processus consistent à harmoniser la qualité de l'environnement en Europe, à contribuer à la paix et à la stabilité en Europe, à aider l'Europe centrale et orientale à atteindre les normes de protection environnementale établies en Europe de l'Ouest et, finalement, à travailler à élever ces normes dans toute la région. Le processus est sous l'égide de la CEE. Jusqu'à maintenant, il y a eu quatre conférences ministérielles :

Juin 1991, à Dobris, ex-Tchécoslovaquie : Discussion sur les moyens de fortifier la coopération afin de protéger et d'améliorer l'environnement en Europe centrale et orientale; et décision d'élaborer un programme écologique pour l'Europe qui servira de cadre pour l'amélioration de la coordination et des efforts internationaux de tout le continent, avec une attention particulière pour l'Europe centrale et orientale. Le ministre de l'Environnement y représentait le Canada.

Avril 1993, à Lucerne, en Suisse : Énonciation des dimensions politiques du processus; sanction du programme d'action écologique élaboré par la Banque mondiale et l'OCDE, pour l'Europe centrale et orientale, et qui servira de base pour les actions locales, nationales et internationales; et création d'un groupe d'étude, dirigé par l'OCDE, chargé de la mise en oeuvre du programme d'action écologique. L'Ambassadeur à l'environnement y représentait le Canada.



Octobre 1995, à Sofia, en Bulgarie : Introduction du programme écologique pour l'Europe qui vise à appliquer Action 21 en Europe et dans la région de la CEE; et adoption de lignes directrices sur la participation du public et l'accès à l'information en matière d'environnement. L'Ambassadeur à l'environnement y représentait le Canada.

Juin 1998, à Århus, au Danemark : Adoption de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (le Canada n'a pas signé); et adoption du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et du Protocole relatif aux métaux lourds (signés par le Canada). L'honorable Ethel Blondin-Andrew, secrétaire d'État (Enfance et Jeunesse), assistait à la rencontre au nom du ministre de l'Environnement.

La cinquième conférence « Un environnement pour l'Europe » se tiendra à Kiev, en Ukraine, au mois de septembre 2002.

Participation d'Environnement Canada :

La Direction des politiques et de la coopération internationales d'Environnement Canada pilote la participation du Canada au Comité sur la politique environnementale, qui se réunit annuellement. Le Canada a été élu au Bureau du Comité lors de la dernière rencontre, en septembre 1999.

Le Service de la protection de l'environnement (SPE) est le chef de file ministériel pour les travaux liés à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le SPE s'occupe également des activités liées à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Les activités concernant la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier sont coordonnées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Renseignements : Sylvie Côté, DGRI, P et C, (819) 994-5184



Fonds pour l'environnement mondial

Objectifs :

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été établi en 1990 dans le but de fournir des ressources financières supplémentaires pour traiter les questions environnementales mondiales des pays en développement et des économies en transition.

Adhésion :

Actuellement, le FEM regroupe environ 160 pays membres. Le Conseil, organe directeur du FEM, dispose de 32 sièges pour ses parties prenantes ainsi réparties : 16 pour les pays en développement, 14 pour les pays développés et 2 pour les économies en transition. Le Canada détient un siège au Conseil. La délégation canadienne au Conseil est dirigée par l'ACDI, aidée de conseillers d'Environnement Canada et du MAECI. La totalité des membres se rencontre tous les trois ans.

Activités :

Le FEM verse son financement à quatre principaux domaines : les changements climatiques, la biodiversité, les eaux internationales et les substances appauvrissant la couche d'ozone dans les économies en transition (anciens pays du bloc soviétique). De plus, le FEM soutient financièrement les questions sur la dégradation des sols, comme la désertification et le déboisement, qui affectent les autres domaines (p. ex., le déboisement concerne à la fois les changements climatiques et la biodiversité).

Tel que décidé par les parties, le FEM sert de mécanisme financier provisoire pour la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique de l'ONU. À ce titre, il constitue le mécanisme par lequel les pays donateurs s'acquittent de leurs engagements financiers envers les pays en développement pour les aider à respecter les modalités et les conditions de ces conventions.

Deux principes importants guident le financement des projets du FEM. Premièrement, le projet ne doit pas être réalisable sans le financement du FEM (« additionnalité »). Ce principe vise à prévenir l'utilisation du FEM pour le financement de projets qui devraient être soutenus par leurs gouvernements ou institutions internationales. Deuxièmement, le FEM ne finance que les surcoûts de la réalisation des avantages mondiaux du projet (« surcoûts »). Concrètement, le FEM ne finance pas les projets qui ne comportent que des avantages nationaux, mais il soutient financièrement la modification ou l'ajout de mesures qui entraîneraient des avantages mondiaux pour l'environnement liés aux quatre domaines mentionnés ci-dessus. L'interprétation de l'additionnalité et des surcoûts fait l'objet de discussions permanentes, car celle des bénéficiaires est plus libérale que celle des pays donateurs.

Les négociations internationales sur la deuxième reconstitution des ressources du FEM (FEM II) se sont terminées avec succès en mars 1998. Le montant de la reconstitution FEM II se chiffre à 2,75 milliards de dollars américains, dont 2 milliards de dollars américains de nouvelles ressources et environ 690 millions de dollars américains du report de la première constitution des ressources. Un écart financier intentionnel de 51 millions de dollars américains devra être comblé par les contributions supplémentaires des anciens et des nouveaux donateurs. Les ressources du FEM II seront attribuées aux projets sur une période de trois ans, de 1998 à 2001. Le taux de participation du Canada est de 4,28 %, ce qui chiffre la contribution à 122 millions de dollars canadiens environ pour les quatre années. La contribution est versée par l'entremise de l'ACDI.



Environ 40 % des ressources du FEM (c.-à-d. 1,1 milliard de dollars américains de la reconstitution des ressources FEM II) sont théoriquement allouées aux activités relatives aux changements climatiques. Un montant semblable est attribué aux travaux sur la biodiversité. Approximativement 15 % est consacré aux eaux internationales, et le montant restant est dédié aux substances appauvrissant la couche d'ozone. Les projets du FEM sont mis en œuvre par la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Participation d'Environnement Canada :

Environnement Canada fournit de l'expertise technique et scientifique ainsi que des conseils sur les politiques concernant l'élaboration et l'interprétation des programmes opérationnels du FEM qui encadrent les critères d'admissibilité des projets au financement. Le Ministère offre également des informations liées aux relations entre le FEM et les Conférences des Parties pour les conventions dont s'occupe le FEM. Il donne aussi des renseignements sur le rôle du PNUE comme agent d'exécution du FEM. Environnement Canada répond aussi aux demandes de conseils techniques et scientifiques de l'ACDI sur des propositions de projets spécifiques.

Renseignements : Raina Ho, DGRI, P et C, (819) 953-0194



Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Objectifs :

Avertis de la possibilité de changements problématiques du climat terrestre, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont créé le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 1988. Le rôle du GIEC est d'évaluer les informations scientifiques, techniques et socioéconomiques pertinentes à la compréhension du risque des changements climatiques causés par l'activité humaine. Le GIEC n'entreprend aucune nouvelle recherche, pas plus qu'il ne surveille les données liées au climat. Il appuie principalement ses évaluations sur la littérature technique et scientifique publiée et revue par ses pairs.

Adhésion :

Le GIEC est accessible à tous les membres de l'OMM et du PNUE. Tous ses travaux sont financés par les contributions volontaires des pays membres et des autres organismes, dont la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Activités :

Le GIEC compte trois groupes de travail : le **Groupe de travail I** évalue les aspects scientifiques du système et des changements climatiques; le **Groupe de travail II** analyse la vulnérabilité des systèmes socioéconomiques et naturels, les conséquences positives et négatives des changements climatiques ainsi que les moyens de s'y adapter; et le **Groupe de travail III** examine les solutions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les autres moyens d'atténuation des changements climatiques. Une commission d'étude a été créée pour travailler sur les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.

Le GIEC tient environ une assemblée plénière par année. Il entérine les rapports du GIEC et détermine les mandats et les plans de travail des groupes de travail, la structure et les grandes lignes des rapports, les principes et procédures du GIEC, ainsi que le budget. Il élit le président du GIEC et le Bureau.

Le premier rapport d'évaluation de 1990 a joué un rôle important dans la création par l'Assemblée générale des Nations Unies du Comité international de négociation de la CCNUCC. La CCNUCC a été adoptée en 1992 et mise en oeuvre en 1994. Elle fournit le cadre général des politiques pour s'attaquer aux problèmes des changements climatiques.

Le deuxième rapport d'évaluation du GIEC, *Changements climatiques 1995*, a fourni des arguments clés pour les négociations qui ont mené à l'adoption du Protocole de Kyoto en 1997. Le GIEC prépare également des rapports spéciaux et des fiches techniques sur des sujets où les informations scientifiques indépendantes sont jugées nécessaires. Il appuie aussi la CCNUCC par l'entremise de son travail sur les méthodologies des inventaires nationaux des gaz à effet de serre.

Le troisième rapport d'évaluation, présentement en préparation, sera un examen exhaustif et à jour des aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des politiques pertinentes aux changements climatiques. Il mettra l'accent sur les nouvelles découvertes depuis 1995, portera une plus grande attention à la dimension régionale (en plus de la dimension mondiale) et comprendra de la littérature non anglaise dans la mesure du possible.



Participation d'Environnement Canada :

Il est important de s'assurer que le GIEC puisse continuer de fournir des conseils scientifiques, techniques et socioéconomiques à la communauté internationale, particulièrement aux 170 parties et plus de la CCNUCC, par ses rapports d'évaluation périodiques sur l'état des connaissances des causes, des incidences potentielles et des options de stratégies d'intervention concernant les changements climatiques.

Environnement Canada défend vigoureusement le GIEC et y participe activement. M. John Stone, directeur général associé, Politiques et Affaires ministérielles, Service de l'environnement atmosphérique, fait partie du Bureau et du Groupe de travail I sur les aspects scientifiques du système et des changements climatiques. De plus, les scientifiques canadiens du gouvernement, des universités et du secteur privé participent présentement, à titre d'auteurs et d'éditeurs, au troisième rapport d'évaluation du GIEC. Leurs efforts sont appuyés en partie par le Fonds d'action pour le changement climatique et leur participation est coordonnée par Environnement Canada.

Renseignements : Joan Masterton, SEA, (416) 739-4321



Organisation maritime internationale

Objectifs :

L'Organisation maritime internationale (OMI) est responsable des mesures visant à améliorer la sécurité du transport maritime international et à prévenir la pollution par les navires. Cet organisme spécialisé de l'ONU s'occupe également de la facilitation du trafic maritime international et des questions juridiques, dont celles sur la responsabilité et les compensations. L'OMI a été créée par une convention de l'ONU adoptée à Genève, le 17 mars 1948. Sa première rencontre a eu lieu en janvier 1959.

Adhésion :

L'OMI compte présentement 157 États membres, dont le Canada.

Activités :

Le principal travail technique est effectué par un certain nombre de comités et de sous-comités, notamment le Comité de la sécurité maritime, le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) et le Comité juridique. Lors de sa création, l'OMI se consacrait à l'élaboration de traités internationaux et de lois concernant la sécurité et la prévention de la pollution marine. Aujourd'hui, un grand nombre de conventions s'appliquent à plus de 98 % du tonnage du trafic maritime mondial. La priorité actuelle est de s'assurer que les pays qui ont accepté ces conventions et ces traités les appliquent correctement.

Participation d'Environnement Canada :

En 1975, le Canada a ratifié la Convention de Londres sur l'immersion des déchets de 1972 (Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets) et l'a mise en oeuvre par le biais de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Les parties se rencontrent (réunion consultative) chaque automne à Londres, alors que le Groupe scientifique se rencontre tous les printemps, en alternant entre Londres et les autres pays. Le Canada préside actuellement ce groupe.

Environnement Canada conseille Transports Canada sur les questions liées aux déchets et aux produits chimiques selon la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 1973-1978). Le Canada a ratifié les annexes obligatoires en 1992. Le Comité de protection du milieu marin se rencontre tous les huit ou neuf mois à Londres.

Renseignements : John Karau, SPE, (819) 953-1699



Organisation météorologique mondiale

Objectifs :

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) vise à faciliter la coopération internationale dans l'établissement de réseaux afin d'obtenir des observations systématiques sur la météo, l'eau, le climat, les constituants chimiques de l'atmosphère (p. ex., les gaz à effet de serre) et autres paramètres environnementaux. L'OMM fait la promotion de l'échange rapide d'informations météorologiques, de la normalisation des observations météorologiques et de la publication uniforme des observations et des statistiques. Elle a aussi pour but de favoriser les applications de la météorologie à l'aviation, au transport maritime, aux secteurs de l'eau et de l'agriculture et à d'autres activités humaines; de promouvoir l'hydrologie opérationnelle; et d'encourager la recherche et la formation météorologique. Les programmes de l'OMM contribuent à la protection et à la sécurité de la vie humaine, en plus d'améliorer l'activité économique. L'OMM est le porte-parole scientifique qui fait autorité pour tout ce qui concerne l'atmosphère et le climat de notre planète.

Adhésion :

En juin 1999, l'OMM comptait 185 membres, soit 179 États et 6 territoires, tous dotés d'un service météorologique et hydrologique national. Les membres de l'OMM sont regroupés en six associations régionales (Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord et Amérique centrale, Pacifique Sud-Ouest et Europe).

L'OMM a des ententes formelles avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes de l'ONU comme la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO); l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH). L'OMM possède également des ententes officielles avec les secrétariats des conventions et protocoles environnementaux comme la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques, la Convention de l'ONU pour combattre la désertification, le Protocole de Montréal, la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le GIEC et le Conseil international pour la science (CIUS).

Structure :

Le *Congrès météorologique mondial* est l'organe suprême de l'OMM qui siège tous les quatre ans pour définir les orientations générales et adopter le programme, le budget et les règlements de l'Organisation. Le *Conseil exécutif* comprend 36 membres et se réunit chaque année pour préparer des études et des recommandations à l'intention du Congrès et guider les travaux des *organes constituants* lors des périodes entre les congrès. Les organes constituants de l'OMM comprennent des Commissions techniques qui facilitent la coopération pour les télécommunications, le traitement des données, les normes, la recherche et les autres questions. L'OMM est également représentée à l'échelle régionale. Le Canada fait partie de l'association régionale IV (Amérique du Nord et Amérique centrale).

Activités :

Les Commissions techniques soutiennent huit programmes scientifiques et techniques :

- Grâce à la **Veille météorologique mondiale**, les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) échangent des données, des prévisions et des alertes météorologiques afin d'éviter ou de limiter les désastres.



- Grâce au **Programme climatologique mondial**, le climat est examiné, les données sont archivées et les prévisions saisonnières et décennales sont émises afin de déterminer leurs effets sur l'être humain. Le Programme appuie le Système mondial d'observation du climat, lequel contient toutes composantes du système climatique - l'atmosphère, la biosphère, la cryosphère et les océans - et le Programme mondial de recherche sur le climat mené conjointement par le PNUE, la COI et le CIUS.
- L'OMM surveille également la qualité de l'air et les constituants chimiques de l'atmosphère par l'entremise du **Programme de recherche atmosphérique et environnementale**.
- Grâce au **Programme relatif à l'hydrologie et aux ressources en eau**, l'OMM est le seul organisme de l'ONU qui se consacre à l'hydrologie opérationnelle, soit l'étude des questions difficiles concernant les eaux frontalières, le manque d'eau et le début des sécheresses.
- Grâce au **Programme d'enseignement et de formation professionnelle** et au **Programme de coopération technique**, les États membres participent au transfert des connaissances et des technologies entre les SMHN des pays industrialisés et ceux des pays en développement, afin de renforcer la capacité institutionnelle, d'améliorer la collecte et le traitement des données mondiales et le transfert de technologies.
- Le **Programme d'applications météorologiques** vient en aide aux pays dans les domaines de l'aviation, de l'océanographie, de l'agriculture et de la météorologie. Le **Programme régional** offre ces activités à une échelle géographique plus restreinte.

Participation d'Environnement Canada :

Le Canada s'est engagé à contribuer aux programmes de l'OMM par des observations du système Terre-atmosphère-océan (dont la cryosphère) et par l'archivage de ces informations afin qu'elles puissent être utilisées pour des recherches et des compilations statistiques.

M. Gordon McBean, sous-ministre adjoint du Service de l'environnement atmosphérique (SEA), est le représentant permanent du Canada à l'OMM. Membre élu du Conseil exécutif de l'OMM, il participe à plusieurs comités.

Le Canada est régulièrement représenté aux réunions des organes de direction de l'OMM (le Congrès météorologique mondial et le Conseil exécutif) et des autres organes constituants (p. ex., les Commissions techniques et l'Association régionale IV) par le personnel du SEA et, parfois, par le personnel des autres ministères fédéraux, des universités et du secteur privé.

Environnement Canada est un partenaire clé des efforts mondiaux pour comprendre le système Terre-atmosphère-océan dans le but d'améliorer nos habiletés collectives à protéger l'humanité et à l'informer de ses effets sur l'environnement. Environnement Canada emploie des mécanismes internationaux afin de promouvoir les échanges d'idées et d'expertises pour faire progresser nos connaissances sur les changements et les variabilités du climat, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les questions concernant l'eau et l'air transfrontaliers, les interventions environnementales d'urgences et les prévisions environnementales, dont la prévision des inondations et les alertes météorologiques.

La participation et l'expertise du Canada aux travaux de l'OMM sont très recherchées. Le Centre météorologique canadien d'Environnement Canada transmet à l'échelle de la planète des données sur la région géographique du Canada et des eaux environnantes. Il agit également en tant que Centre météorologique régional spécialisé (CMRS) pour les interventions en cas d'éco-urgences et il est nommé Centre consultatif sur les cendres volcaniques par l'OACI. Le Centre mondial des données sur l'ozone et les rayons UV est situé au siège du SEA à Downsview. Environnement Canada maintient un réseau de surveillance formé de stations terrestres, de plates-formes d'observation en mer, de stations aérologiques et d'un Service des glaces sophistiqué. Environnement Canada maintient également un observatoire de base sur la chimie de l'atmosphère à Alert, au Nunavut, où sont menées une vaste panoplie de mesures pour le réseau de Veille de l'atmosphère du globe.

Renseignements : Bruce Angle, SEA, (819) 997-3844



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Objectifs :

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été établi en 1972, à la suite de la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain. Le PNUE est la plus haute autorité du secteur de l'environnement à l'ONU. Son mandat consiste à analyser et à évaluer l'état de l'environnement mondial; à faire progresser l'élaboration des lois internationales sur l'environnement; à favoriser l'application des normes et des politiques internationales adoptées; à surveiller et à encourager la conformité dans ces domaines; à sensibiliser davantage et à faciliter une coopération efficace lors de la mise en oeuvre du programme international sur l'environnement; et à fournir des conseils de politique générale dans les domaines clés du renforcement institutionnel.

Adhésion et structure :

Le **Conseil d'administration (CA)** évalue l'état de l'environnement mondial, établit les priorités du programme du PNUE et approuve le budget et le programme de travail. Le CA du PNUE se réunit tous les deux ans à Nairobi. Le Conseil a le pouvoir de convoquer des assemblées extraordinaires. Les membres sont élus par l'Assemblée générale des Nations Unies pour un mandat de quatre ans. Le CA est composé de 58 États membres, dont 16 sièges pour l'Afrique; 13 sièges pour l'Asie; 6 sièges pour l'Europe de l'Est; 13 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et 10 sièges pour l'Amérique latine. Le Canada est actuellement membre du CA et occupe un poste au Bureau.

Un **comité de haut niveau composé de ministres et de représentants officiels**, et comprenant 36 membres élus par le CA, a le mandat de faire des recommandations au CA sur les politiques et la réforme, en plus de guider et de conseiller le directeur exécutif entre les rencontres du CA. Ce comité doit se réunir au moins une fois l'an à Nairobi. Des réunions supplémentaires peuvent survenir ailleurs en marge de rencontres internationales d'importance sur l'environnement. Le Canada est un membre de ce comité.

Le **Comité des représentants permanents (CRP)** doit surveiller et évaluer l'application des décisions du CA concernant les questions administratives, budgétaires et relatives au programme, en plus d'examiner les rapports du secrétariat et la préparation du programme de travail. Le CRP, situé à Nairobi, tient quatre assemblées ordinaires par année, en plus des rencontres extraordinaires (si au moins cinq membres en font la demande). Le Canada participe au CRP par l'entremise des représentants officiels du MAECI installés à la Mission canadienne à Nairobi. Le haut commissaire canadien au Kenya est également le représentant permanent du Canada auprès du PNUE.

Réalisations du PNUE :

Conventions et droit de l'environnement – Le PNUE a été l'agence internationale responsable des processus de négociation de nombreuses ententes multilatérales sur l'environnement, notamment la Convention sur la biodiversité; la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES); la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone; la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination; la Convention sur la désertification; la Convention-cadre sur les changements climatiques; et la Convention sur la procédure du consentement préalable. C'est également le PNUE qui orchestre les négociations actuelles au sujet d'une convention mondiale sur les polluants organiques persistants.

Intégration des terres et des océans – Le PNUE était au coeur de la création du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les sources terrestres de pollution. Pendant 25 ans, il a travaillé à l'application d'une série de programmes pour les mers régionales.



Production moins polluante – En 1997, le PNUE et ses partenaires ont exécuté des activités moins polluantes dans 61 pays. Ces efforts aideront l'industrie à prévenir la pollution.

Sensibilisation active – Le PNUE compte un grand nombre d'initiatives, notamment le Prix Sasakawa de l'environnement (200 000 \$), le Club global 500, les célébrations annuelles de la Journée mondiale de l'environnement, les Forums mondiaux de la Jeunesse et les efforts de diffusion à l'aide d'une multitude de partenaires, dont Consumers International, le Comité international olympique, le Conseil international pour les initiatives écologiques communales (ICLEI) et GLOBE Parliamentarians.

Questions actuelles :

Réforme du PNUE – Au début de 1997, le PNUE a lancé une réforme interne motivée par la désuétude du mandat, une crise financière et des problèmes de gestion. Depuis sa nomination, le directeur exécutif, M. Klaus Töpfer, a entrepris de recentrer le programme de travail sur les domaines prioritaires et de rationaliser l'organisation. Toutefois, la capacité du PNUE de jouer son rôle d'autorité environnementale à l'ONU dépendra de la volonté politique des États membres de lui octroyer le financement nécessaire pour y parvenir.

Le PNUE dans le contexte de la réforme générale de l'ONU – Il faut considérer la réforme du PNUE dans le cadre de la réforme actuelle de l'ONU. Parmi les enjeux pertinents, mentionnons les relations du PNUE avec les secrétariats des différentes conventions, dont la question de la cohabitation des secrétariats à l'intérieur de regroupements fonctionnels (les secrétariats de la Convention sur la biodiversité et du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal sont situés à Montréal); l'instauration d'un groupe de gestion de l'environnement pour obtenir une coordination efficace entre les organisations; et tenir un forum mondial de niveau ministériel sur l'environnement pour les ministres de l'Environnement.

Participation d'Environnement Canada :

Le Canada désire établir de solides relations avec le directeur exécutif, M. Klaus Töpfer, et le second. La Direction des politiques et de la coopération internationales, au sein de Politiques et Communications, de concert avec le MAECI, est responsable de la coordination et de la participation du Canada aux activités du PNUE, dont la consultation au sujet de la réforme et des questions d'orientation du PNUE; la préparation générale des réunions du PNUE; la coordination de la participation du Ministère au rapport des perspectives mondiales sur l'environnement pour l'Amérique du Nord; et la préparation de la participation du Ministre ou des hauts fonctionnaires aux rencontres du PNUE.

Le Service de la protection de l'environnement et le Service de la conservation de l'environnement jouent un rôle permanent en ce qui a trait aux accords multilatéraux sur l'environnement et aux activités spécifiques du programme de travail du PNUE, comme la gestion des produits chimiques, la production moins polluante, les urgences, le droit environnemental, les mers régionales et autres enjeux similaires, ainsi que les perspectives mondiales sur l'environnement. Le Canada contribue au plan mondial sur la qualité de l'eau douce par la gestion du centre de collaboration sur le Programme mondial de surveillance de la qualité de l'eau (GEMS)/EAU pour le PNUE et l'OMS à l'Institut national de recherche sur les eaux (INRE). GEMS/EAU est un programme sur la qualité mondiale de l'eau, créé par le PNUE et l'OMS, et qui est appliqué en partenariat avec de nombreuses organisations. Le programme contribue de façon significative à l'appréciation mondiale de l'état et des tendances actuelles de la qualité de l'eau, en plus de faire la promotion de la gestion durable de la qualité de l'eau douce. Les activités du GEMS/EAU à l'INRE comprennent la gestion d'une base de données mondiale dont les informations proviennent de 60 pays; la participation à la surveillance et aux programmes internationaux de données; le partage de données et d'informations; la participation aux évaluations régionales et mondiales; le renforcement des capacités; et la consultation auprès des gouvernements et organismes internationaux.

Renseignements : Marcus Ballinger/Sabrina Barker, DGRI, P et C, (819) 953-6997



Organisations et forum régionaux

Conseil de l'Arctique

Objectifs :

Inauguré à Ottawa, le 19 septembre 1996, le Conseil de l'Arctique est une organisation fondée sur les principes de la coopération, de la coordination et de l'interaction circumpolaires en vue de répondre aux préoccupations communes des États arctiques et des habitants du Nord en matière de développement durable, y compris la protection de l'environnement.

Adhésion :

Les États membres sont le Canada, le Danemark-Groenland, les États-Unis, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie et la Suède. En outre, quatre organisations internationales représentant les peuples autochtones ont le statut de participants permanents au sein du Conseil: la Conférence circumpolaire inuit, le Saami Council, l'Association russe des peuples autochtones du Nord, et l'Association internationale aléoutienne. *La Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique* prévoit l'ajout d'autres participants permanents. Le Secrétariat des peuples autochtones, au Danemark, coordonne le travail des participants permanents. Le statut d'observateur est ouvert à des États de l'extérieur de la région, à des organisations intergouvernementales et interparlementaires et à des ONG.

Activités :

Le Conseil se réunit au moins deux fois l'an au niveau des hauts représentants arctiques, et tous les deux ans au niveau ministériel. La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chacun des huit États de l'Arctique. La rotation se fait tous les deux ans.

Le Conseil a pour mandat d'améliorer le bien-être économique, social et culturel des Autochtones du Nord. Il a élaboré, à cette fin, un programme de développement durable. Sous la direction des hauts représentants arctiques de chaque État membre, un groupe de travail provisoire étudie les propositions de projets de développement durable susceptibles d'être mis en oeuvre ultérieurement et d'engendrer une action de collaboration.

Le Conseil coordonne actuellement quatre groupes de travail :

Le *Groupe de travail sur le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA)* surveille et évalue les incidences des polluants sur l'environnement et les peuples de l'Arctique, les Autochtones en particulier; fait rapport sur l'état de l'environnement arctique; et donne des conseils scientifiques aux ministres. La recherche et la surveillance du PSEA ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de la logique qui a conduit à des contrôles plus efficaces des contaminants ayant des répercussions particulières sur l'environnement et les Autochtones de l'Arctique. Cette recherche a permis de créer deux accords juridiquement contraignants, sur les polluants organiques persistants (POP) et les métaux lourds, qui ont été signés en juin 1998 dans le cadre de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Les travaux du PSEA sont aussi largement utilisés pour soutenir les négociations en vue d'un accord mondial sur les POP en vertu du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).



Les objectifs du *Groupe de travail sur la Conservation de la flore et de la faune arctiques (CFFA)* sont d'améliorer la conservation des espèces, des habitats et des écosystèmes; d'intégrer l'utilisation durable dans les travaux de conservation; et d'intégrer les peuples autochtones et leurs connaissances traditionnelles dans ce travail. Le CFFA prépare actuellement une stratégie liée aux objectifs de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Il a aussi terminé la rédaction de son Plan stratégique de conservation de la diversité biologique dans l'Arctique, qui sera avalisé par les ministres du Conseil de l'Arctique.

Le *Groupe de travail sur la Préparation aux situations d'urgence, la prévention et l'intervention* établit un cadre de coopération pour les pays arctiques aux prises avec des éco-urgences; examine les arrangements actuels ; et recommande des améliorations aux systèmes.

Le *Groupe de travail sur la Protection des milieux marins de l'Arctique* se penche sur l'élaboration de lignes de conduite et de mesures en cas de situations non urgentes afin de protéger les milieux marins contre les activités menées à terre et en mer; et coordonne les programmes d'action et les lignes directrices qui complètent les accords internationaux actuels.

La première réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique, à Iqaluit, les 17 et 18 septembre 1998, a marqué la fin du mandat de président que le Canada avait assumé pendant deux ans. Les États-Unis en assument maintenant la présidence et seront les hôtes de la deuxième réunion biennale, vers la fin de l'an 2000.

Participation d'Environnement Canada :

Les ministères responsables sont le MAECI et le MAINC. Environnement Canada conseille la délégation canadienne sur les questions environnementales. Le Ministère a également soutenu la préparation d'un important ordre du jour, axé sur le développement durable, pour la première réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique.

Renseignements : Ruth McKechnie, SCE, (819) 997-1487



Commission de coopération environnementale

Objectifs :

La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée en 1994 en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE), accord environnemental parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Sa mission consiste à faciliter la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement nord-américain au profit de l'accroissement des liens économiques, commerciaux et sociaux entre le Canada, le Mexique et les États-Unis. La CCE est mandatée pour promouvoir la coopération environnementale en Amérique du Nord, assurer l'application efficace des lois environnementales par la coopération, favoriser la participation publique et la transparence et coopérer avec la Commission du libre-échange de l'ALENA concernant les buts et les objectifs environnementaux de l'ALENA.

Adhésion :

La CCE est composée d'un Conseil, d'un Secrétariat et d'un Comité consultatif public mixte. Le Conseil est l'organe directeur de la CCE et il est composé des ministres responsables de l'Environnement des trois pays de l'ALENA.

Le Secrétariat, situé à Montréal, est dirigé par un directeur exécutif et comprend 30 employés professionnels des trois pays répartis équitablement. Le Comité consultatif public mixte est un organe trinational qui fait des recommandations au Conseil et qui est composé de 15 membres, cinq pour chaque pays.

Activités :

Activités principales :

- le développement et l'application d'un programme de travail annuel et d'un budget comportant des projets sur des thèmes comme les polluants et la santé, la conservation de la biodiversité, le commerce, l'économie et l'environnement, ainsi que les lois et les questions de politique générale;
- l'élaboration de propositions sur des questions de mise en application;
- la préparation de rapports indépendants sur des questions liées à l'ANACE; et
- l'administration du Fonds nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

Participation d'Environnement Canada :

Environnement Canada est le responsable fédéral de l'ensemble de la CCE, et le ministre de l'Environnement représente le Canada au Conseil de la CCE. En tant que guichet unique des relations du Canada avec la CCE et son Secrétariat, Environnement Canada collabore étroitement avec les autres ministères gouvernementaux, particulièrement avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, pour définir les positions canadiennes sur les questions adressées à la CCE.

De plus, Environnement Canada coordonne et sert de Secrétariat pour l'Accord intergouvernemental canadien concernant l'ANACE qui prévoit la participation des provinces pour des questions liées à l'ANACE.

Renseignements : Rita Cerutti, DGRI, P et C, (819) 994-0148



Commission mixte internationale

Objectifs :

La Commission mixte internationale (CMI) a été établie en 1909 par le Traité des eaux limitrophes, signé par les États-Unis et la Grande-Bretagne, et son mandat est de prévenir et de résoudre les litiges le long des eaux limitrophes canado-américaines. Le Traité prévoit le partage égal des eaux limitrophes et de leurs avantages. Il doit aussi prévenir la pollution des eaux communes, car elle pourrait miner la santé ou la propriété de chacun. De plus, lorsque les gouvernements l'exigent, la CMI fournit des conseils sur les questions touchant l'environnement commun.

Adhésion :

La CMI est composée de six commissaires, trois nommés par le Président des États-Unis et trois nommés par le Gouverneur en conseil du Canada, sur l'avis du Premier ministre. Les commissaires doivent faire preuve d'impartialité, car leur rôle ne consiste pas à défendre les opinions de leurs gouvernements respectifs.

Pour l'aider à exécuter ses fonctions, la CMI a établi des secrétariats, l'un à Washington et l'autre à Ottawa. En 1973, la CMI a également créé un bureau binational à Windsor, en Ontario, pour l'aider à assumer ses responsabilités en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL). La CMI a également établi plus de 20 conseils consultatifs, composés d'experts du Canada et des États-Unis.

Activités :

La CMI joue trois rôles distincts :

- **Administration** : La CMI administre une variété d'aménagements répartis le long des cours d'eau en vertu du Traité des eaux limitrophes; par exemple, la rivière Niagara et le fleuve Saint-Laurent.
- **Réglementation** : La CMI doit donner son accord pour tous les travaux affectant les niveaux d'eaux limitrophes, d'un côté ou l'autre de la frontière; par exemple, les travaux du Peace Bridge.
- **Enquête** : La CMI étudie, renseigne et fait des recommandations sur les questions que lui soumettent les gouvernements; par exemple, les utilisations de l'eau et les comités internationaux sur les bassins hydrographiques.

Des ententes ultérieures, comme l'AQEGL et l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, ont accru le rôle de la CMI. Le travail de la CMI comprend maintenant l'évaluation de la restauration de l'intégrité des eaux du bassin des Grands Lacs, ainsi que des rapports sur la pollution atmosphérique et aquatique transfrontalière, les substances toxiques persistantes, les espèces exotiques et autres problèmes communs le long de la frontière internationale.

Participation d'Environnement Canada :

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) est le responsable fédéral à la CMI. Environnement Canada assure direction et expertise au MAECI sur les aspects environnementaux des activités de la CMI. Beaucoup de fonctionnaires d'Environnement Canada participent aux commissions d'études et aux conseils de la CMI et donnent des opinions avisées sur les références dirigées à la CMI par les gouvernements.

Au sein d'Environnement Canada, la Direction générale des relations internationales coordonne la participation ministérielle à la CMI. La région de l'Ontario est responsable de l'exécution des engagements du Canada et de rendre compte des progrès réalisés en vertu de l'AQEGL. Les autres régions et services participent directement à la CMI, au besoin ou selon les questions examinées (p. ex., rapports de progrès sur la qualité de l'air – SPE; références sur l'utilisation de l'eau, Devil's Lake-Garrison – SCE).

Renseignements : Robert Patzer, DGRI, P et C, (819) 994-5197



Coopération économique Asie-Pacifique

Objectifs :

La Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) a été créée en 1989 en raison de l'interdépendance accrue de l'économie de l'Asie et du Pacifique. Groupe de discussion informel avec une participation limitée à l'origine, l'APEC est devenue le principal véhicule régional de la promotion du commerce libre et de la coopération économique pratique.

Le groupe de travail spécial des hauts fonctionnaires sur l'environnement et l'économie a été établi en 1997. Le Canada préside et participe à tous les forums de l'APEC pour s'assurer de la mise en oeuvre transsectorielle des considérations environnementales, sociales et économiques, afin d'atteindre les objectifs du développement durable.

Adhésion :

Les 21 membres de l'APEC sont l'Australie, le Brunei, le Canada, le Chili, la Chine, les États-Unis, Hong Kong (Chine), l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la Russie, Singapour, le T'ai-pei chinois, la Thaïlande et le Viêt-nam. L'Inde exprime toujours son désir de rejoindre l'APEC, mais il y a un moratoire de 10 ans pour l'acceptation de nouveaux membres. Les pays membres reçoivent l'APEC à tour de rôle, et le pays hôte détermine l'ordre du jour. Le Canada en a été l'hôte en 1997.

Questions actuelles :

Les cinq points importants du développement durable de l'APEC comprennent la viabilité du milieu marin; la production moins polluante; l'alimentation, l'énergie, l'environnement, le développement économique et la population; la libéralisation précoce du secteur bénévole; et les villes viables.

Les priorités du Canada sont les changements climatiques, l'assainissement de l'eau et de l'air, et la nature. Le milieu marin et la production moins polluante, priorités environnementales actuelles de l'APEC, sont inclus dans ces points importants. Les changements climatiques ne constituent pas explicitement une priorité de l'APEC.

Afin de respecter son engagement de 1997, Environnement Canada planifie un atelier sur la création des capacités des villes viables en février 2000. On développe actuellement un site Web de décideurs urbains qui reliera et coordonnera les ressources Internet concernant l'amélioration de la viabilité des villes. En ce qui a trait à l'environnement, le Canada est intéressé par l'exploration des moyens dont dispose l'APEC pour faire avancer les dossiers des changements climatiques; de la viabilité du milieu marin; de la promotion d'une production moins polluante; de la surveillance des progrès de l'alimentation, de l'énergie, de l'environnement, du développement économique et de la population; de la libéralisation précoce du secteur bénévole; et des villes viables.

Participation d'Environnement Canada :

Environnement Canada a été l'hôte d'une rencontre ministérielle sur l'environnement à Toronto, en 1997, et préside actuellement le groupe des hauts fonctionnaires sur l'environnement.

Renseignements : *Kimberly Empey, DGRI, P et C, (819) 953-2672*
Christine Hogan, DGRI, P et C, (819) 994-5203



Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe

Objectifs :

L'Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe est un organisme intergouvernemental dont le but est d'augmenter la capacité scientifique de la région et de présenter des informations aux décideurs, de manière utile et opportune, sur tous les aspects des changements à l'échelle du globe. L'Institut a été établi par un accord adopté le 13 mai 1992 à Montevideo, en Uruguay. Son principal objectif consiste à favoriser la recherche au-delà du champ des programmes nationaux en faisant progresser les études comparatives et ciblées, qui sont fondées sur des questions spécifiques d'importance pour l'ensemble de la région. Puisqu'il faut mieux comprendre les processus naturels et sociaux qui entraînent des grands changements environnementaux, l'Institut encourage les échanges entre les décideurs et les scientifiques. Il constitue une précieuse source d'informations sur les recherches scientifiques axées sur les questions environnementales les plus urgentes pour les Amériques.

Adhésion :

Les membres sont l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela. La Bolivie est signataire, mais elle n'a pas ratifié l'entente de l'Institut.

Structure :

M. Gordon McBean, sous-ministre adjoint du Service de l'environnement atmosphérique, occupe le siège de premier vice-président du Conseil exécutif. Un comité consultatif scientifique, présidé par M. J. Stewart, professeur à l'Université de la Saskatchewan, veille à l'orientation scientifique générale du développement, de l'application et du maintien des programmes de recherches et de la planification scientifique de l'Institut. La US National Science Foundation a accueilli le Secrétariat de l'Institut, section administrative chargée des opérations quotidiennes de l'Institut, de septembre 1994 à septembre 1996. Depuis 1996, le Secrétariat se trouve à l'Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais (INPE) à São José dos Campos, au Brésil.

Activités :

La collectivité scientifique et les représentants nationaux qui forment l'Institut ont travaillé conjointement pour identifier les questions scientifiques sur les changements à l'échelle du globe les plus urgentes pour les Amériques et la collectivité scientifique. Ils ont arrêté sept thèmes de recherches initiaux pour la planification scientifique : 1) les écosystèmes tropicaux et les cycles biogéochimiques; 2) les effets de la biodiversité sur les changements climatiques; 3) El Niño-oscillation australe (ENSO) et la variabilité climatique interannuelle; 4) les interactions entre les océans, l'atmosphère et le continent dans les Amériques intertropicales; 5) les études comparatives des processus océaniques, côtiers et estuariens des zones tempérées; 6) les études comparatives des systèmes terrestres tempérés; et 7) les processus de haute altitude.

L'Institut a créé des liens avec d'autres programmes de recherches internationaux sur les changements planétaires, comme :

- l'Asia Pacific Network (APN);
- le Réseau ENRICH (European Network for Research in Global Change);
- l'International Human Dimension of Global Environmental Change Programme (IHDP);



- le Programme international concernant la géosphère et la biosphère (PIGB);
- le Programme mondial de recherches sur le climat (PMRC);
- l'International Research Institute;
- le Global Change System for Analysis, Research, and Training (START).

Participation d'Environnement Canada :

Chaque pays qui participe à l'Institut tire profit de l'amélioration des relations régionales, de l'élaboration de nouveaux accords institutionnels, de l'échange libre des données scientifiques, de l'information suscitée par les programmes de recherches de l'Institut et de l'application de ses programmes de formation et d'éducation. L'Institut est notre avenue pour le travail bilatéral dans notre hémisphère et permet de joindre certaines activités scientifiques environnementales entre l'ALENA et les parties potentielles de l'ALENA (le Chili et l'Argentine, notamment, sont déjà membres de l'Institut).

Nos objectifs concernant l'Institut sont :

- la poursuite des objectifs canadiens de recherches sur les changements à l'échelle du globe et qui nécessitent ou tirent profit de la collaboration scientifique interaméricaine;
- le dialogue sur les questions de politique générale sur les changements climatiques dans la région;
- le renforcement des capacités dans les pays en développement des Amériques afin d'améliorer la base scientifique de leurs positions et politiques;
- l'apprentissage à partir de l'expérience des autres pays, particulièrement au sujet de l'adaptation et des effets du climat (un bon exemple serait l'adaptation de l'ensemble du Pérou aux prévisions de El Niño).

En juin 1999, Environnement Canada était l'hôte de la sixième Conférence des Parties de l'Institut à Ottawa, au cours de laquelle s'est tenu un forum scientifique pour souligner les activités de recherches hémisphériques et susciter l'intérêt de créer un comité national canadien pour améliorer notre travail dans les Amériques.

Renseignements : Bruce Angle, SEA, (819) 997-3844



Ministres de l'Environnement du G-8

Objectifs :

Les ministres de l'Environnement du G-8 se rencontrent chaque année avant le Sommet des chefs. Ces rencontres informelles ne font pas partie du Sommet officiel. Convoquées à la discrétion du pays hôte du sommet, elles servent à informer les chefs du G-8 des principales questions d'environnement et de développement durable et à contribuer à leurs discussions au sommet.

Adhésion :

Le G-8 comprend le Canada, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, le Japon, la Russie, les États-Unis et la Commission européenne. Forum traitant essentiellement de questions macroéconomiques lors du premier sommet du G-5 de 1975 à Rambouillet, en France, cet événement est devenu une rencontre annuelle avec un ordre du jour imposant qui traite d'un grand nombre de questions internationales, économiques et sociales. Le Canada et l'Italie se sont joints aux États-Unis, au Royaume-Uni, à la France, à l'Allemagne et au Japon lors de la première rencontre du G-7 à Puerto Rico, en 1976. La première rencontre des huit, avec la Russie comme partenaire, s'est déroulée à Denver, en 1997.

Activités :

Usage désormais bien établi, le pays hôte du sommet convoque chaque année une rencontre des ministres de l'Environnement du G-8. L'hôte détermine généralement le calendrier et l'ordre du jour. La prochaine rencontre se tiendra au Japon, en avril 2000. Les rencontres précédentes des ministres de l'Environnement se sont tenues en Allemagne (1999), au Royaume-Uni (1998), aux États-Unis (1997), en France (1996), au Canada (1995) et en Italie (1994).

La rencontre de 1999 a été convoquée par le ministre de l'Environnement allemand, M. Jürgen Trittin, à Schwerin, du 26 au 28 mars. Les principaux points à l'ordre du jour étaient les changements climatiques et le transport écologiquement viable, et la mondialisation et la protection de l'environnement. Le principal résultat de la rencontre, un communiqué de huit pages, a été transmis au chancelier Schröder, président du Sommet des chefs de juin à Cologne.

A titre de suivi de la rencontre de Schwerin, le Japon sera l'hôte du forum du G-8 sur les perspectives environnementales, les 14 et 15 février 2000. Le forum discutera des meilleures pratiques nationales utilisées par les pays du G-8 pour faire face aux changements climatiques.

Participation d'Environnement Canada :

Le ministre de l'Environnement assiste généralement aux rencontres. La Direction des politiques et de la coopération internationales de la Direction générale des relations internationales pilote les préparatifs de l'événement ministériel.

Renseignements : Sylvie Côté, DGRI, P et C, (819) 994-5184



Organisation de coopération et de développement économiques

Objectifs :

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a été établie en 1961. Ses principaux objectifs consistent à atteindre la plus grande croissance économique durable et le plus haut taux d'emploi dans les pays membres, en plus de maintenir la stabilité financière; à contribuer à la saine expansion économique des États membres et non-membres; et à contribuer à l'élargissement du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Adhésion :

L'Australie, l'Autriche, la Belgique, le **Canada**, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La République slovaque possède le statut d'observateur.

Structure :

Le *Conseil*, formé d'un représentant (ambassadeur) de chaque pays, est l'organe suprême de l'OCDE. Présidé par le Secrétaire général, le Conseil se réunit généralement une fois par semaine. Le Conseil fonctionne par consensus et produit des **décisions** (liant les pays membres) et des **recommandations** (expressions de volonté politique). Il entérine aussi le programme de travail des comités. L'OCDE compte quelque 150 comités spécialisés, groupes d'experts et commissions d'étude, dont le Comité des politiques économiques; le **Comité des politiques d'environnement** (EPOC); le Comité d'aide au développement (CAD); le Comité des échanges; le Comité des affaires fiscales et financières; et le Comité de l'agriculture. EPOC supervise les activités de l'OCDE dans le domaine de l'environnement.

Activités :

Créé en 1971, EPOC est un forum où échanger des points de vue sur les principaux enjeux et menaces en matière environnementale; examiner des politiques pour résoudre ces questions; et favoriser la collaboration des pays membres à la poursuite d'objectifs environnementaux communs. Les travaux du Comité sur l'environnement sont motivés par l'intérêt de ses membres à trouver des façons plus rentables d'atteindre les objectifs environnementaux; à élaborer de nouvelles stratégies axées sur la prévention afin de réduire la pollution; à joindre les objectifs économiques et sociaux aux buts environnementaux; et à établir une coopération internationale plus solide pour aborder les questions d'environnement régionales et mondiales.

EPOC se réunit deux fois par année. Depuis 1974, une réunion ministérielle a lieu tous les cinq ans. Cependant, les ministres se sont rencontrés plus souvent dernièrement. La dernière rencontre ministérielle sur l'environnement s'est déroulée en avril 1998; la prochaine sera en 2001.



Quatre principaux groupes, et leurs sous-groupes, s'occupent des activités et se rapportent au Comité des politiques d'environnement :

- le Groupe de travail sur l'intégration des politiques économiques et environnementales;
- le Groupe de travail sur la prévention et le contrôle de la pollution;
- le Groupe de travail sur la performance environnementale;
- le Comité mixte du Comité sur les produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie.

EPOC supervise également le Forum sur le changement climatique; le Groupe de travail mixte sur les échanges et l'environnement; et le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement.

Actuellement, EPOC envisage différentes options pour rationaliser et actualiser sa structure. Cet exercice de restructuration modifiera la forme du Comité et orientera plus efficacement son programme de travail afin qu'il puisse relever les défis de la prochaine décennie.

Les principales activités pour l'année 1999-2000 sont l'intégration des politiques économiques et environnementales; la stratégie et les perspectives environnementales; les changements climatiques et le transport écologiquement durable; l'acceptation commune des données sur les produits chimiques et la biotechnologie; l'augmentation de l'efficacité des ressources; l'examen de la performance environnementale des pays; la mondialisation et l'environnement; les indicateurs; la gestion des déchets; les modes de consommation durables; les systèmes de données et d'informations environnementales; et la coopération avec les économies non-membres.

Récemment, la Direction de l'environnement a entrepris l'élaboration des premières Perspectives environnementales de l'OCDE. Ce rapport-repère vise à présenter une vision économique des conditions environnementales en 2020, en focalisant sur les secteurs clés et les principaux problèmes environnementaux. Ces perspectives poseront les bases d'une nouvelle stratégie environnementale pour la prochaine décennie. Cette stratégie sera sûrement au cœur des discussions lors de la rencontre des ministres de l'Environnement de l'OCDE en 2001.

L'OCDE a déterminé que le développement durable est une priorité stratégique. À la rencontre du Conseil ministériel d'avril 1998, les ministres ont demandé à l'OCDE d'entreprendre un projet triennal sur les principaux aspects du développement durable. Le point culminant du projet sera la publication d'une série de documents d'information et d'analyse qui serviront à préparer des recommandations aux ministres en vue de la création de politiques favorables au développement durable. Le projet examinera les questions de politiques sectorielles, avec une attention particulière à l'énergie, aux transports et à l'agriculture, ainsi que les principaux défis liés aux changements climatiques et à la gestion des ressources naturelles dans le contexte de l'équité sociale et de l'interface environnement-économie. De ces travaux découleront des conseils en matière de politiques sur les bases institutionnelles du développement durable, l'évaluation des progrès, les orientations technologiques et l'équilibre entre les interventions de politiques publiques et les solutions axées sur le marché.



Participation d'Environnement Canada :

Environnement Canada participe activement au programme environnemental de l'OCDE. Il est représenté au Bureau d'EPOC (Christine Guay, DGRI), préside le Groupe de travail sur la prévention et le contrôle de la pollution (Vic Shantora, SPE) et siège au Bureau du Groupe de travail sur les politiques de gestion des déchets. Environnement Canada siège également au bureau d'organes subsidiaires tels que les Accidents chimiques et les Nouvelles substances chimiques. Le Ministère mène la participation du Canada dans plusieurs secteurs du programme de travail d'EPOC et a exercé son influence dans bien des secteurs clés, notamment la consommation durable et l'acceptation commune des données sur les produits chimiques. Dans d'autres secteurs, comme le commerce et l'environnement, les modulateurs endocriniens, les bonnes pratiques de laboratoire, la biotechnologie, les pesticides et les aspects environnementaux des transports et de l'agriculture, divers ministères et organismes pilotent la participation du Canada ou y contribuent grandement.

Environnement Canada considère l'examen des performances environnementales des pays membres comme un programme essentiel d'EPOC. Le premier cycle d'examens est terminé et le Canada contribue aux discussions sur les meilleures façons de rehausser l'application et l'utilité de cet important programme.

Les priorités du Canada sont l'institutionnalisation et la mesure des progrès en faveur du développement durable. Bien que le gouvernement fédéral ait pris des mesures significatives à cet égard, par exemple la nomination d'un commissaire indépendant à l'environnement et au développement durable, les modèles et les processus pour l'intégration de la prise de décisions poursuivent leur évolution. Au-delà d'une horizontalité et d'une intégration interne plus importantes, on a également reconnu que le gouvernement a un rôle clé à jouer dans la promotion du développement durable dans toute la société, particulièrement au niveau communautaire. En relevant ces défis, le Canada considérera l'OCDE, et plus particulièrement EPOC, comme un forum où les pays animés d'une même vision pourront partager leurs expériences et concevoir des directives sur les politiques communes.

Le projet sur le développement durable favorise une horizontalité plus grande à l'intérieur de l'OCDE. Par conséquent, Environnement Canada s'intéresse maintenant davantage aux travaux des autres comités de l'OCDE, notamment les examens de performance économique et les études économiques annuelles des pays membres qui, tous deux, examinent des modèles de croissance durable, ce qui requiert nécessairement la participation d'Environnement Canada et d'autres ministères du secteur des ressources.

Renseignements : Tim Smith, DGRI, P et C, (819) 953-5802



Organisations non gouvernementales

Conseil international pour la science

Objectifs :

Le Conseil international pour la science (CIUS) est un organisme non gouvernemental fondé en 1931 afin de rassembler des scientifiques dans un effort international. Le CIUS cherche à briser les barrières de la spécialisation par la mise en oeuvre et la coordination de grands programmes interdisciplinaires internationaux. Il traite des questions d'intérêt scientifique commun, comme le renforcement des compétences scientifiques internationales et la libre conduite de la science, en créant des organes qui entreprennent des activités et des programmes de recherche d'intérêt pour plusieurs membres.

Adhésion :

Le CIUS comprend 95 membres scientifiques multidisciplinaires nationaux (conseils de recherche scientifique ou académies des sciences) et 25 membres scientifiques unidisciplinaires internationaux afin de présenter un large éventail d'expertises scientifiques qui permettent aux scientifiques de résoudre des problèmes interdisciplinaires internationaux importants que personne ne peut résoudre seul. Le CIUS possède également 28 associés scientifiques.

Activités :

Le CIUS est une plaque tournante pour l'échange d'idées ou d'informations et l'élaboration de normes. Chaque année, des centaines de congrès, de colloques et autres forums scientifiques traitant d'une variété de sujets sont organisés à l'échelle mondiale. Le CIUS publie également des bulletins, des guides et des revues.

Le CIUS est financé principalement par les contributions volontaires de ses membres. Des fondations et organismes de l'ONU octroient des subventions et des contrats qui sont utilisés uniquement pour appuyer les activités scientifiques des unions et organismes interdisciplinaires du CIUS. Le budget total du CIUS, des unions et des organismes interdisciplinaires se chiffre à plus de 14 millions de dollars américains par année. Le Conseil national de recherches du Canada alloue environ un million de dollars canadiens. Cependant, le bénévolat des milliers de scientifiques qui désirent accomplir les objectifs du CIUS demeure une de ses principales forces.

Participation d'Environnement Canada :

Tel que mentionné ci-dessus, le CIUS tente de briser les barrières de la spécialisation par la mise en oeuvre et la coordination de grands programmes interdisciplinaires internationaux qui traitent des questions d'intérêt scientifique commun. Il compte un certain nombre d'organismes internes qui abordent également ces questions, comme le renforcement des compétences en matière de sciences et de développement ainsi que la libre pratique de la science. Ces aspects créent une synergie entre les collectivités scientifiques qui, à son tour, appuie grandement Environnement Canada dans son travail, notamment au sujet du développement durable, des changements climatiques et autres questions environnementales.

Le Conseil national de recherches sert de lien entre le Canada et le CIUS. Le CIUS compte plusieurs partenaires, avec lesquels le Service de l'environnement atmosphérique d'Environnement Canada est proactif :

- le Programme mondial de recherche sur le climat (conjointement avec l'OMM, la COI et le PNUE);
- l'Union géodésique et géophysique internationale;
- le Programme international concernant la géosphère et la biosphère;
- l'International Human Dimensions of Global Environmental Change Program;
- l'Association internationale de météorologie et des sciences de l'atmosphère.

Renseignements : John Stone, SEA, (819) 997-3805



Organisation internationale de normalisation

Objectifs :

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a été fondée en 1947 afin de promouvoir la normalisation pour faciliter l'échange international des biens et services et d'établir la collaboration dans les sphères de l'activité intellectuelle, scientifique, économique et technologique. L'ISO est formée d'un vaste réseau de comités techniques, dont un grand nombre concernent directement ou indirectement l'environnement. Le Secrétariat et les bureaux centraux sont situés à Genève, en Suisse.

Adhésion :

L'ISO possède trois catégories de membres : 1) un *comité membre*, organisation nationale la plus représentative de la normalisation dans son pays (un comité membre par pays). Les comités membres sont autorisés à participer à tous les comités techniques et des politiques de l'ISO et à y exercer leur droit de vote; 2) un *membre correspondant* est généralement un organisme d'un pays qui n'a pas encore d'activité de normalisation nationale pleinement développée. Les membres correspondants ne prennent pas activement part au développement technique et à l'élaboration des politiques, mais peuvent recevoir des informations sur les travaux qui les intéressent; et 3) un *membre abonné*, pour les pays avec une très petite économie.

Activités :

Parmi les principales activités de l'ISO, Environnement Canada s'intéresse aux travaux du Comité technique sur les systèmes de gestion environnementale (SGE), le TC 207. Le Comité est responsable du développement, de la gestion et de l'interprétation des normes internationales ISO 14000 concernant le Système de gestion environnementale, les vérifications environnementales, l'étiquetage, l'évaluation de la performance environnementale, la gestion du cycle de vie et, finalement, les définitions et la nomenclature du Système de gestion environnementale. Le TC 207 a commencé ses travaux en juin 1993 et maintient des liens avec de nombreux comités techniques de l'ISO, notamment ISO/TC 45, ISO/TC 61, ISO/TC 91, ISO/TC 176, ISO/TC 190, ISO/TC 197, ISO/TC 203, ISO/DEVCO et ISO/CASCO. À l'extérieur de l'ISO, le TC 207 maintient des liens avec l'Union européenne, le PNUE, la CCNUCC, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la CDD, l'OCDE, l'OMC et près de 30 autres organismes.

L'ISO TC 207 continue à jouer un rôle de chef de file en menant des consultations auprès des autres organismes afin de mieux définir les rôles et les applications potentielles.

En décembre 1997, l'ISO a conclu une entente avec l'Initiative sur les technologies du climat des Nations Unies afin de faire progresser l'utilisation et l'application des normes et de la normalisation à la résolution des problèmes de changement climatique des pays, des organisations internationales et autres organismes.

Participation d'Environnement Canada :

Environnement Canada a joué un rôle clé dans la création de ISO/TC 207 en 1993 et dans l'obtention du Secrétariat des comités techniques par le Conseil canadien sur les normes (CCN), comité membre officiel du Canada à l'ISO. Le CCN a recours à l'assistance et à l'expertise de l'Association canadienne de normalisation (ACN) afin d'assumer cette responsabilité pour le Canada.



Depuis 1993, le Ministère participe activement aux travaux techniques et scientifiques du TC 207 et, dans le passé, a fourni un soutien financier au Secrétariat canadien; aux organismes non gouvernementaux, aux organismes environnementaux non gouvernementaux et aux syndicats canadiens; et aux études techniques sur des sujets d'intérêt afin d'améliorer la performance environnementale et l'application des règlements des organismes canadiens utilisant les normes ISO 14000. Le besoin d'accroître la sensibilisation et de fournir la formation et le support connexes aux PME canadiennes et étrangères constitue un champ d'intérêt particulier.

Environnement Canada appuie toujours l'utilisation des normes ISO 14000, particulièrement les outils du Système de gestion environnementale des normes ISO 14001 et ISO 14004, en tant qu'approches efficaces et complémentaires aux lois et règlements sur la protection de l'environnement et la conservation des ressources. L'utilisation de ces normes forme une partie du Système national de normes du Canada. Depuis 1995, le Ministère a influencé l'élaboration de mécanismes d'accréditation et de certification nationales, particulièrement dans les domaines de la vérification environnementale et de la certification des professionnels.

Le Ministère participe actuellement à l'examen et à la révision des normes ISO 14001 et ISO 14004, ainsi qu'à l'élaboration et à la publication d'une nouvelle norme conjointe SGE-Vérification des systèmes de gestion de la qualité, appelée ISO 19011. On prévoit que cette nouvelle norme sera complétée d'ici décembre 2000; les normes ISO 14001 et 14004 révisées suivront en 2001 ou après.

Renseignements : Dennis Durrant, SPE, (819) 953-4216



Union mondiale pour la nature

Objectifs :

La mission de l'Union mondiale pour la nature consiste à influencer, à encourager et à aider les sociétés du monde à conserver l'intégrité et la diversité de la nature, en plus de faire en sorte que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et durable sur le plan écologique.

Adhésion :

L'Union est formée d'organismes membres, notamment des pays et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (plus de 900 membres gouvernementaux et non gouvernementaux provenant de 139 pays, dont le Canada).

Activités :

Les membres de l'Union définissent ses politiques et ses programmes; ont un accès prioritaire à ses conseils et à ses services pratiques; reçoivent un nombre important de publications, de rapports et d'informations à jour; et interagissent avec d'autres membres (dont les gouvernements) à la faveur de bulletins d'information, de rencontres et de réseaux. Ils peuvent donc influencer les politiques et les activités tant régionales que nationales. Par exemple, l'Union publie des communiqués sur des questions de conservation, comme les recueils de données rouges et la stratégie de la biodiversité mondiale, qui ont un effet sur les programmes et politiques de gestion et sur la conservation de l'environnement partout dans le monde. L'Union participe aussi activement à la préparation des conventions internationales liées à la conservation de la nature et des ressources naturelles et à l'utilisation des ressources renouvelables. L'accès à ces activités et à ces ressources est un avantage de taille pour les membres.

Participation d'Environnement Canada :

Le Service canadien de la faune (SCF), un des nombreux organismes membres de l'Union au pays, y représente Environnement Canada. Les adhésions individuelles offrent un accès direct à chaque organisme et amplifient la voix du Canada dans cet important forum. Chaque membre peut s'efforcer de changer la donne sur les points importants pour son mandat, à l'intérieur d'un effort canadien commun. La coordination de l'effort canadien est effectuée par le Comité canadien de l'Union mondiale pour la nature et Environnement Canada. Le SCF possède un siège au Comité exécutif de cet organe.

Renseignements : Carolina Caceres, SCE, (819) 997-4284

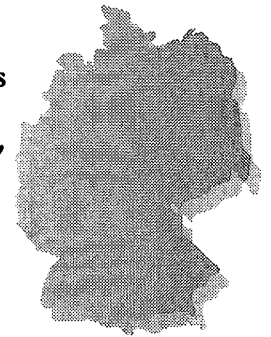


Accords/arrangements bilatéraux

Canada-Allemagne

Environnement Canada entretient une fructueuse relation avec l'Allemagne, en vertu de l'accord-cadre Canada-Allemagne de 1971 en matière de coopération scientifique et technologique. Plusieurs projets communs sont en marche avec des scientifiques allemands issus de centres de recherche et d'universités techniques : recherches et études communes, transfert technologique, publications communes, conférences et échanges d'information.

En 1990, Environnement Canada et le ministère allemand de l'Environnement ont conclu un protocole d'entente sur la coopération environnementale, en vue d'une meilleure coopération sur les politiques d'environnement. Des ateliers ont été organisés sur les changements climatiques, la gestion des déchets et les techniques de traitement des eaux usées. On a également organisé des missions d'information au Canada portant sur les parcs nationaux, la pollution atmosphérique et la gestion hydrique. À l'heure actuelle, aucune activité bilatérale ne se déroule sous l'égide du protocole d'entente.



Mise en œuvre

Bien que la coordination globale des relations bilatérales avec l'Allemagne relève de la Direction des politiques et de la coopération internationales (DPCI) de la DGRI, deux instances canadiennes coordonnent actuellement les initiatives environnementales découlant de l'accord de coopération scientifique et technologique de 1971 : la DPCI coordonne le secteur environnement-écologie, tandis que le SEA coordonne les projets touchant l'environnement atmosphérique.

Illustration des travaux

L'accord de coopération scientifique et technologique donne lieu à quelque 26 projets, portant principalement sur l'atmosphère, l'écotoxicologie, la microbiologie, les eaux et les sédiments, ainsi que la réhabilitation de l'environnement. Les divers projets sont reliés entre eux par trois réseaux : la santé des écosystèmes; la remise en état des sols, des sédiments et des eaux contaminés; et le transfert énergétique et hydrique dans les systèmes climatiques.

Dans le domaine des réactions biologiques, un des principaux sujets étudiés est l'apport de nutriments dans les cours d'eau. Une des études vise à concevoir et à valider une méthode de biosurveillance intégrée, permettant d'évaluer les apports diffus dans certains cours d'eau de l'Allemagne et du Canada. On a expérimenté et adapté en Allemagne des méthodes d'essai *in situ* sur la limitation des nutriments. Cette étude contribue également au concept d'ampleur de la croissance et touche la surveillance des effets, par exemple l'analyse du rôle des contaminants dans les dysfonctionnements du système reproductif des poissons.

Une autre recherche commune consiste à évaluer la présence de perturbateurs du système endocrinien dans l'environnement et à détecter les réactions chez certaines espèces de poisson à valeur économique et écologique dans les deux pays. On entend mettre au point une méthode de dosage de la vitellogénine pour les poissons d'espèces similaires au Canada et en Allemagne. La production d'anticorps spécifiques aux espèces de poisson vivant dans les deux pays permettra au Canada et à l'Allemagne de mieux contrer le problème des perturbateurs du système endocrinien.



Par ailleurs, on travaille à une méthode très prometteuse basée sur la quantification des effets immunosuppresseurs chez les organismes et les populations, qui facilitera grandement l'évaluation de l'état de santé des écosystèmes. Cette méthode consiste à mesurer et à comparer les résultats immunologiques et biochimiques afin d'en évaluer l'efficacité comme outils de détection des réactions métaboliques chez des mollusques exposés à des gradients de pollution au Canada et en Allemagne. Elle permettra de mieux comprendre le potentiel de risque environnemental. Les autorités gouvernementales exigent de plus en plus le recours à cette procédure d'évaluation de la résistance immunologique des moules; grâce à ce nouveau paramètre de réduction, les outils faciliteront beaucoup mieux la promotion d'un plan public d'aménagement durable des eaux, ainsi que des avantages de la gestion de l'environnement en général.

En ce qui concerne les transferts énergétiques et hydriques dans les systèmes climatiques, un des projets porte sur la conception de nouveaux instruments ainsi que sur l'étalonnage et l'évaluation d'appareils actuellement employés pour l'analyse microphysique des nuages.

En 1996-1998, des représentants du GKSS (*Forschungszentrum Geesthacht GMBH*) ont effectué plusieurs visites au Canada, tandis que leurs vis-à-vis canadiens se sont rendus en Allemagne à deux reprises. Des essais en laboratoire ont été effectués en mai 1996 en Allemagne, et ensuite au Canada en juillet 1997. Les résultats de ces essais ont été résumés dans un article scientifique dont les représentants canadiens ont discuté en juin 1998 lors d'une visite en Allemagne. Par ailleurs, le GKSS a participé à une comparaison interorganismes (organisée par le SEA et la National Aeronautic and Space Administration des États-Unis - NASA) d'instruments aéroportés d'analyse de la physique des nuages, au Icing Research Tunnel (soufflerie d'étude du givrage) du Lewis Research Center, de la NASA. Ces essais, qui ont porté sur plus d'une vingtaine d'instruments et ont duré trois semaines, devraient engendrer d'autres articles scientifiques. Les deux organismes ont également tous deux profité d'une mise en commun de matériel.

À l'automne 1998, le SEA et le GKSS ont participé à une autre série d'essais en soufflerie au Icing Research Tunnel de la NASA, pour caractériser la performance des instruments aéroportés d'analyse *in situ* des nuages. Les essais ont été financés par la NASA et la US Federal Aviation Administration (FAA). Plus d'une vingtaine d'instruments ont été expérimentés dans cette installation unique en son genre. Les essais ont été organisés par le SEA; le GKSS a fait évaluer deux de ses instruments et s'est chargé du préétalonnage de bon nombre des instruments.

Les résultats d'essais communs en laboratoire précédemment effectués sur les spectromètres aéroportés d'analyse des nuages aux laboratoires du GKSS et du SEA ont été résumés dans un article scientifique rédigé par Strapp, en collaboration avec d'autres chercheurs du GKSS. Cet article a fait l'objet d'une révision finale en septembre 1999 et devrait être soumis au *Journal of Atmospheric and Oceanic Technology*.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

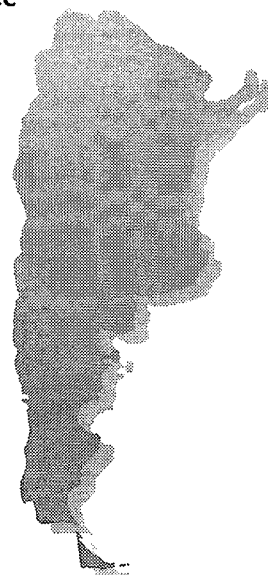
Tél. : (819) 994-5184
Téléc. : (819) 953-7025



Canada-Argentine

En 1996, le ministre de l'Environnement de l'époque, Sergio Marchi, a signé avec l'Argentine un protocole d'entente sur la coopération environnementale, au nom d'Environnement Canada et Industrie Canada. Le protocole vise à promouvoir la résolution des principaux enjeux environnementaux entre le Canada et l'Argentine, à nouer des liens à long terme avec l'économie argentine en plein essor et à favoriser l'assainissement de l'environnement planétaire.

Les autorités argentines entendent placer toutes les activités bilatérales de coopération environnementale sous l'égide du protocole d'entente. Il s'agit du premier protocole d'entente de ce genre jamais conclu par l'Argentine avec un autre pays, ce qui illustre bien le vif intérêt des Argentins envers le savoir-faire et la technologie du Canada dans le domaine de l'environnement.



Mise en œuvre

La Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales (DGATE), de concert avec la Direction des Amériques de la DGRI, coordonne la mise en œuvre de l'entente.

Illustration des travaux

Dans le cadre du projet des systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14000), on a fourni à des fonctionnaires et à des industriels argentins des modèles canadiens de développement durable, de même que des outils connexes sur l'écologisation des activités gouvernementales. On a organisé des séances de formation à l'intention de petites et moyennes entreprises argentines, et des experts techniques des deux pays ont échangé des informations et des savoir-faire afin de renforcer les capacités institutionnelles, spécialement dans les secteurs public et privé de l'Argentine.

En ce qui concerne le projet de gestion du bassin du Rio Colorado, on a organisé des ateliers pour des organisations non gouvernementales et des organismes privés argentins, de manière à promouvoir le transfert, l'adaptation et l'adoption des pratiques et des modèles canadiens de gestion environnementale des cours d'eau et des bassins fluviaux. Le Plan d'action Saint-Laurent présentait un intérêt tout particulier pour les Argentins.

Le projet de réduction des déchets était centré sur la réduction des déchets et l'application de technologies non polluantes pour l'industrie de la galvanoplastie, avec transfert technologique dans des secteurs névralgiques comme la gestion des déchets, la contamination des sols et des eaux souterraines, les émissions atmosphériques et gazeuses, la vérification des déchets, le recyclage et le traitement des déchets, l'évaluation des usines ainsi que la formation en santé-sécurité.

Le Service canadien de la faune participe à des travaux sur la buse de Swainson, en Argentine. Un atelier de formation a été donné au sujet de l'étude sur le terrain de la mortalité aviaire imputable aux pesticides. On y a présenté des exposés sur le mode d'action des pesticides, les voies d'exposition et la sécurité individuelle, en plus d'analyser les conclusions tirées d'incidents recensés un peu partout dans le monde. Quant aux activités de formation sur place, elle portaient sur les techniques de capture au filet et de manipulation des oiseaux, le prélèvement d'échantillons biologiques et les méthodes de recherche des individus morts ou affaiblis.



La DGATE a collaboré avec la Banque mondiale et le gouvernement argentin pour préparer une étude sur l'adoption d'une stratégie nationale sur les changements climatiques. On souhaite ainsi mettre à la disposition des autorités nationales argentines une stratégie qui leur permettra de formuler et d'analyser diverses options et possibilités pour contrer le problème des gaz à effet de serre et d'établir divers projets portant sur l'atténuation des gaz à effet de serre et le transfert technologique.

Renseignements

Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 953-9369
Télec. : (819) 997-8427



Canada-Brésil

En novembre 1996, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérative du Brésil ont signé un protocole d'entente sur la tenue de consultations et la coopération en matière d'environnement et de développement durable. Le protocole d'entente prévoit des consultations annuelles entre hauts fonctionnaires sur les politiques d'environnement et l'établissement d'un programme de travail commun sur les technologies non préjudiciables à l'environnement et leur application.

Par ailleurs, une lettre d'intention sur la mise en oeuvre du projet Gestion de bassins 2000 a également été signée en novembre 1996. Ce projet vise deux grandes priorités : la conception et l'application d'un système informatisé et intégré d'aide à la décision pour guider l'aménagement du bassin versant de la rivière Piracicaba, au nord-ouest de São Paulo et l'amélioration de la gestion des boues et des eaux usées dans la région métropolitaine de São Paulo. L'équipe de projet canadienne, relevant de la Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales (DGATE), comprend plusieurs représentants des secteurs privé et public aux compétences diversifiées.

Le nombre de visites bilatérales officielles est en hausse. La mission commerciale d'Environnement Canada au Brésil, en novembre 1996, a été suivie, en avril 1997, de la plus importante délégation commerciale brésilienne jamais organisée par le président Cardoso. Parmi les principaux événements, soulignons la tenue d'un colloque sur l'environnement au Centre des sciences de l'Ontario et un dîner parrainé par la Chambre de commerce Canada-Brésil.

Dans le cadre du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, Environnement Canada a conclu une entente bilatérale avec le Brésil pour le recyclage des halons et la gestion des stocks. Un spécialiste canadien sur la mise en banque des halons aidera les autorités brésiliennes à formuler une stratégie de réduction et de mise en banque des halons, tandis qu'une entreprise canadienne fournira le matériel de récupération et de reconditionnement des halons.

Mise en oeuvre

La DGATE et la Direction des Amériques, à la DGRI, sont chargées de coordonner la mise en oeuvre du protocole d'entente, de l'entente bilatérale et de la lettre d'intention.

Illustration des travaux

Depuis la mise en train du projet Gestion de bassins 2000, quelque 170 Canadiens et Brésiliens ont participé à plus d'une cinquantaine de missions organisées dans les deux pays. À ce jour, plus de 80 organismes publics et privés du Canada ont contribué au projet. Les activités ont principalement consisté en des ateliers d'information et des échanges techniques en matière de consultation avec les intervenants du milieu écologique; techniques de laboratoire et formation des agents d'exploitation dans les domaines de l'eau et des eaux usées; et la préparation de programme d'action. On a initié des projets pilotes sur l'optimisation d'une usine de traitement des eaux usées, la gestion des boues, et un système opérationnel d'aide à la décision et un plan d'action pour bassin versant. Dans les mois qui viennent, nous continueront d'aider les partenaires brésiliens ayant entrepris des projets pilotes et l'on s'efforcera de pérenniser la capacité institutionnelle mise en place durant la mise en oeuvre des projets.



Les activités ont engendré les résultats suivants :

- la préparation d'un rapport technique exhaustif donnant les grandes lignes des questions relatives à la gestion du bassin versant et sous-bassin de l'Atibaia;
- la négociation et la mise en oeuvre d'un programme de prévention de la pollution pour l'industrie de la céramique dans le sous-bassin Corumbatai, en se servant de plusieurs intervenants dans l'aménagement du territoire et du bassin versant;
- l'authentification de cinq laboratoires brésiliens partenaires selon le Guide ISO 25;
- on a commencé à optimiser l'usine modèle de traitement des eaux usées à São Paulo, ce qui permettra de réduire les frais d'exploitation tout en rehaussant l'efficacité des installations et la qualité des effluents.

Renseignements

Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 953-6792
Téléc. : (819) 953-7253



Canada-Chili

Amérique du Sud

Un protocole d'entente sur la coopération environnementale entre Environnement Canada, Industrie Canada et la Commission nationale de l'environnement du Chili (CONAMA) a été signé en janvier 1995, lors de la visite du Premier ministre Chrétien en Amérique latine. Il vise à encourager la coopération touchant la protection de l'environnement, la conservation, le développement durable et le transfert technologique. L'Initiative de technologie environnementale Canada-Cône sud (CANSCT) constitue le principal mécanisme de financement des priorités fixées dans le protocole d'entente. Une grande diversité de partenaires des secteurs public et privé sont invités à participer aux activités communes.

L'Accord de libre-échange Canada-Chili et son corollaire environnemental, l'Entente canado-chilienne de coopération dans le domaine de l'environnement, sont entrés en vigueur le 5 juillet 1997. Ils engagent les parties à resserrer leurs liens de coopération et à faire observer concrètement leur réglementation environnementale. Le ministre canadien de l'Environnement et le directeur exécutif de la CONAMA représentent leurs pays respectifs au Conseil. On a également créé, au sein d'Environnement Canada et de la CONAMA, deux secrétariats nationaux restreints qui ont pour mandat d'appuyer les activités de la Commission de coopération environnementale. La Commission s'est réunie pour la première fois à Santiago, au Chili, le 9 novembre 1998. La prochaine réunion aura lieu au Canada, au printemps 2000.

Mise en œuvre

La Direction des Amériques de la DGRI coordonne la mise en œuvre de l'Accord et du protocole d'entente.

Illustration des travaux

Le programme de travail approuvé pour 1999 sous l'égide de l'Accord de coopération environnementale Canada-Chili englobe sept activités découlant de deux secteurs prioritaires, soit l'application et l'observation des lois environnementales, ainsi que la participation publique.

Le protocole d'entente a donné lieu à une collaboration dans les domaines suivants : production plus propre, évaluation des incidences environnementales, indicateurs de développement durable, exploitation minière et foresterie durable.

Il y a également un certain nombre de projets entrepris par l'ACDI et d'autres ministères fédéraux. Par exemple, sous l'égide du Fonds de l'ACDI pour le transfert de technologies pour le Cône sud, il y a le projet de la forêt modèle de l'Île de Chiloé, la gestion et l'utilisation des pesticides, le développement des biotechnologies, et le programme Santiago durable. Un autre projet au Chili est le Centre international de formation pour le secteur minier.

Renseignements

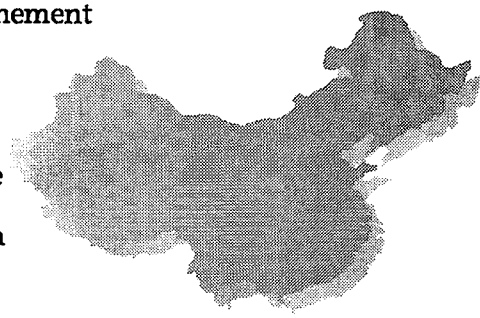
Direction des Amériques, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 953-2295
Télec. : (819) 997-0199



Canada-Chine

Le Plan d'action environnementale Canada-Chine pour 1999-2000 a été signé lors de la visite au Canada du Premier ministre Zhu Rongji en avril 1999, et traduit l'intérêt commun des deux pays envers une meilleure coopération en matière d'environnement et de développement durable. Le Plan d'action prend appui sur plusieurs arrangements bilatéraux, notamment l'Énoncé d'un schéma de coopération dans le domaine de l'environnement dans la perspective du XXI^e siècle, conclu l'automne dernier. Il prévoit une collaboration sino-canadienne dans divers domaines, comme l'efficacité énergétique et la conservation; les carburants de remplacement, les transports et les énergies propres; la prévention des inondations et l'aménagement des ressources hydriques; et le renforcement des liens entre les chercheurs et la mise en place d'institutions environnementales en Chine. L'Énoncé offre un nouveau cadre de collaboration environnementale, spécialement pour ce qui concerne les changements climatiques et le développement durable.



En outre, en janvier 1998, Environnement Canada et l'Administration d'État pour la protection de l'environnement de la Chine ont reconduit le protocole d'entente sur la coopération environnementale. Par la bonification des partenariats et l'établissement de rapports personnels entre des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants du secteur privé des deux pays, le protocole d'entente favorise la coopération sur les questions environnementales d'envergure régionale et planétaire, en mettant l'accent sur des thèmes comme la lutte contre la pollution atmosphérique et aquatique, les changements climatiques, la gestion des réserves naturelles, la protection de la biodiversité, les techniques de production plus propre et les politiques de protection de l'environnement.

En juin 1996, le SEA a prolongé le Mémoire d'entente sur les programmes météorologiques communs conclu avec l'Administration météorologique de Chine. Ce mémoire d'entente veut favoriser la coopération et les échanges entre les experts techniques et promouvoir l'établissement d'une relation positive entre les deux services météorologiques nationaux. Un groupe de travail mixte se réunit tous les deux ans, pour examiner les progrès et convenir d'un plan de travail pour les deux années à venir.

Mise en œuvre

La Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI, est responsable au premier chef de la relation stratégique du Ministère avec la Chine, et particulièrement en ce qui touche le Comité conjoint Canada-Chine sur la coopération environnementale, créé en 1999. Le SEA administre le Mémoire d'entente sur les programmes météorologiques; le Bureau régional du Pacifique et du Yukon assure la gestion du Protocole d'entente sur la coopération environnementale; la Direction générale sur l'avancement des technologies environnementales (DGATE) participe à de nombreux projets de coopération technique. L'Administration d'État pour la protection de l'environnement de la Chine (SEPA) et l'Administration météorologique de Chine coordonnent la mise en œuvre des mémoires d'entente, de l'Énoncé de schéma et du Plan d'action.

Illustration des travaux

Récemment, la coopération bilatérale avec la Chine a consisté en des ateliers, de la formation dans des institutions canadiennes, au mentorat de scientifiques de haut niveau, de missions au Canada et en Chine, et des échanges de documentation et publications. Les principaux sujets comprennent la gestion intégrée des ressources en eau, la prévention de la pollution, la technologie plus propre et la météorologie, et, plus spécialement, l'aide apportée aux centres



régionaux spécialisés en météorologie en matière de mesures d'intervention en cas d'urgences environnementales. Par exemple, l'apport scientifique et technique du SEA auprès du site atmosphérique mondial Mont Waliguan a contribué à maintenir l'observatoire en exploitation.

Un colloque sur les technologies antipollution pour le bassin de la rivière Hai s'est déroulé du 23 au 25 mars 1999 en Chine. La DGATE collabore avec SEPA à l'établissement du programme de vérification des technologies de l'environnement en Chine. La DGATE coopère également avec l'Institut de recherche sur l'énergie et la Commission d'État sur la planification du développement à un projet d'étude en vue d'identifier et d'élaborer des initiatives visant l'atténuation des gaz à effet de serre.

Les 12 et 13 avril 1999, Beijing a été le théâtre d'un atelier visant à favoriser la collaboration sur les changements climatiques. L'atelier regroupait plus de 70 participants provenant du secteur gouvernemental, de l'industrie et du monde universitaire. Les participants ont recommandé qu'on maintienne les échanges d'information, qu'on resserre les liens Chine-Canada et qu'on donne suite aux domaines possibles de coopération, à savoir : un relevé des carences technologiques de la Chine, en vue d'instaurer des projets d'application du Mécanisme pour un développement propre; les technologies de production plus propre; les techniques de mesure et de surveillance; le développement durable et les changements climatiques; ainsi que les gaz d'échappement des véhicules et l'efficacité énergétique.

Environnement Canada a connu une collaboration fructueuse avec la Chine sous l'égide du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal. Parmi les activités de coopération, mentionnons le programme de démonstration Canada-Chine sur le remplacement du bromure de méthyle, qui aidera la Chine à éliminer l'utilisation du bromure de méthyle comme produit de fumigation dans l'entreposage et la construction. Une fois approuvés, des choix de politiques à court et à long terme, élaborés par Environnement Canada et Agriculture Canada, seront inclus dans la stratégie d'élimination du bromure de méthyle de la Chine.

Une étude sur les besoins de la Chine et les principaux intervenants en matière de technologies antipollution sera bientôt terminée. Lancé en 1997, ce projet est une initiative d'Environnement Canada, Industrie Canada, et la Research Institute of Machinery, Science and Technology et le Comité Agenda 21 de Chine. On prévoit la parution du rapport final à GLOBE 2000.

Il existe aussi un certain nombre de projets pilotés par l'ACDI et d'autres ministères fédéraux. L'ACDI parraine actuellement plusieurs projets en Chine en matière de développement durable, notamment le Conseil chinois de coopération internationale en environnement et en développement. Le Conseil chinois sert de tribune pour conseiller le gouvernement chinois en matière d'environnement.

Une collaboration fructueuse entre la DGATE et l'ACDI a permis de financer des projets de technologies propres comme le programme de vérification des technologies environnementales et les procédés assistés par micro-ondes.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-1655
Télec. : (819) 953-7025

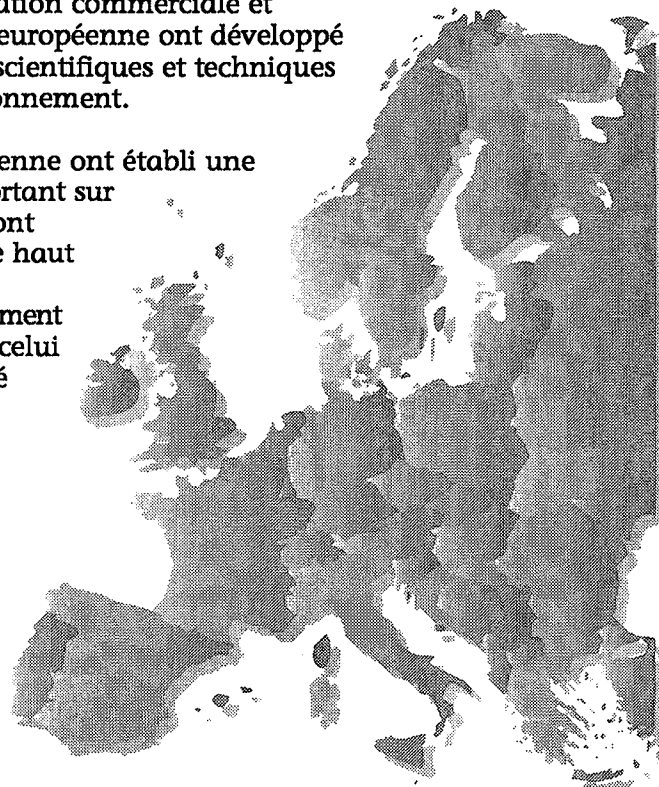


Canada-Commission européenne

Les relations environnementales entre le Canada et la Commission européenne ont débuté en 1975 avec la signature d'un échange de lettres sur la coopération environnementale, suivi en 1976 de la conclusion d'un accord-cadre de coopération commerciale et économique. Depuis, le Canada et la Commission européenne ont développé un réseau de relations pour favoriser les échanges scientifiques et techniques dans divers domaines, notamment celui de l'environnement.

Au fil des ans, le Canada et la Commission européenne ont établi une série de mécanismes de consultation stratégique portant sur un certain nombre de questions d'intérêt mutuel, dont l'environnement. Depuis 1991, des consultations de haut niveau sur les politiques d'environnement sont régulièrement tenues entre le sous-ministre d'Environnement Canada et le directeur général (poste équivalant à celui de sous-ministre) de l'Environnement, de la Sécurité nucléaire et de la Protection civile (appelé DG-XI) de la Commission européenne.

De plus en plus, les 15 pays membres de l'Union européenne parlent d'une seule voix sur les enjeux mondiaux, ce qui fait de l'Union européenne une force dominante de l'arène internationale. Le rôle plus consistant joué par la Commission européenne sur les questions d'environnement, conjugué à l'élargissement de l'Union, fait de ces réunions annuelles une tribune utile pour y faire valoir les intérêts du Canada.



Ces consultations bilatérales d'une journée se déroulent habituellement dans un cadre informel, qui encourage une discussion franche et honnête sur les thèmes d'intérêt mutuel et l'échange de points de vue sur les démarches respectives des parties, en prévision des grands événements internationaux consacrés à l'environnement et au développement durable. Ces réunions ont lieu environ une fois tous les 12 mois, en alternance à Bruxelles et à Hull. La dernière réunion a été accueillie par la Commission européenne à Bruxelles, le 29 mars 1999. Environnement Canada sera l'hôte de la prochaine réunion au Canada, en l'an 2000. La date reste à déterminer.

Mise en œuvre

Au sein d'Environnement Canada, c'est la Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI qui coordonne l'ensemble des relations avec la Commission européenne.

Illustration des travaux

Jusqu'à maintenant, la coopération bilatérale a donné lieu à des missions exploratoires sur les thèmes de l'emballage et du recyclage, ainsi qu'à des échanges d'information portant, notamment, sur le traitement des eaux usées et la protection de l'ozone stratosphérique. On a également discuté de rapports sur l'état de l'environnement et de travaux comparatifs sur les indicateurs environnementaux.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-5184
Télec. : (819) 953-7025



Canada-Corée

En septembre 1995, Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de la Corée ont signé un protocole d'entente sur la coopération environnementale, qui vise à accroître les possibilités commerciales dans les deux pays, principalement dans les domaines des technologies propres, de l'évaluation des incidences environnementales, de l'éducation et de la sensibilisation du public et des questions atmosphériques. La dernière réunion du groupe directeur canado-coréen chargé de la mise en oeuvre du protocole d'entente remonte à mars 1999.



L'Association canadienne des industries de l'environnement et l'Association coréenne de lutte contre la pollution ont conclu en septembre 1995 un protocole d'entente, afin de favoriser de part et d'autre la collaboration et l'échange d'information, de se prêter mutuellement main-forte dans des activités communes entreprises dans de tiers marchés et de stimuler la coopération technologique.

Le Canada et la Corée entretiennent une coopération scientifique particulièrement active dans le domaine de l'environnement marin (lutte contre la pollution, pêches, biotechnologie).

Mise en oeuvre

Le bureau régional du Pacifique et du Yukon est chargé de la mise en oeuvre du protocole d'entente.

Illustration des travaux

Le Canada et la Corée ont organisé conjointement deux symposiums sur la gestion de l'environnement marin, des ports et des littoraux en Corée, auxquels ont participé des représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada, de Ressources naturelles Canada, de la Société du port de Vancouver, de l'Université Simon Fraser et du secteur privé canadien. On a également organisé un symposium à Sydney (C.-B.) en octobre 1996, et un autre à Banff (Alberta) en mars 1997, sur le thème de l'instauration de partenariats canado-coréens dans le secteur des industries environnementales.

Renseignements

Région du Pacifique et du Yukon
Environnement Canada
Vancouver
(Colombie-Britannique) V6P 6H9

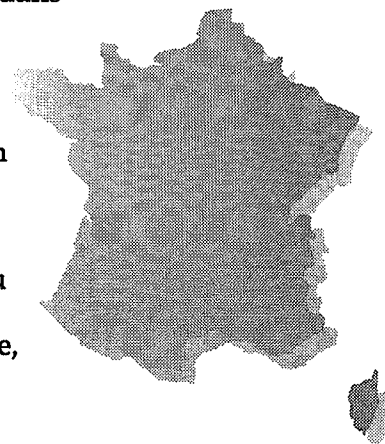
Tél. : (604) 664-4008
Télec. : (604) 713-9517



Canada-France *Europe*

Depuis quelques années, les relations canado-françaises sont cultivées par une série de visites effectuées respectivement par les chefs d'État et de gouvernement des deux pays. En décembre 1998, lors de la visite du Premier ministre Jospin, les deux Premiers ministres ont signé un programme d'action visant le renforcement des relations bilatérales dans plusieurs domaines, notamment celui de l'environnement. Par ailleurs, le Canada et la France collaborent étroitement au sein d'organisations multilatérales comme l'ONU, le Sommet économique du G-8, l'OCDE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ainsi que la Francophonie.

En février 1991, les deux ministres de l'Environnement ont signé un protocole d'entente sur la coopération environnementale. Même si la Commission mixte scientifique Canada-France chapeautait déjà de longue date une relation de coopération scientifique et technologique, le protocole d'entente venait raffermir le dialogue en matière de politique environnementale.



Le protocole s'articule principalement autour des domaines suivants : l'aménagement des grands cours d'eau et des lacs, la contamination aquatique, la météorologie, le traitement des eaux usées et la télédétection appliquée à l'environnement. La collaboration a jusqu'à maintenant consisté en des études de laboratoire communes, des échanges de scientifiques et un transfert technologique. En outre, le Centre de technologie environnementale a participé à un certain nombre de programmes de coopération avec la France, touchant les éco-urgences et les procédés assistés par micro-ondes.

On a régulièrement tenu des réunions de consultation jusqu'à l'automne 1993. Les échanges bilatéraux se poursuivent de façon ponctuelle, principalement au niveau scientifique, mais les échanges stratégiques sont moins fréquents. On s'efforce depuis peu de revitaliser les liens touchant les questions de politique environnementale.

Mise en œuvre

La Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI est chargée de coordonner la mise en œuvre du protocole d'entente.

Illustration des travaux

Au début des années 1990, le Centre technique des eaux usées, à Burlington, a noué de fructueux liens de collaboration avec des instituts français. Les activités ont porté sur : la conception, l'évaluation et la démonstration de procédés d'oxydation avancée pour le traitement et la purification des effluents industriels aqueux et gazeux; le recours aux technologies membranaires pour le traitement des eaux résiduelles industrielles; la quasi-élimination des contaminants toxiques dans l'industrie des pâtes et papiers par l'emploi combiné de technologies membranaires et du traitement biologique; la démonstration de technologies avancées pour la quasi-élimination des substances toxiques présentes dans les eaux souterraines et les effluents; et l'établissement d'une étude sur l'élimination des solides et la déphosphoration dans les usines municipales d'épuration des eaux usées.



Depuis de nombreuses années, le personnel du Centre de technologie environnementale de River Road et celui du groupe CEDRE (un centre français de recherche sur les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques) échangent de l'information et se visitent mutuellement. Quelques ententes ont été conclues sur l'utilisation des procédés assistés par micro-ondes brevetés par l'État. Plus précisément, nous avons accordé à la société française PROLABO une licence pour commercialiser du matériel de préparation des échantillons d'analyse chimique faisant appel aux procédés assistés par micro-ondes. Nous nous sommes également entendus avec la société française Sairem pour concevoir et construire un prototype à petite échelle utilisant les procédés par micro-ondes, en vue d'extraire des substances chimiques de valeur de divers types de matières premières et de résidus industriels.

Depuis 1995, la Biosphère collabore avec divers instituts français, comme Océanopolis et l'Office international de l'eau. En 1997, une équipe française d'Océanopolis a visité la Biosphère, à Montréal. Les autorités de la Biosphère ont établi un site Web grâce auquel des jeunes de Brest, de Montréal et de Belgique forment un réseau d'observation et partagent des données sur les ressources en eau.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-5184
Téléc. : (819) 953-7025



Canada-Hong Kong *Asie*

Environnement Canada et le ministère de la Protection de l'environnement de Hong Kong ont signé en septembre 1992 un protocole d'entente sur la coopération environnementale, qui a été reconduit en janvier 1998. Il s'agissait du premier arrangement bilatéral formel sur l'environnement jamais signé par Hong Kong. Le protocole porte au premier chef sur l'échange d'informations et de techniques et sur la création de retombées commerciales. Cinq domaines de collaboration sont privilégiés : les méthodes et les expériences d'évaluation des incidences environnementales; la sensibilisation et l'éducation du public en matière d'environnement; les politiques et l'infrastructure de gestion des déchets; la promotion des applications des technologies propres; et la pollution atmosphérique, y compris les émissions de SO₂ et les changements climatiques. La dernière réunion bilatérale remonte à mars 1999.



Mise en œuvre

Le bureau régional du Pacifique et du Yukon est chargé de coordonner la mise en oeuvre du protocole d'entente.

Illustration des travaux

Durant l'exercice financier 1998-1999, on a organisé des voyages d'information à l'intention de représentants de Hong Kong, pour leur permettre de se pencher sur les systèmes de gestion de l'environnement et les régimes de gestion écologique en vigueur au Canada, de même que sur les arrangements contractuels et financiers associés à la production d'énergie à partir des biogaz et des déchets. Un officiel de Hong Kong a également suivi un court programme de formation sur la répression des contaminants toxiques transportés par l'atmosphère.

Parmi les principaux projets prévus pour 1999-2000, citons notamment la tenue d'un atelier sur le développement durable et les bilans gouvernementaux sur l'état de l'environnement, l'organisation avec la Chine continentale d'un atelier de suivi sur les gaz à effet de serre, un atelier sur la surveillance de la qualité de l'air, un atelier sur la mise en oeuvre fructueuse des mécanismes respectifs en matière d'évaluation environnementale, en plus d'une série de visites au Canada centrées sur les équipements de gestion des déchets et l'évaluation des incidences environnementales.

Renseignements

Région du Pacifique et du Yukon
Environnement Canada
Vancouver
(Colombie-Britannique) V6P 6H9

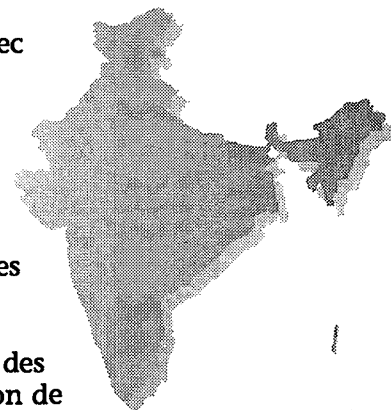
Tél. : (604) 664-4008
Téléc. : (604) 713-9517



Canada-Inde

Sous l'impulsion initiale de l'ACDI, on a élaboré et négocié en 1997, avec le gouvernement indien, un vaste protocole d'entente Canada-Inde sur l'environnement. Cependant, le projet de signature du protocole d'entente est actuellement en attente.

En novembre-décembre 1998, Environnement Canada a participé à une mission en Inde dirigée par l'ACDI, pour discuter des domaines de coopération à intégrer dans un projet canado-indien de renforcement des institutions environnementales. Nous avons accueilli une mission indienne en juillet 1999, ce qui a permis de discuter et de confirmer les secteurs prioritaires du projet. La Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales (DGATE) a participé à une autre mission de l'ACDI en Inde en novembre 1999 afin de planifier le projet plus avant. En février 2000, une mission canadienne se rendra en Inde pour assurer le suivi.



Mise en œuvre

La Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI, chapeaute l'ensemble de nos relations avec l'Inde. La DGATE coordonne l'exécution du projet de renforcement des institutions environnementales, sous la direction de l'ACDI.

Illustration des travaux

Une mission environnementale canadienne s'est rendue à New Delhi et à Mumbai, en 1997, pour mieux saisir le marché des technologies environnementales, pour aider les entreprises canadiennes à promouvoir leur technologie et leur savoir-faire et pour faire valoir le modèle canadien de coopération environnementale.

Le projet canado-indien de renforcement des institutions environnementales sera centré sur les déchets dangereux, les questions atmosphériques et les questions de l'heure en matière d'environnement.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-1655
Téléc. : (819) 953-7025

Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-5396
Téléc. : (819) 997-8427



Canada-Japon *Asie*

En mai 1986, le gouvernement du Canada et le gouvernement japonais ont signé un accord-cadre de coopération scientifique et technologique, administré par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Cet accord a donné lieu à une coopération d'ordre environnemental dans divers domaines, dont la pollution atmosphérique, les ressources hydriques et les techniques d'analyse en cas de déversement d'hydrocarbures. La gestion de cet accord relève du Comité conjoint Canada-Japon sur la coopération scientifique et technologique, qui se réunit une fois tous les deux ans.

Environnement Canada participe également au Comité mixte Canada-Japon sur les sciences de la terre et l'environnement dans le Pacifique Nord, créé en 1994-1995 en vertu de l'accord de coopération scientifique et technologique. En décembre 1998, Norine Smith, SMA de Politiques et Communications, a été élue au conseil d'administration de l'Institute for Global Environmental Strategies.

Mise en œuvre

Au sein d'Environnement Canada, c'est la Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI qui coordonne la mise en œuvre de l'accord.

Illustration des travaux

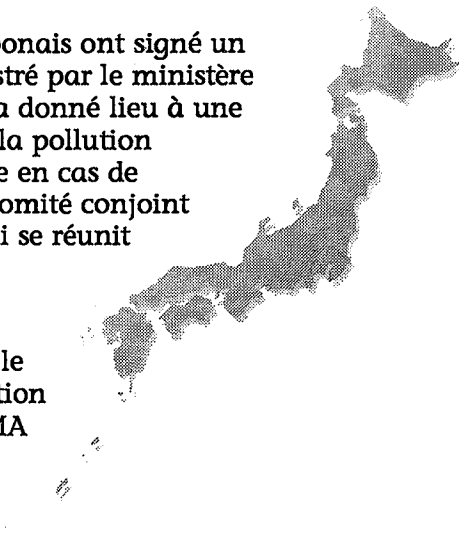
Le 8 mars 1999, Environnement Canada et la société Shimadzu du Japon ont annoncé la conclusion d'un accord de transfert technologique, qui confère à la Shimadzu les droits de fabriquer et de commercialiser à l'échelle internationale des équipements faisant appel à la technologie MAP™ (procédés assistés par micro-ondes).

Les plus récentes consultations environnementales Canada-Japon au niveau des hauts fonctionnaires ont eu lieu au Japon, en septembre 1998, sous la direction de l'honorable John Fraser, alors Ambassadeur à l'environnement.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-1655
Téléc. : (819) 953-7025



Canada-Mexique

Amérique latine

L'accord Canada-Mexique de coopération dans le domaine de l'environnement a été signé en 1990. Il visait à instaurer un cadre de coopération pour divers dossiers environnementaux, dont l'environnement atmosphérique, les écosystèmes, les ressources en eau, les déchets, les urgences et le développement durable. Un comité directeur, coprésidé par Environnement Canada et le Secrétariat mexicain pour l'environnement, les Ressources naturelles et les Pêches (SEMARNAP), est chargé de superviser l'application de l'accord.



Le Programme de coopération environnementale Canada-Mexique, financé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et géré de concert avec Environnement Canada, a donné lieu à une très active collaboration entre 1992 et 1995. Il comportait deux grands objectifs : aider le Mexique à formuler et à appliquer une législation environnementale et démontrer le savoir-faire du Canada dans la gestion et la technologie environnementales.

Des plans de travail communs ont été annoncés aux deux dernières réunions du Comité ministériel mixte Canada-Mexique. En décembre 1996, le plan de travail comportait 14 projets touchant la gestion de l'environnement, la conservation de l'environnement et les technologies environnementales. En février 1999, la ministre de l'Environnement de l'époque, Christine Stewart, et la secrétaire Julia Carabias ont signé des lettres d'intention en vue d'une collaboration sur les changements climatiques et l'aménagement du bassin versant du lac Chapala. Elles ont également convenu de collaborer au sujet des espèces migratrices et de faciliter les échanges scientifiques et technologiques.

Mise en œuvre

La Direction des Amériques, à la Direction générale des relations internationales, est responsable de la coordination globale de l'entente et de la bonne marche des relations avec le SEMARNAP.

Illustration des travaux

En mars 1999, à Guadalajara, on a tenu un atelier de détermination des priorités pour la gestion intégrée du lac Chapala, principale source d'approvisionnement en eau de Guadalajara.

Un atelier aura lieu au printemps 2000 pour mettre en commun l'information et les solutions techniques dans le dossier des changements climatiques planétaires, ainsi que pour identifier les domaines de coopération potentiels en vue de réduire les gaz à effet de serre.

Renseignements

Direction des Amériques, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 953-2295
Téléc. : (819) 997-0199



Canada-Pays-Bas

Europe

En 1988, les ministres de l'Environnement du Canada et des Pays-Bas ont signé un protocole d'entente sur la coopération environnementale, en vue d'instaurer un dialogue stratégique exhaustif entre les deux pays en matière d'environnement.

Mise en œuvre

La Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI est chargée de la mise en œuvre du protocole d'entente.

Illustration des travaux

L'évaluation des incidences environnementales compte parmi les secteurs de collaboration active. Depuis 1988, des ateliers ont régulièrement été tenus sur ce sujet dans les deux pays.

Diverses activités bilatérales ont été menées sur une base ponctuelle, notamment des missions scientifiques et des ateliers sur les indicateurs de l'écotoxicologie, des lignes directrices sur la qualité de l'environnement, le comportement des contaminants en milieu sédimentaire et la conception de techniques de réhabilitation optimales. M. Joseph Culp, de l'Institut national de recherche sur les eaux (INRE), a été invité à prononcer une conférence au sujet des recherches menées par l'INRE sur l'évaluation des risques dans les grands cours d'eau, à l'Institut de recherche d'Amsterdam sur les substances dans les écosystèmes (Université d'Amsterdam), le 6 avril 1999.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

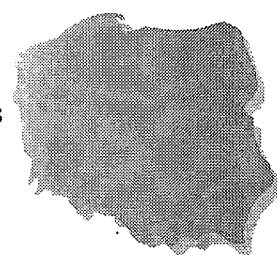
Tél. : (819) 994-5184
Télec. : (819) 953-7025



Canada-Pologne *Europe*

En septembre 1994, Environnement Canada et Industrie Canada ont signé un protocole d'entente sur la coopération environnementale avec le ministère polonais de la Protection de l'environnement, des Ressources naturelles et des Forêts, axé prioritairement sur les thèmes suivants : la formulation et l'application de lois, de politiques et de règlements sur la protection de l'environnement; la maîtrise de la pollution, plus particulièrement par les technologies propres; et les méthodes et les expériences d'évaluation des incidences environnementales. L'ACDI et le Fonds national pour la protection de l'environnement et l'aménagement des eaux de la Pologne sont les autres instances participant au protocole d'entente.

La mise en application du protocole d'entente relève d'un comité directeur coprésidé par Environnement Canada et Industrie Canada. Ce comité a clarifié les besoins environnementaux de la Pologne et recensé les technologies et les savoir-faire canadiens devant faire l'objet d'un transfert. En outre, par leur participation au comité directeur, les autorités polonaises ont jugé bon de majorer les ressources engagées envers la coopération canado-polonaise. La dernière réunion du comité remonte à décembre 1998 à Ottawa.



La Pologne a accordé la priorité à un certain nombre d'enjeux et de domaines pour son programme de coopération et d'échange technologique avec le Canada : les petites centrales hydroélectriques; la valorisation des biogaz issus des lisiers de porc; l'optimisation du traitement des eaux usées; l'évaluation des incidences environnementales; et la gestion des déchets dangereux. Au cours de l'automne 1999, on a étudié la possibilité d'ajouter un annexe au protocole d'entente portant sur les changements climatiques.

Mise en œuvre

La Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales, en consultation avec la Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI, est chargée de la mise en œuvre du protocole d'entente.

Illustration des travaux

Le Canada a fait profiter la Pologne de son expérience et de ses connaissances dans des domaines comme la réglementation et la gestion des déchets dangereux, les petites centrales hydroélectriques, la gestion des laboratoires et la participation du public au processus d'évaluation des incidences environnementales. Lors des graves inondations qui ont frappé la Pologne en 1997, le Canada a expédié dans les zones sinistrées une équipe d'experts en gestion des bassins versants, pour y suggérer des mesures de prévision des crues à moyen et à long terme et de prévention des catastrophes.

Renseignements

Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 953-9739
Télec. : (819) 997-8427



Canada-Russie

Lors d'une visite d'État à Moscou en 1989, le Premier ministre a signé avec l'URSS un accord de coopération environnementale. Reconduit en 1997 pour quatre autres années, cet accord vise à favoriser la coopération environnementale et à aider l'industrie canadienne à commercialiser ses produits, ses services et ses technologies.

La Commission mixte canado-russe sur l'environnement (CME) a été formée pour servir d'organisme d'encadrement, chargé d'orienter et de superviser les activités de coopération bilatérales découlant de l'accord de 1989. Les cinq premières années de l'entente ont été assez actives, au niveau des projets techniques et des échanges bilatéraux. La CME s'est réunie tous les ans, en alternance au Canada et en Russie, pour passer en revue le programme de travail.



Le niveau d'activité a toutefois considérablement chuté lorsque le financement du Plan vert a pris fin. À l'heure actuelle, il n'existe aucun programme de travail bilatéral officiel entre Environnement Canada et la Russie, ce qui diminue l'utilité des réunions de la CME. Dans le but de revitaliser cette relation, Environnement Canada propose vigoureusement depuis deux ans de réorienter le dialogue vers un échange d'ordre stratégique, au lieu d'une coopération purement technique. La Russie a accueilli positivement cette idée et a invité la sous-ministre adjointe de Politiques et Communications à se rendre à Moscou pour la prochaine réunion de la CME, prévue pour le début de 2000.

Mise en œuvre

La Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI est chargée de la mise en œuvre de l'accord.

Illustration des travaux

L'accord a eu des retombées modestes mais positives. En voici quelques exemples : le tout premier relevé des parcs et des réserves russes; l'organisation d'échanges scientifiques, principalement dans le domaine hydrologique, avec l'Institut national de recherche sur les eaux à Burlington; le transfert d'instruments permettant de mieux suivre les polluants; et la publication du premier atlas des terres humides de la Russie.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-5184
Téléc. : (819) 953-7025



Canada-Taiwan

En juillet 1996, le Bureau du commerce canadien à Taipei a signé un protocole d'entente sur la coopération environnementale avec Taïwan, pour faciliter le transfert des technologies et des services environnementaux du Canada et favoriser le développement durable. Environnement Canada et l'Administration pour la protection de l'environnement de Taïwan supervisent la concrétisation du protocole.

Le protocole est chapeauté par un comité directeur qui a tenu quatre réunions, deux au Canada et deux à Taïwan. Il a donné lieu à 16 projets. Cinq entreprises canadiennes ont décroché des contrats de l'Administration pour la protection de l'environnement de Taïwan, et 15 autres firmes ont obtenu une aide pour organiser une vitrine technologique à Taïwan.



Mise en œuvre

La Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales, en consultation avec la Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI, est chargée de la mise en œuvre du protocole d'entente.

Illustration des travaux

La DGATE a participé à divers événements à Taïwan, en avril 1999, dont la quatrième réunion du Comité directeur, un atelier sur la production plus propre et un autre atelier sur l'évaluation des incidences environnementales. Le protocole d'entente a été reconduit en juillet 1999, et six nouveaux projets sont prévus pour l'exercice financier 1999-2000. A titre d'exemples, mentionnons un atelier sur le recyclage des ressources, l'échange d'informations spécialisées sur la surveillance et les prévisions du rayonnement ultraviolet, ainsi qu'une collaboration dans le domaine de l'éco-étiquetage.

Renseignements

Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-5396
Téléc. : (819) 997-8427



Canada-Thaïlande

L'honorable Raymond Chan a signé un protocole d'entente sur la coopération environnementale entre Environnement Canada et le ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Environnement du Royaume de Thaïlande, lors du passage d'Équipe Canada en Thaïlande, en janvier 1997. Ce protocole d'entente vise à consolider les liens d'amitié et de coopération qui unissent le Canada et la Thaïlande, ainsi qu'à mettre en commun des expériences, des savoirs, des technologies et des méthodes dans le domaine de l'environnement.

On a organisé une exposition des produits et des services environnementaux du Canada, pour mieux faire connaître aux cadres supérieurs et aux grands décideurs thaïlandais les compétences canadiennes en gestion environnementale.

Le Service de l'environnement atmosphérique collabore également avec les autorités thaïlandaises en matière de services météorologiques.



Mise en œuvre

La Direction des politiques et de la coopération internationales de la DGRI coordonne la mise en application du protocole d'entente.

Illustration des travaux

En collaboration avec des experts du bureau régional du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada, la firme d'experts-conseils Beak Consultants a effectué une vérification externe de l'industrie thaïlandaise des pâtes. Des représentants d'Environnement Canada ont participé à trois vérifications en Thaïlande. Un des objectifs du projet consistait à former des inspecteurs thaïlandais au sujet des méthodes de vérification.

Renseignements

Direction des politiques et de la coopération internationales, DGRI
Politiques et Communications
Environnement Canada
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 994-1655
Téléc. : (819) 953-7025



Canada-Trinité et Tobago

Antilles

Environnement Canada et l'Environment Management Authority de Trinité et Tobago ont signé en 1996 un protocole d'entente concernant la prestation de savoir-faire technique dans le domaine de la gestion de l'environnement, qui vise l'échange de compétences techniques touchant la gestion environnementale.

Mise en œuvre

La Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales, en consultation avec la Direction des Amériques de la DGRI, assure la mise en œuvre du protocole d'entente.

Illustration des travaux

La seule activité de coopération bilatérale a eu lieu en 1996, quand un fonctionnaire d'Environnement Canada s'est rendu à Trinité et Tobago pour animer un atelier sur l'écologisation des opérations gouvernementales.

Renseignements

Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 953-9369
Téléc. : (819) 997-8427



Canada-Uruguay

Environnement Canada et Industrie Canada ont conclu en novembre 1996 un protocole d'entente sur la coopération environnementale avec l'Uruguay. Le protocole vise à favoriser la collaboration Canada-Uruguay sur des grands dossiers environnementaux, à nouer des relations à long terme avec l'économie uruguayenne en plein essor et à favoriser l'assainissement de l'environnement planétaire.

La dernière réunion a eu lieu en octobre 1998 en Uruguay. On y a abordé les enjeux environnementaux d'intérêt prioritaire et discuté des moyens à prendre pour cerner les priorités régionales auxquelles on pouvait donner suite dans l'actuel climat d'austérité financière.

Mise en œuvre

La Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales, en consultation avec la Direction des Amériques de la DGRI, assure la mise en œuvre du protocole d'entente.

Illustration des travaux

Sous l'égide du protocole d'entente, des consultants canadiens ont entrepris une étude sur l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux, qui permettra aux autorités uruguayennes d'accroître leurs capacités de planification environnementale et de résolution de problèmes face aux éco-urgences. L'Agence nationale pour l'environnement de l'Uruguay est dorénavant mieux en mesure de dresser un plan d'actions prioritaires, qui facilitera l'assainissement de l'environnement et l'amélioration des méthodes de gestion environnementale.

Grâce à un projet de transfert technologique sur les urgences maritimes et les mesures d'intervention, des représentants de la DINAMA-MVOTMA et de la Garde côtière de l'Uruguay ont reçu une formation complète en la matière et profité d'un transfert de technologie et de savoir-faire. Ce projet a permis à la DINAMA et à la Garde côtière uruguayennes de collaborer pour la première fois à une initiative de protection de l'environnement en cas d'urgence maritime.

Le protocole d'entente accorde un statut prioritaire à un programme de technologies propres et de réduction des déchets dans l'industrie laitière, dans le cadre duquel l'industrie uruguayenne a reçu une précieuse aide. On a procédé à un transfert de solutions technologiques et de savoir-faire canadiens visant à diminuer la production de résidus, à optimiser l'utilisation de l'énergie et des matières premières et à promouvoir de meilleures technologies environnementales. Ce programme a donné naissance à un certain nombre de coentreprises canado-uruguayennes et pourrait mener à la signature de contrats pour des entreprises canadiennes.

Renseignements

Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 953-9369
Téléc. : (819) 997-8427



Accords multilatéraux en matière d'environnement

Accord sur la conservation des ours blancs

État de l'Accord ou du Protocole

- Adopté à Oslo, Norvège, le 15 novembre 1973
- Ratifié par le Canada le 26 mai 1976
- En vigueur internationalement le 26 mai 1976
- En vigueur au Canada le 26 mai 1976

Objectifs

L'Accord a pour but de protéger les ours blancs, une importante ressource de l'Arctique, par des mesures de conservation et de gestion, y compris l'interdiction de les capturer, de faire le commerce de ces animaux ou de parties de ces animaux, ainsi que par des mesures de protection des écosystèmes. Les 5 pays de l'Arctique dont les aires de distribution des ours blancs sont soumises à leur autorité ont tous signés l'Accord (le Canada, le Danemark, la Norvège, les États-Unis et la Russie).

Obligations

Le Canada doit protéger les ours blancs et leur habitat; et gérer les ours blancs conformément aux meilleures pratiques de conservation.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable. Bien que l'Accord ait été signé par le gouvernement fédéral au nom de toutes les instances, la gestion des ours blancs du Canada incombe aux provinces et aux territoires.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est le principal instrument dont se sert le gouvernement fédéral pour la gestion des ours blancs.

C'est le Groupe de spécialistes des ours blancs de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union mondiale pour la nature qui coordonne à l'échelle internationale la recherche sur les ours blancs et la gestion de ces animaux en plus de faire respecter l'esprit de l'Accord.

Respect des engagements

Voir les rapports du Canada exigés en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages* et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, ses rapports au Secrétariat de la CITES et ses rapports sur la gestion et la recherche aux réunions périodiques du Groupe de spécialistes des ours blancs de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union mondiale pour la nature.

Renseignements : Ian Stirling, SCE, (780) 435-7349



Comité intergouvernemental de négociation (CIN) sur un instrument ayant force obligatoire internationalement en vue de mesures à prendre au sujet de certains polluants organiques persistants (POP)

État de la Convention ou du protocole

En 1998, le Canada a accueilli à Montréal les participants à la première réunion du CIN. Les pays ont réaffirmé leur appui au mandat mentionné dans la décision 19/13C du Conseil d'administration du PNUE, en mettant clairement l'accent sur les 12 POP et sur la nécessité que le CIN termine ses travaux d'ici l'an 2000. La troisième séance de négociation s'est tenue à Genève en septembre 1999. Les pays ont entamé les discussions plus détaillées sur les articles principaux de la Convention sur les POP. Les discussions sur l'aide financière et technique, et le projet de texte qui les concerne feront l'objet de débats lors de la quatrième réunion de négociation, prévue pour mars 2000, à Bonn.

Objectifs

Le Conseil d'administration du PNUE, en vertu de sa Décision 19/13C de février 1997, a demandé au PNUE, avec la collaboration des organisations internationales appropriées, de convoquer un comité intergouvernemental de négociation, d'ici le début de 1998. Le mandat confié au CIN consiste à préparer un instrument international exécutoire pour la mise en oeuvre de mesures correctives au niveau planétaire. Cet instrument portera, au début, sur douze POP particuliers:

- les POP qui sont des pesticides, c'est-à-dire l'aldrine, le chlordane, le DDT, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, le mirex et le toxaphène;
- les POP qui sont des produits chimiques industriels, c'est-à-dire l'hexachlorobenzène et les BPC; et
- les POP qui sont des sous-produits non intentionnels, c'est-à-dire l'hexachlorobenzène, les dioxines et les furannes.

Obligations

À déterminer. La Convention est en cours de négociation.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada co-préside la délégation canadienne avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Le Ministère joue un rôle de chef de file dans l'élaboration des positions canadiennes en vue des négociations. Un haut fonctionnaire d'Environnement Canada, M. John Buccini, préside le Comité intergouvernemental de négociation.

Respect des engagements

A déterminer.

Renseignements : *Steve Hart, SPE, (819) 994-2493 ou
Robert Matheson, SPE, (819) 994-3215*



Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine (Convention Ramsar)

État de la Convention ou du protocole

- Adoptée à Ramsar, Iran, le 2 février 1971
- Adhésion du Canada le 15 janvier 1981
- En vigueur internationalement le 21 décembre 1975
- En vigueur au Canada le 15 mai 1981

Objectifs

Arrêter et prévenir l'empiétement progressif sur les zones humides et la disparition des zones humides par la reconnaissance de leurs fonctions écologiques essentielles ainsi que de leurs valeurs économique, culturelle, scientifique et récréative.

Obligations

Le Canada doit appliquer au Canada les principes "d'utilisation rationnelle" énoncés dans la Convention (y compris des politiques sur les lieux humides, des programmes de sensibilisation et un examen législatif) et coopérer avec les autres Parties contractantes, notamment les États-Unis et le Mexique; gérer un réseau de zones humides protégées d'importance internationale en coopération avec les provinces, les territoires et les organisations non gouvernementales (ONG); encourager la coopération au moyen de plans de travail conjoints et de protocoles d'entente se rapportant à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à la Convention de Bonn, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et à d'autres traités internationaux de même qu'avec le Fonds mondial pour la nature (FMN), Wetlands International et d'autres organisations internationales; contribuer financièrement à la mise en oeuvre de la Convention.

Participation d'Environnement Canada

À titre de ministère responsable, Environnement Canada doit faciliter l'application des politiques sur les zones humides et des principes d'utilisation rationnelle de ces zones au Canada; faciliter la gestion d'un réseau de zones humides protégées; et travailler dans le cadre de la Convention à édifier la coopération internationale en matière de conservation des zones humides.

Environnement Canada a publié une brochure sur les procédures nationales à suivre pour désigner les sites Ramsar au Canada et au sujet desquelles tous les gouvernements se sont entendus; une analyse des plans d'aménagement de tous les sites Ramsar mentionnant que, comme le recommande vivement la Convention, un plan d'aménagement a été établi ou est en voie d'élaboration dans le cas de 28 des 36 sites; un aperçu de la stratégie et des recommandations concernant l'élargissement et l'orientation future du programme national, et plusieurs brochures d'information du public ainsi qu'un atlas national du Canada indiquant la nature et l'application des programmes et des buts de la Convention au Canada.

Depuis 1981, le Canada a mis en candidature et fait désigner 36 zones humides d'importance internationale qui sont devenues des sites Ramsar.



Le Canada a déposé un rapport national à chacune des réunions de la CdP, publié les rapports produits pour les cinquième et sixième réunions, tenues respectivement en 1993 et 1996 et préparé le rapport de la septième réunion que l'on peut consulter à l'adresse www.ramsar.org du site Web de la Convention de Ramsar, sous la rubrique "National Reports".

Le Canada a eu recours à la Convention et aux partenaires de cet accord, comme l'Union mondiale pour la nature (UICN) et Wetlands International, pour aider d'autres organisations et gouvernements à aménager diverses tourbières et zones humides ainsi qu'à élaborer des politiques de conservation dans plusieurs pays (y compris la Malaisie, Trinité et Tobago, l'Égypte, l'Australie, le Suriname et le Mexique).

Le Canada a travaillé en étroite coopération avec le Mexique et les États-Unis à l'établissement d'un plan continental visant à promouvoir les buts de la Convention de Ramsar grâce au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et aux mesures prises par le Comité trilatéral de la conservation de la faune et de la gestion des écosystèmes, dont la création récente d'un groupe de travail trilatéral sur les zones humides.

Respect des engagements

Voir les rapports nationaux du Canada.

Renseignements : Clay Rubec, SCE, (819) 953-0485



Convention sur la diversité biologique

État de la Convention ou du protocole

- Adoptée à Nairobi, Kenya, le 22 mai 1992
- Ratifiée par le Canada le 4 décembre 1992
- En vigueur le 29 décembre 1993

Objectifs

La Convention porte sur la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris l'accès convenable à ces ressources et le transfert des technologies pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et ces technologies. La Convention prévoit aussi un financement approprié.

Obligations

Bien que des objectifs et des échéanciers internationaux précis n'aient pas été fixés, le Canada doit présenter à la Conférence des Parties (CdP) un rapport national sur la mise en oeuvre de la Convention. La fréquence et le mode de présentation des rapports seront déterminés à la suite de l'analyse des premiers rapports nationaux présentés en 1998. Ces premiers rapports portent sur l'application de l'article 6, qui prévoit l'élaboration de stratégies nationales et l'intégration de la biodiversité à la prise de décisions sectorielles et intersectorielles. Le Canada doit aussi fournir des ressources financières, des connaissances et des technologies afin de permettre aux pays en développement de mettre en oeuvre la Convention.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable, mais toutes les instances et les autres ministères doivent collaborer. Environnement Canada doit aider à la production de rapports par le gouvernement fédéral et d'intérêt national; à l'élaboration d'une stratégie nationale; à l'apport de ressources financières, de connaissances et de technologies permettant aux pays en développement de mettre en oeuvre la Convention; à l'établissement des positions de négociation du Canada à l'occasion de réunions internationales (entre autres, celles de la CdP, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT), et des réunions sur la biosécurité.

Le Ministère a contribué à la réalisation des activités suivantes sur le plan national:

- l'élaboration de la Stratégie canadienne de la biodiversité en 1995, approuvée officiellement par les provinces et les territoires. Cette stratégie fournit un cadre national de planification pour l'intégration de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques à la prise de décisions sectorielles et intersectorielles sur l'utilisation des terres et des ressources. Chaque instance s'est engagée à présenter un rapport sur la façon dont elle met en oeuvre la Stratégie;
- la production de rapports fédéraux de mise en oeuvre en ce qui concerne la foresterie, l'agriculture, la faune, les aires protégées et l'éducation. La Colombie-Britannique, le Québec, l'Alberta et la Saskatchewan ont établi des plans d'action après avoir participé à l'élaboration de la Stratégie. En outre, le secteur privé et les groupes de conservation ont adopté l'orientation de la Stratégie;



- la production de rapports sur la mise en oeuvre de la Stratégie par le gouvernement fédéral ("Biodiversity in the Forest", "Biodiversity in Agriculture", "Protected Areas", "Learning About Biodiversity 1997-1998", "Conserving Wildlife Diversity" printemps 1998; "Biodiversity Strategy" printemps 1998);
- la production d'un rapport à l'intention de la CdP ("Caring for Canada's Biodiversity": Canada's First National Report to the Convention on Biological Diversity, printemps 1998);
- la création du Réseau canadien d'information sur la biodiversité (le Centre canadien d'information).

En outre, Environnement Canada :

- a créé l'Initiative canadienne d'information sur la biodiversité (ICIB), qui a pour but d'accroître l'accès des Canadiens à la banque de données biologiques et connexes afin de réaliser des analyses permettant une bonne planification et la prise de décisions éclairées;
- a signé un protocole d'entente avec d'autres organismes fédéraux (Agriculture et Agroalimentaire Canada, Ressources naturelles Canada, Pêches et Océans Canada, le Musée canadien de la nature) pour améliorer la coopération fédérale dans le domaine de la biosystématique;
- a mis sur pied divers mécanismes nationaux de consultation, y compris le Groupe de travail canadien à composition non limitée chargé d'étudier le paragraphe 8(j) de la Convention, qui porte sur les affaires indigènes;
- s'est efforcé d'influer sur les politiques sectorielles (p. ex., concernant l'agriculture et la foresterie); et
- a produit, de concert avec des partenaires, divers documents d'information, de formation et de sensibilisation.

Respect des engagements

Voir les rapports nationaux du Canada.

Renseignements : John Herity, SCE, (819) 953-9669



Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier

État de la Convention ou du protocole

- Adoptée à Espoo, Finlande, le 25 février 1991
- Ratifiée par le Canada le 13 mai 1998
- En vigueur internationalement le 10 septembre 1997
- En vigueur au Canada le 13 août 1998

Objectifs

Sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), la Convention vise à réduire au minimum les importants effets nocifs sur l'environnement, dans un contexte transfrontalier, de certains projets susceptibles d'en causer, à assurer l'évaluation environnementale de ces projets, à fournir au gouvernement et au public du pays touché l'occasion de participer à l'évaluation environnementale, et à faire en sorte que les résultats de l'évaluation environnementale soient pris en compte dans la décision finale au sujet du projet.

Obligations

Les Parties doivent évaluer l'impact sur l'environnement dès le début de la planification de certaines activités. Les Parties doivent aussi s'informer et se consulter entre elles sur tous les projets d'importance qui sont à l'étude, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement outre-frontière.

Participation d'Environnement Canada

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) pilote la mise en oeuvre de la Convention au Canada. Environnement Canada identifie et surveille les projets susceptibles d'avoir des effets nocifs transfrontaliers.

Respect des engagements

Aucun projet n'a été identifié.

Renseignements : *Gerald Aubry, ACEE, (819) 953-3920*
Doug Tilden, SPE, (819) 953-1693



Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

État de la Convention ou du protocole

- Adoptée à Genève, Suisse, le 13 novembre 1979
- Ratifiée par le Canada le 15 décembre 1981
- En vigueur internationalement le 16 mars 1983
- En vigueur au Canada le 16 mars 1983

Objectifs

La Convention fournit un cadre selon lequel les pays limiteront, réduiront graduellement et préviendront éventuellement la pollution atmosphérique, y compris la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, en encourageant la coopération et l'échange de renseignements entre eux. Les nombreux protocoles à la Convention établissent des objectifs de réduction plus précis pour certains polluants atmosphériques, y compris les émissions de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils, les polluants organiques persistants et les métaux lourds.

Obligations

Le Canada doit élaborer des politiques et des stratégies ainsi qu'avoir recours aux meilleures techniques existantes pour lutter contre le rejet de polluants atmosphériques en tenant compte des efforts déployés à l'échelle nationale et internationale. En outre, il doit tenir des consultations avec les pays pour lesquels la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance en provenance du territoire canadien constitue ou peut constituer un risque important.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable. Il lui incombe d'établir en vertu de la Convention des protocoles adaptés aux besoins du Canada; d'échanger des données sur la pollution atmosphérique; de coopérer aux travaux de recherche, de surveillance et de mesure des émissions; d'effectuer des recherches ou mettre au point des techniques afin de réduire les émissions de soufre et d'autres polluants atmosphériques importants; et chercher à connaître les facteurs économiques, sociaux et environnementaux reliés à la réduction des polluants atmosphériques.

Respect des engagements

Voir les Protocoles à la Convention relatifs aux émissions de soufre, aux oxydes d'azote, au financement, aux composés organiques volatils, aux polluants organiques persistants et aux métaux lourds.

Renseignements : *Steve Hart, SPE, (819) 994-2493*



Protocole relatif au financement à long terme du programme européen de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)

État de la Convention ou du protocole

- Adopté à Genève, Suisse, le 3 octobre 1984
- Ratifié par le Canada le 4 décembre 1985
- En vigueur internationalement le 28 janvier 1988
- En vigueur au Canada le 28 janvier 1988

Objectifs

La surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques font partie intégrante de la Convention de 1979. Les activités dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation sont actuellement réalisées dans le cadre de l'EMEP. Le Protocole de 1984 à la Convention établit un plan de financement à long terme de l'EMEP fondé en grande partie sur une contribution annuelle obligatoire des pays situés dans la zone géographique des activités de l'EMEP. Des contributions volontaires peuvent être faites par des pays, comme le Canada, qui ne se trouvent pas dans cette zone.

Obligations

En vertu du Protocole, le Canada n'est pas obligé de contribuer financièrement à la CEE, mais il peut le faire volontairement. Il doit toutefois coopérer à la collecte de données sur les émissions de dioxyde de soufre (SO_2), d'oxydes d'azote (NO_x), de composés organiques volatils (COV) et d'autres polluants atmosphériques pour lesquels le Canada a pris des engagements en vertu de la Convention. Pour dresser des inventaires d'émissions, le Canada emploie des méthodes comparables à celles mentionnées dans le guide de la CEE pour les inventaires d'émissions afin d'assurer que les données recueillies sont concordantes et compatibles avec celles des autres Parties au Protocole. En outre, le Canada doit mesurer la qualité de l'air et des précipitations ainsi que modéliser la dispersion atmosphérique des polluants.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable. Il doit coopérer à la collecte de données sur les émissions, mesurer la qualité de l'air et des précipitations ainsi que modéliser la dispersion atmosphérique des polluants. Le Canada a produit annuellement, à l'intention du Secrétariat de la CEE, un rapport sur ses émissions, ses activités de surveillance, ses stratégies et ses politiques nationales. En outre, il a fait des contributions volontaires en vertu de ce Protocole. Le Canada participe également à l'harmonisation des méthodes de mesure des émissions.

Respect des engagements

Voir le Rapport annuel du Canada.

Renseignements : Steve Hart, SPE, (819) 994-2493



Protocole relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30%

État de la Convention ou du protocole

- Adopté à Helsinki, Finlande, le 8 juillet 1985
- Ratifié par le Canada le 4 décembre 1985
- En vigueur internationalement le 2 septembre 1987
- En vigueur au Canada le 2 septembre 1987

Objectifs

Le Protocole prévoyait la réduction de 30% des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières. Il est entré en vigueur en 1987 et, dans l'ensemble, les 21 Parties ont réduit de 50%, pour 1993, leurs émissions de soufre par rapport aux niveaux de 1980.

Obligations

Le Canada devait réduire ses émissions annuelles de soufre ou leurs flux transfrontières d'au moins 30% par rapport aux niveaux de 1980 le plus tôt possible et au plus tard pour 1993. En outre, ses émissions annuelles de soufre ou leurs flux transfrontières ne devaient pas dépasser la réduction de 30%. Le Canada doit aussi produire un rapport annuel sur ses émissions ainsi que sur ses stratégies et politiques nationales.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable pour la mise en oeuvre du Protocole. Il devait faciliter la réduction des émissions de 30% pour 1993. Environnement Canada aide à la préparation du rapport annuel sur les émissions, la surveillance, les stratégies et les politiques nationales, présenté par le Canada au Secrétariat de la CEE.

Le Canada a respecté l'objectif mentionné plus haut en réduisant, à 2 651 kt en 1995, ses émissions nationales qui étaient de 4 643 kt en 1980.

Respect des engagements

Voir le Rapport annuel du Canada.

Renseignements : Steve Hart, SPE, (819) 994-2493



Protocole relatif au contrôle des émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières

État de la Convention ou du protocole

- Adopté à Sofia, Bulgarie, le 1^{er} novembre 1988
- Ratifié par le Canada le 25 janvier 1991
- En vigueur internationalement le 14 février 1991
- En vigueur au Canada le 14 février

Objectifs

Le Protocole prévoit un gel total pour la fin de 1994 (l'année de référence pour les É.-U. est 1978), des émissions d'oxydes d'azote aux niveaux de 1987 et exige que les Parties contractantes prennent différentes mesures nationales en ce sens. Le Protocole prévoit également la mise au point d'une méthode de réduction des émissions fondée sur l'apport que le milieu récepteur peut tolérer sans dommages importants (la méthode des "charges critiques").

Obligations

Le Canada devait limiter ou réduire, au plus tard le 31 décembre 1994, ses émissions annuelles d'oxydes d'azote (NO_x) ou leurs flux transfrontières aux niveaux de 1987 ou d'une année précédente spécifiée à la signature du Protocole, ou à des niveaux moindres. Depuis 1987, le Canada a gelé ses émissions annuelles d'oxydes d'azote aux niveaux de cette année-là, soit 2 131 kt.

Les Parties à la Convention, dont le Canada, ont entrepris des discussions au sujet d'une deuxième étape de nouvelles réductions des oxydes d'azote en 1995. Ces discussions ont abouti à la négociation d'un protocole destiné à réduire l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone troposphérique.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable. À ce titre, il doit faciliter les réductions d'émissions de NO_x, les négociations au nom du Canada portant sur de nouvelles réductions d'émissions, et la préparation d'un rapport annuel sur les émissions ainsi que sur les stratégies et les politiques nationales.

Le Canada a coopéré à l'établissement de charges critiques pour l'azote en Europe; aucune n'a été fixée au Canada en raison des ressources nécessaires pour évaluer l'azote et l'ozone troposphérique maintenant considérées comme une priorité importante pour la santé au pays.

Le Canada produit annuellement, à l'intention du Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, un rapport sur ses émissions, ses activités de surveillance, ses stratégies et ses politiques nationales.

Respect des engagements

Voir le Rapport annuel du Canada.

Renseignements : Steve Hart, SPE, (819) 994-2493



Protocole relatif au contrôle des émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières

État de la Convention ou du protocole

- Adopté à Genève, Suisse, le 19 novembre 1991
- Le Canada n'a pas encore ratifié le Protocole
- En vigueur internationalement le 9 septembre 1997

Objectifs

Le Protocole établit divers objectifs de réductions des émissions, y compris une réduction de 30% des émissions de composés organiques volatils (COV) d'ici 1999 comportant plusieurs modalités, ou la stabilisation d'ici 1999 comportant plusieurs modalités, ou la stabilisation d'ici 1999 de ces émissions aux niveaux de 1988 si ces derniers ne sont pas supérieurs à certaines quantités spécifiées. Le Canada a signé ce Protocole en vue de réduire de 30% les émissions de COV dans la vallée inférieure du Fraser et dans le corridor Windsor-Québec, où les problèmes causés par le smog sont le plus graves, mais ne l'a pas ratifié.

Obligations

Lorsqu'il aura ratifié le Protocole, le Canada devra, d'ici 1999, réduire d'au moins 30% par rapport aux niveaux de 1988, ses émissions annuelles de COV en provenance des zones de gestion de l'ozone troposphérique spécifiées dans l'Annexe I et voir à ce que ses émissions annuelles totales de COV ne dépassent pas les niveaux de 1988. Le Canada doit entreprendre des négociations, au plus tard dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur du Protocole, au sujet de nouvelles mesures à prendre pour réduire ses émissions annuelles ou leurs flux transfrontières. Les parties contractantes doivent aussi produire un rapport sur leurs émissions ainsi que sur leurs stratégies et politiques nationales.

Participation d'Environnement Canada

À titre de ministère responsable, Environnement Canada doit aider à réduire les émissions, à négocier d'autres mesures et à produire des rapports sur les émissions ainsi que sur les stratégies et politiques nationales.

Le Canada ne peut ratifier le Protocole parce qu'il est peu probable qu'il puisse réduire de 30% les émissions de COV d'ici 1999 dans les zones de gestion de l'ozone troposphérique en Colombie-Britannique, en Ontario ou au Québec. Le Canada a fait état d'une deuxième étape de réductions dans le cadre des discussions sur le protocole de réduction de l'acidification, d'eutrophisation et sur l'ozone troposphérique depuis 1995. Ce nouveau protocole traitera des émissions de soufre, de NO_x , de COV et d'ammoniac.

Respect des engagements

Le Canada n'a pas ratifié le Protocole.

Renseignements : Steve Hart, SPE, (819) 994-2493



Protocole relatif à de nouvelles réductions des émissions de soufre

État de la Convention ou du protocole

- Adopté à Oslo, Norvège, le 14 juin 1994
- Ratifié par le Canada le 8 juillet 1997
- En vigueur internationalement le 5 août 1998
- En vigueur au Canada le 5 août 1998

Objectifs

Ce Protocole (le deuxième protocole relatif au SO₂) fixe, pour les réductions des émissions de soufre, des objectifs à long terme établis en fonction d'une méthode fondée sur les effets. D'après cette méthode, les réductions d'émissions obligatoires pour les Parties au Protocole diffèrent, et le but visé consiste à atteindre graduellement le niveau des charges critiques en employant les meilleures techniques existantes, en économisant l'énergie, en utilisant des instruments économiques et en ayant recours à d'autres moyens.

Obligations

Le Canada devait réduire ses émissions annuelles de soufre ou leurs flux transfrontières d'au moins 30 % par rapport aux niveaux de 1980, le plus tôt possible et au plus tard pour 1993, et cette obligation tient encore. En outre, ses émissions annuelles de soufre ou leurs flux transfrontières ne doivent pas dépasser la réduction de 30 %. Le Canada doit aussi produire un rapport annuel sur ses émissions ainsi que sur ses stratégies et politiques nationales. Le Canada a respecté ses engagements de réduire ses émissions de soufre à l'échelle nationale (en 1995, elles étaient inférieures de 18 % au plafond de 2,65 Kt).

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable. Il doit faciliter la réduction des émissions de soufre d'au moins 30 % et produire un rapport sur les émissions ainsi que des stratégies et des politiques nationales.

Respect des engagements

Voir le rapport annuel du Canada.

Renseignements : Steve Hart, SPE, (819) 994-2493



Protocole relatif aux métaux lourds

État de la Convention ou du protocole

- Adopté à Århus, Danemark, le 24 juin 1998
- Ratifié par le Canada le 18 décembre 1998
- Le Protocole entrera en vigueur lorsque 16 pays l'auront ratifié.

Objectifs

Le Protocole vise à réduire les émissions provenant de sources industrielles (industrie du fer et de l'acier et des métaux ferreux), des procédés de combustion (production électrique et incinération des déchets). Il établit les valeurs limites des émissions générées par des sources fixes et propose les meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions générées par ces sources. Le Protocole exige que certains pays éliminent progressivement le carburant au plomb. En outre, il introduit des mesures de réduction de la teneur en métaux lourds provenant de certains produits comme le mercure dans les piles sèches, et recommande l'introduction de mesures de gestion pour d'autres produits contenant du mercure, comme les constituants électriques (thermostats, commutateurs), appareils de mesure (thermomètres, manomètres, baromètres) tubes fluorescents, amalgame dentaire, pesticides et peinture.

Obligations

À ce jour, le Canada est le seul pays ayant ratifié le Protocole. Dans les 3 métaux lourds spécifiés (le cadmium, le plomb et le mercure), le Canada devra réduire les émissions de métaux lourds, contrôler les émissions atmosphériques des nouvelles installations se trouvant dans des secteurs industriels désignés; réduire de 50% (par rapport aux niveaux de 1990) les émissions atmosphériques des installations existantes; contrôler la teneur en plomb de l'essence et la teneur en mercure de piles alcalines; et dresser des inventaires d'émission pour les métaux lourds spécifiés et les tenir à jour.

Participation d'Environnement Canada

Ensemble, les instruments de gestion fédéraux, provinciaux et territoriaux constituent de bons mécanismes qui permettent au Canada de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent protocole. Un cadre de mise en oeuvre stratégique a été mis au point en 1998-1999 par le Groupe de travail sur les polluants dangereux du Comité de coordination national sur les problèmes atmosphériques.

Respect des engagements

Le Protocole n'est pas encore en vigueur.

Renseignements : *Steve Hart, SPE, (819) 994-2493 ou
Luke Trip, SPE, (819) 997-1967*



Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP)

État de la Convention ou du protocole

- Adopté à Århus, Danemark, le 24 juin 1998
- Ratifié par le Canada le 19 décembre 1998
- Le Protocole entrera en vigueur lorsque 16 pays l'auront ratifié.

Objectifs

L'objectif du Protocole sur les polluants organiques persistants est de contrôler, réduire ou supprimer les déversements, les émissions et les pertes de POP dans l'environnement. Trois mesures sont exécutoires dans le cadre du Protocole : la production et l'utilisation de certaines substances sont interdites, l'utilisation d'autres substances est considérablement restreinte, et en ce qui concerne les substances formées involontairement par combustion ou par traitement, leurs émissions annuelles totales sont réduites à partir d'une année de référence donnée. Un processus prévu dans le Protocole permet l'inclusion de substances ou la modification des obligations courantes en fonction des nouvelles informations obtenues.

Obligations

Dans le cas de certains POP (certaines de ces substances sont assujetties à de multiples systèmes de contrôle), les obligations du Canada consisteront à éliminer la production ou l'utilisation de 12 POP (l'aldrine, le chlordane, le chlordécone, le DDT, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexabromodiphényle, l'hexachlorobenzène, le mirex, les BPC et le toxaphène); à restreindre l'utilisation de 3 POP (le DDT, le lindane et les BPC); à contrôler les émissions atmosphériques de 4 POP (les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les dioxines, les furannes et l'hexachlorobenzène) produits par des secteurs industriels désignés; à détruire les substances sujettes à l'élimination et à s'en débarrasser de façon non préjudiciable à l'environnement; à dresser et tenir à jour des inventaires d'émissions pour les substances dont la présence dans l'atmosphère doit être contrôlée ainsi qu'à recueillir les renseignements existants sur la production et la vente des substances dont la fabrication ou l'utilisation doivent être éliminées et dont l'emploi doit être restreint.

Participation d'Environnement Canada

Un cadre de mise en oeuvre stratégique élaboré en 1998-1999 décrit comment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux entendent mettre en oeuvre les accords internationaux sur les polluants atmosphériques dangereux. Ce cadre constitue une approche intégrée qui s'alimentent des politiques, programmes et stratégies actuels visant une mise en oeuvre d'ensemble pour nos engagements internationaux en matière de polluants atmosphériques dangereux. Il porte sur la mise en oeuvre des protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les POP et les Métaux lourds.

Respect des engagements

Le Protocole n'est pas encore en vigueur.

Renseignements : *Steve Hart, SPE, (819) 994-2493 ou
Robert Matheson, SPE, (819) 994-3215*



Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets

État de la Convention ou du protocole

- Adoptée à Londres, Mexico, Moscou, Washington le 29 décembre 1972
- Ratifiée par le Canada le 13 novembre 1975
- En vigueur internationalement le 30 août 1975
- En vigueur au Canada le 13 décembre 1975

L'amendement concernant le règlement des différends a été signé le 12 octobre 1978 (mais il n'est pas encore en vigueur)

Les amendements concernant l'incinération en mer ont été signés le 12 octobre 1978 (sont entrés en vigueur le 11 mars 1979)

Les amendements concernant les déchets radioactifs ont été signés le 12 novembre 1993 (sont entrés en vigueur le 20 février 1994)

Les amendements concernant l'élimination graduelle de l'immersion en mer des déchets industriels ont été signés le 12 novembre 1993 (sont entrés en vigueur le 20 février 1994)

L'amendement concernant l'incinération en mer a été signé le 12 novembre 1993 (est entré en vigueur le 20 février 1994)

Objectifs

La Convention interdit l'immersion en mer de déchets et d'autres matières, à moins qu'un permis à cet effet n'ait été délivré par une partie contractante et compte tenu de la nature des déchets et autres matières décrits dans les annexes I et II. L'annexe III mentionne les facteurs à prendre en considération dans l'établissement de régimes de permis nationaux.

Obligations

Les Parties doivent (sauf en cas d'urgence) : interdire l'immersion des déchets visés à l'annexe I; demander un permis spécial pour l'immersion des déchets et autres matières visés à l'annexe II; demander préalablement un permis général pour l'immersion de tous les autres déchets ou matières; tenir des registres, exercer une surveillance et produire un rapport en ce qui concerne les activités réalisées dans le cadre de la Convention; fournir volontairement une aide technique aux autres Parties; promouvoir l'élaboration de mesures internationales pour protéger l'environnement maritime contre divers types de pollution.



Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable et se fait aider par Pêches et Océans Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Ressources naturelles Canada, et Transports Canada. Les principales obligations d'Environnement Canada consistent à établir un régime législatif et administratif permettant de mettre en oeuvre la Convention et de produire des rapports à ce sujet. La Partie VI de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) fournit le cadre législatif nécessaire à la mise en oeuvre intégrale de la Convention. La Partie VII, Division 3 de la LCPE 1999 remplace la Partie VI de la LCPE 1988, et demeurera le cadre législatif permettant l'application intégrale de la Convention, ainsi que du Protocole de 1996 une fois que le Canada y aura adhéré, ce qui est prévu pour l'an 2000.

Le Service de la protection de l'environnement (SPE) et les régions appliquent et font respecter le régime de permis prévu par la LCPE; fournissent une aide technique aux autres Parties; fournissent au Secrétariat de la Convention des conseils d'ordre technique et en matière d'élaboration des politiques.

Respect des engagements

Voir le rapport annuel sur la LCPE et le rapport annuel présenté au Secrétariat de la Convention.

Renseignements : *Jim Osborne, SPE, (819) 953-2265 ou
John Karau, SPE, (819) 953-1966*



Convention sur la protection de la couche d'ozone (Convention de Vienne)

État de la Convention ou du protocole

- Adoptée à Vienne, Autriche, le 22 mars 1985
- Ratifiée par le Canada le 4 juin 1986
- En vigueur internationalement le 22 septembre 1988
- En vigueur au Canada le 22 septembre 1988

Objectifs

Établir un cadre pour la coopération, l'élaboration de politiques et la formulation de mesures convenues afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant ou pouvant résulter des activités humaines qui modifient ou peuvent modifier la couche d'ozone [(article 2(1)2]. Les obligations concernant la réduction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) sont mentionnées dans le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Obligations

Le Canada doit prendre les mesures qui s'imposent pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant des activités humaines qui modifient ou peuvent modifier la couche d'ozone; entreprendre, en coopération avec d'autres Parties, des recherches et des évaluations scientifiques; faciliter et encourager l'échange de renseignements scientifiques, techniques, socio-économiques, commerciaux et juridiques se rapportant à la Convention; coopérer avec d'autres Parties pour promouvoir le perfectionnement et le transfert de la technologie et des connaissances; et communiquer à la Conférence des Parties des renseignements sur les mesures qu'il a adoptées pour mettre en oeuvre la Convention et le Protocole.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable et il est chargé de mettre en oeuvre les engagements que le Canada a pris dans le cadre de la Convention. Il entreprend régulièrement des activités de surveillance des niveaux d'ozone stratosphérique et des rayons ultraviolets. Environnement Canada soutient activement l'expansion du Système d'observation mondial sur l'ozone aux tropiques et à l'hémisphère sud, notamment en participant aux réunions sur l'établissement d'un réseau en Amérique latine et dans les Antilles et en faisant des exposés sur le rayonnement UV-B et ses conséquences pour la santé humaine et l'environnement. Pour ce qui est des aspects non scientifiques de la Convention, il en est tenu compte dans l'application des dispositions du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Respect des engagements

Les activités d'Environnement Canada mentionnées ci-dessus démontrent que le Canada respecte ses engagements en vertu de la Convention de Vienne.

Renseignements : John Hilborn, SPE, (819) 953-4680



Protocole sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal)

État de la Convention ou du protocole

- Adopté à Montréal le 16 septembre 1987
- Ratifié par le Canada le 30 juin 1988
- En vigueur internationalement le 1^{er} janvier 1989
- En vigueur au Canada le 1^{er} janvier 1989

Amendement de Londres adopté le 29 juin 1990

Ratifié par le Canada le 5 juillet 1990

En vigueur le 10 août 1992

Amendements de Copenhague adopté le 22 novembre 1992

Ratifié par le Canada le 16 mars 1994

En vigueur le 14 juin 1994

Amendements de Montréal adoptés le 25 septembre 1995

Ratifiés par le Canada le 27 mars 1998

En vigueur le 10 novembre 1999

Objectifs

Prescrire des mesures de précaution pour réglementer équitablement et éventuellement éliminer toutes les émissions mondiales de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). À cette fin, les Parties doivent éliminer graduellement la production et la consommation de SACO ainsi que réduire et éliminer le commerce de ces substances.

Obligations

Les Parties doivent réduire ou éliminer leur production et leur consommation de SACO mentionnées dans le Protocole. (Par consommation, on entend la production augmentée des importations, déduction faite des exportations de substances réglementées.) Les principaux éléments du calendrier d'élimination (sous réserve des utilisations essentielles autorisées) sont les suivants :

- halons : élimination totale pour le 1^{er} janvier 1994;
- CFC, HBFC, méthylchloroforme et tétrachlorure de carbone : élimination totale pour le 1^{er} janvier 1996;
- HCFC : gel pour le 1^{er} janvier 1996, et élimination totale pour le 1^{er} janvier 2030; et
- bromure de méthyle : gel pour le 1^{er} janvier 1995, et élimination totale pour le 1^{er} janvier 2005.

(Les pays en développement bénéficient en moyenne d'une période de grâce de 10 à 15 ans pour respecter ces objectifs.)

Mesures commerciales : les Parties doivent interdire l'importation et l'exportation des substances réglementées ainsi que des produits pour lesquels ces substances sont essentielles en provenance et à destination des États non parties au Protocole; mettre en oeuvre un régime de permis pour l'importation et l'exportation de substances réglementées nouvelles, usées, recyclées ou régénérées en provenance et à destination d'autres Parties au Protocole; appliquer des mesures pour réglementer l'importation et l'exportation de produits et de matériel pour lesquels des substances réglementées sont essentielles en provenance et à destination d'autres Parties au Protocole.



Rapports obligatoires : les Parties doivent communiquer au Secrétariat du Protocole des données statistiques annuelles concernant leur production, leur consommation ainsi que leurs importations et leurs exportations de substances réglementées.

Obligations financières : les Parties doivent contribuer au fonctionnement du Secrétariat du Protocole. Les pays industrialisés parrainent la participation des pays en développement en contribuant au Fonds d'affectation spéciale du Protocole, ainsi qu'au Fonds multilatéral du Protocole pour aider ces derniers à respecter les engagements qu'ils ont pris en vertu du Protocole.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable. Il doit voir à ce que toutes les mesures de réglementation des SACO soient établies; réglementer les importations et les exportations de SACO et de certains produits; préparer un rapport annuel à l'intention du Secrétariat; et contribuer au financement de l'application du Protocole et au Fonds multilatéral (Environnement Canada fournit 20% de la contribution du gouvernement du Canada au Fonds multilatéral, et l'ACDI, 80%). Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAAC), Industrie Canada (IC), Santé Canada (SC) et l'ACDI conseillent Environnement Canada sur certaines questions.

Environnement Canada réglemente l'importation et l'exportation des SACO en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), y compris ses règlements d'application : le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (RSACO) et le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (produits) (RSACOP). Des modifications à ces textes réglementaires sont apportées au besoin pour tenir compte des mesures de réduction accrues et des calendriers révisés d'élimination adoptés par les Parties au Protocole de Montréal. Environnement Canada a élaboré deux codes de bonnes pratiques environnementales, à la fois pour les secteurs privé et public, qui recommandent des méthodes de prévention de la pollution, de réduction des émissions, de gestion de l'environnement et d'entretien préventif ainsi que des techniques de remplacement et l'élimination des SACO utilisées dans les systèmes et le matériel existants.

Environnement Canada coordonne les activités du Groupe de travail fédéral-provincial chargé de l'harmonisation des mesures de contrôle et qui a pour mission de mettre en oeuvre le Plan national d'action du Canada pour la réglementation des SACO et des composés halocarbonés qui les remplacent. Le Ministère prépare un rapport annuel pour chaque catégorie de SACO.

Respect des engagements

Le rapport annuel du Canada prévu par le Protocole montre qu'il respecte toutes les dispositions relatives à la réglementation et au commerce. Les données statistiques sur la production et la consommation de SACO indiquent que le Canada respecte les calendriers d'élimination prévus par le Protocole.

Renseignements : John Hilborn, SPE, (819) 953-4680



Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)

État de la Convention ou du protocole

- Adoptée à Washington, É.U. le 3 mars 1973
- Ratifiée par le Canada le 10 avril 1975
- En vigueur internationalement le 1^{er} juillet 1975
- En vigueur au Canada le 9 juillet 1975

Objectifs

La Convention vise à réglementer le commerce des espèces sauvages de faune et de flore qui sont ou peuvent être menacées d'extinction en raison de leur commerce international. Aux fins de la Convention, le "commerce international" comprend tout mouvement international d'espèces végétales et animales inscrites aux listes. La Convention s'applique aux spécimens morts ou vivants ainsi qu'à leurs parties et aux produits obtenus à partir de ces spécimens. La CITES a recours à un régime de permis d'importation et d'exportation pour réglementer le commerce des espèces inscrites dans l'une des trois annexes. L'annexe I comprend les espèces qui sont actuellement menacées d'extinction et qui ne peuvent être utilisées à des fins principalement commerciales; le commerce de ces espèces à des fins scientifiques, de reproduction en captivité et d'utilisation limitée est permis à de strictes conditions. Les espèces de l'annexe II ne sont pas actuellement menacées, mais elles peuvent le devenir si leur commerce n'est pas réglementé. On trouve dans l'annexe III les espèces que certains pays y ont inscrites parce qu'elles sont soumises à des régimes spéciaux de gestion et que la réglementation de leur commerce nécessite la coopération d'autres Parties. Des changements aux inscriptions des annexes sont apportés lorsque la Conférence des Parties (CdP) se réunit, soit tous les 2 ou 3 ans. Les listes de la CITES comprennent actuellement 30 000 espèces d'animaux et de végétaux. À chaque réunion, les Parties adoptent aussi des résolutions en vue de clarifier et d'interpréter les dispositions de la Convention et sa mise en oeuvre.

Obligations

Le Canada doit appliquer un régime international de permis d'importation et d'exportation des espèces inscrites; désigner une autorité scientifique et un organe de gestion; prendre des mesures pour faire respecter la Convention; faire parvenir au Secrétariat de la CITES des rapports annuels fournissant des données commerciales détaillées et des rapports bisannuels sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour mettre en oeuvre la Convention.

Participation d'Environnement Canada

À titre de ministère responsable de la mise en oeuvre de la Convention, Environnement Canada doit:

- nommer un organe de gestion et une autorité scientifique pour gérer et superviser le système d'importation et d'exportation;
- délivrer les permis d'importation et d'exportation prévus par la CITES et conseiller Pêches et Océans Canada, qui délivre les permis pour le poisson et les espèces marines, ainsi que les provinces et les territoires (sauf l'Alberta, qui délivre les permis d'exportation pour les autres espèces);



- coordonner la mise en application de la Convention au moyen d'un réseau de partenaires nationaux et internationaux (les Douanes, la Gendarmerie royale du Canada, Interpol, etc.);
- présenter au Secrétariat de la CITES des rapports annuels et bisannuels, et communiquer au besoin des renseignements sur les activités canadiennes; et
- diriger les délégations canadiennes aux réunions de la CdP et des comités subsidiaires.

Environnement Canada applique et met en vigueur la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages* et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (LPEAVSRCII) (1996), ainsi que le Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages (1996), qui sont les textes réglementaires adoptés pour mettre en oeuvre la Convention au Canada. Le premier rapport annuel sur la LPEAVSRCII pour 1996 a été déposé au Parlement par le Ministre le 31 mars 1998, et le rapport annuel de 1997 a été transmis au Secrétariat de la CITES en octobre 1998.

Le mémoire D19-7-1 des Douanes, intitulé CITES, décrit les procédures mises en place par Revenu Canada pour aider Environnement Canada à mettre en vigueur les dispositions de la CITES relatives à l'importation et à l'exportation des produits réglementés.

Environnement Canada coordonne les opérations conjointes d'exécution avec les provinces, d'autres pays et les organismes internationaux d'exécution des lois sur la faune. Il est le représentant de l'exécution des lois sur la faune à l'Interpol et à l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Des protocoles d'entente de coopération au sujet de l'application et de la mise en vigueur de la LPEAVSRCII ont été signés avec l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Respect des engagements

Voir les rapports au Parlement prévus par la LPEAVSRCII et le rapport national du Canada présenté au Secrétariat de la CITES.

Renseignements : David Brackett, SCE, (819) 997-1301



Convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle)

État de la Convention ou du protocole

- Adoptée à Bâle, Suisse, le 22 mars 1989
- Ratifiée par le Canada le 28 août 1992
- En vigueur internationalement le 5 mai 1992
- En vigueur au Canada le 26 novembre 1992

Objectifs

La Convention vise à contrôler les mouvements transfrontaliers de déchets et de matières recyclables dangereux ainsi qu'à promouvoir leur gestion écologique.

Obligations

Réduction au minimum des déchets : réduire au minimum la production de déchets et de matières recyclables dangereux ainsi que leur mouvement transfrontalier; assurer la gestion écologique des déchets et des matières recyclables dangereux; limiter l'exportation et l'importation de déchets et de matières recyclables dangereux; coopérer pour faire connaître les nouvelles techniques peu polluantes afin d'éliminer, dans la mesure du possible, la production de déchets dangereux; promouvoir la coopération technique et l'échange de renseignements, notamment avec les pays en développement.

Consentement préalable en connaissance de cause : si le mouvement transfrontalier de déchets et de matières recyclables dangereux n'est pas interdit, les Parties peuvent l'autoriser seulement lorsque les États d'importation et de transit ont donné à l'État d'exportation leur consentement par écrit fondé sur les renseignements détaillés fournis.

Classification et manifestes : la Convention établit une liste principale des déchets et des matières recyclables dangereux à contrôler lorsqu'ils présentent l'une des caractéristiques de danger, et elle permet aux Parties de contrôler ceux qui ne sont pas inscrits sur la liste. Deux nouvelles annexes ont été adoptées en 1998.

Interdiction du mouvement transfrontalier de déchets dangereux : les Parties ne peuvent pas effectuer ou autoriser des mouvements transfrontaliers de déchets ou de matières recyclables dangereux vers les États qui ne sont pas Parties à la Convention, sauf s'il existe un accord ou un arrangement établissant des normes équivalentes; dans l'Antarctique; si l'État éventuel de destination a interdit des importations de ce genre; s'il y a raison de croire qu'il n'existe pas dans l'État éventuel de destination de techniques écologiques de gestion et d'élimination des déchets dangereux.

En Septembre 1995, les Parties ont adopté un amendement visant à interdire immédiatement les exportations de déchets dangereux par les pays visés à l'annexe VII en vue de leur élimination finale dans les pays non visés par cette annexe, ainsi qu'à éliminer graduellement d'ici le 31 décembre 1997 et à interdire à compter de cette date les exportations de matières recyclables dangereuses par les pays visés à l'annexe VII vers les pays non visés par cette annexe. Actuellement, les pays visés par l'annexe VII sont les membres de l'Union européenne et de l'OCDE ainsi que le Liechtenstein. L'amendement d'interdiction n'entre en vigueur qu'une fois que 62 parties l'ont ratifié et ne s'applique qu'aux signataires. Seulement 13 parties l'avaient ratifié en mai 1999. Le Canada ne l'a pas encore fait.



Trafic illicite et droit de réimporter : l'État responsable du trafic illicite doit assurer la gestion convenable des déchets ou des matières recyclables, au besoin en les réimportant, et si une transaction se fait conformément à la Convention, mais que la gestion ne peut être faite tel que prévu, l'État d'exportation doit trouver un autre arrangement convenable ou, si c'est impossible, assurer la réimportation.

Communication de renseignements : les Parties doivent communiquer chaque année au Secrétariat des renseignements sur leurs lois et politiques nationales ainsi que sur leurs activités d'importation et d'exportation de déchets et de matières recyclables dangereux.

Règlement des différends : les Parties discutent actuellement de la nécessité de rendre obligatoire le processus de règlement des différends prévu par la Convention et se demandent s'il ne faudrait pas établir en vertu de la Convention une procédure officielle et facilitante de surveillance et de vérification de la conformité.

Protocole sur la responsabilité : les Parties négocient actuellement un protocole sur la responsabilité qui assurerait l'indemnisation rapide des victimes d'accidents se produisant lors du mouvement transfrontalier de déchets et de matières recyclables dangereux.

Participation d'Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable, et il est secondé par Santé Canada, Industrie Canada, Ressources naturelles Canada, Revenu Canada, Transports Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). La Division des mouvements transfrontaliers (DMT) d'Environnement Canada applique les dispositions de la LCPE et coordonne les exigences en matière de rapports ainsi que diverses initiatives de coopération technique.

La conformité à la Convention exige : des lois et des règlements pour satisfaire aux exigences en matière de classification, de contrôle des importations et des exportations, et de manifestes; des lois et une politique pour satisfaire aux obligations générales; des procédures administratives pour appliquer et faire respecter le régime d'importation et d'exportation; un appui aux initiatives de coopération dans le domaine technique; la production régulière de rapports.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), adoptée en 1988, et le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux (1992) autorisent le Canada à satisfaire aux obligations particulières de la Convention, de même que la législation fédérale et provinciale en matière de transport des déchets dangereux, qui met en oeuvre les diverses formes de système de classification prévu.

Le projet de loi C-32, qui remplacera la LCPE, permettra au Canada de prendre les mesures suivantes : s'acquitter de ses obligations contractées à Bâle concernant les mouvements transfrontaliers de déchets et de matières recyclables dangereux; interdire les exportations ou les importations de déchets et de matières recyclables dangereux lorsque des accords internationaux l'exigent; contrôler les mouvements transfrontaliers de certains déchets non dangereux en vue de leur élimination finale; exiger des exportateurs de déchets dangereux à des fins d'élimination finale qu'ils présentent des plans de réduction; stipuler des conditions pour la gestion écologique des déchets et des matières recyclables dangereux.



Les principales questions qui continuent de retenir l'attention sont les suivantes : la ratification de l'amendement de 1995 interdisant les exportations vers les pays non visés par l'annexe VII; l'accord à l'échelle internationale sur le sens à donner au terme "saine gestion écologique"; la surveillance du trafic illicite de déchets et de matières recyclables dangereux et l'application des dispositions de la LCPE relatives à leurs mouvements transfrontaliers; la conclusion de la négociation d'un protocole sur la responsabilité; et l'harmonisation de la liste des déchets de l'OCDE avec celle de la Convention de Bâle.

Respect des engagements

La DMT a commandé diverses études d'impact ainsi que des études sur la satisfaction de la clientèle. En outre, le régime a fait l'objet d'examens, dont le rapport du vérificateur général en 1997.

Renseignements : John Myslicki, SPE, (819) 953-1390



Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Protocole de Kyoto

État de la Convention

- Adoptée à New York le 9 mai 1992
- Ratifiée par le Canada le 4 décembre 1992
- En vigueur internationalement le 21 mars 1994
- En vigueur au Canada le 21 mars 1994

État du Protocole

- Adopté à Kyoto, Japon, le 11 décembre 1997
- Signé par le Canada le 29 avril 1998 (mais non ratifié)
- Le Protocole n'est pas encore en vigueur

Objectifs

L'article 2 de la Convention stipule que *“L'objectif ultime...[est de] stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.”*

Le Protocole de Kyoto engage les pays industrialisés (Annexe 1) à réduire de 5.2 %, d'ici 2008–2012, leurs émissions globales de GES. En date du 30 novembre 1999, 84 pays avaient signé le Protocole et 19 l'avaient ratifié. Le Protocole entrera en vigueur une fois ratifié par 55 pays responsables d'au moins 55 % du dioxyde de carbone émis par les pays de l'Annexe 1 en 1990.

Obligations

Selon la Convention, les Parties de l'Annexe 1 (y compris le Canada) doivent ramener leurs émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000.

Le Canada s'est engagé, en vertu du Protocole de Kyoto, à réduire ses émissions nettes de GES (comprenant 6 gaz et “puits”) en deçà de 6 % des niveaux de 1990 entre 2008 et 2012. Ces 6 GES sont le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrofluorocarbones, les perfluorocarbones et l'hexafluorure de soufre. Actuellement, les réductions par des “puits” sont des absorptions nettes de GES à la suite de changements directs d'origine anthropique dans l'utilisation des terres et d'activités forestières se limitant au boisement, au déboisement et au reboisement.

Le Canada doit aussi fournir, en vertu de la Convention, des données sur ses émissions tous les ans, émettre tous les deux ans, à l'échelle nationale, des communications faisant état de ses progrès en vue de réduire ses émissions nettes de GES, des politiques et mesures mis en œuvre, et des ressources financières et technologiques transférées aux pays en développement signataires, pour les aider à combattre les changements climatiques.

De plus, en vertu des articles 4.1(g) et 5 de la Convention, les gouvernements se sont engagés à soutenir l'observation systématique du système climatique et la recherche sur les effets des changements climatiques.



L'article 10 du Protocole de Kyoto invite les Parties à progresser dans l'exécution des engagements en vertu de la Convention en matière de programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public aux changements climatiques.

Participation d'Environnement Canada

Au sein du gouvernement fédéral, Environnement Canada est chargé d'établir une politique environnementale; de gérer la science environnementale; de diriger, au niveau ministériel, les négociations internationales sur les changements climatiques; d'élaborer et mettre en oeuvre une stratégie publique nationale et communautaire de sensibilisation; d'élaborer des politiques sur les échanges internationaux des droits d'émission et sur les puits (articles 4.8 et 4.9); d'analyser les bénéfices sanitaires et environnementaux des mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre; de dresser des inventaires sur les émissions tous les ans; et d'arrêter et mettre en oeuvre une stratégie fédérale de communications en collaboration avec Ressources naturelles Canada.

Le Ministère assume également un rôle de soutien important en développement et en redéploiement de la technologie de lutte contre les changements climatiques. Dans l'ensemble, Environnement Canada, de concert avec Ressources naturelles Canada et le Secrétariat des changements climatiques, est l'un des principaux ministères responsables de l'élaboration de la position du gouvernement fédéral sur tous les aspects des changements climatiques.

En octobre 1998, le gouvernement fédéral a annoncé les détails du Fonds d'action sur le changement climatique, une mesure triennale de 150 millions de dollars dont le but est de soutenir les démarches engagées à l'échelle nationale et internationale et d'activer le domaine des applications technologiques, de l'éducation publique et de la science.

Le gouvernement du Canada, de concert avec les provinces et les territoires, a lancé le Processus national sur les changements climatiques. Plus de 450 spécialistes, de 16 comités thématiques, répertorient les meilleures pratiques, les possibilités, les stratégies et les options qui permettront au Canada d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé dans le cadre du Protocole de Kyoto.

La contribution du Canada au Système mondial d'observation du climat, en vertu des articles 4.1(g) et 5 de la Convention, est assurée par Environnement Canada par l'intermédiaire du SEA, qui déploie et maintient l'équipement nécessaire à cette fin.

Environnement Canada - le SEA, de concert avec ses partenaires du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, du Programme mondial de recherche sur le climat, et d'autres ministères entreprennent des recherches sur le système climatique. L'un des objectifs visés est de mieux comprendre le rôle que jouent les forêts et les sites agricoles dans le cycle du carbone mondial. En calculant les émissions en provenance des activités forestières et la fixation du carbone dans les sols, nous oeuvrons à identifier des mesures adéquates qui permettront de réaliser nos engagements de réduction des émissions. Un deuxième objectif porte sur l'étude des effets des changements climatiques dans l'Arctique. Deux projets importants de recherche sont en cours: l'étude du système climatique de l'Arctique, sous l'égide du Programme mondiale de recherche sur le climat, et Cryosphère et climat, chapeauté par "*l'International Global Water and Energy Cycle Experiment (GEWEX)*". Le troisième rapport d'évaluation du GIEC constituera une activité prioritaire en 2000.



Grâce à son superordinateur à Dorval, le SEA poursuit sa recherche-développement sur les modèles climatiques océan-atmosphère. Cela lui permet d'améliorer ses capacités de prévisions d'ampleur saisonnière à décennale, champs d'expertise canadienne reconnue mondialement. En vertu de l'article 10 du Protocole de Kyoto, Environnement Canada favorise également la prise de conscience et l'accès à l'information sur les changements climatiques par le biais de programmes de sensibilisation du public.

Respect des engagements

Le Canada n'a pas encore ratifié le Protocole de Kyoto. Lorsqu'ils se sont réunis, à l'automne 1996, les ministres fédéraux et provinciaux de l'Énergie et de l'Environnement ont admis que le Canada ne parviendrait pas à ramener ses émissions aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000. Pratiquement tous les pays industrialisés sont dans le même cas. Cependant, les mesures appliquées au Canada ont sensiblement limité la croissance des émissions de toute nature. Le Protocole de Kyoto prévoit que, d'ici l'an 2005, tous les pays signataires devront faire la preuve des progrès qu'ils ont réalisés dans l'accomplissement des engagements qu'ils ont contractés à Kyoto. Néanmoins, ce sont les émissions prévues pour les années 2008 à 2012 qui serviront de base pour mesurer leurs progrès.

Renseignements : *Yaprak Baltacioglu, DGRI, P et C, (819) 994-5208 ou
Wayne Moore, DGRI, P et C, (819) 994-1659*



Renseignements additionnels et sources de référence





Calendrier des principales négociations internationales en matière d'environnement et autres réunions connexes (en date de novembre 1999)

	Convention de Bâle ¹	Convention sur la diversité biologique ² & Protocole sur la biosécurité	Convention sur les changements climatiques ³	CITES ⁴	Procédures en matière de consentement au préalable ⁵	POPs ⁶	Protocole de Montréal ⁷	CEE-NU ⁸ Convention CPATLD
Personne-ressource	John Myslicki SPE Tél: (819) 953-1390	John Herity SCE Tél: (819) 953-9669	Wayne Moore DGRI, P&C Tél: (819) 994-1659	Sandra Gillis SCE Tél: (819) 953-1404	John Buccini SPE Tél: (819) 953-1674	Sandy Matheson SPE Tél: (819) 994-3215	John Hilborn SPE Tél: (819) 953-4680	Steve Hart SPE Tél: (819) 994-2493
septembre	30 août - 03 sept Session de négociation concernant le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation <i>Genève (Suisse)</i>	15-19 Négociations informelles sur le Protocole de la biosécurité <i>Vienne (Autriche)</i>	16-17 Réunion du "Umbrella Group" <i>Oslo (Norvège)</i> 20 Séance de consultation du Bureau de la CCNUCC <i>Varsovie (Pologne)</i> 21-24 Atelier sur les articles 4.8 et 4.9 de la CCNUCC <i>Bonn (Allemagne)</i>	27 sept-1 oct Comité permanent CITES <i>Lisbonne (Portugal)</i>		06-11 3 ^e réunion du Comité intergouvernemental de négociations <i>Genève (Suisse)</i>		26 août - 3 sept Session de négociation de la CEE sur un protocole relatif à des polluants et effets multiples <i>Genève (Suisse)</i>
octobre			6-8 Atelier sur la conformité de la CCNUCC <i>Vienne (Autriche)</i> 7-9 2 ^e forum ministériel sur les changements climatiques <i>Ottawa (Canada)</i> 25 oct-5 nov 5 ^{ème} CdP et 11 ^{ème} session des groupes subsidiaires de la CCNUCC <i>Bonn (Allemagne)</i>	1 Comité permanent CITES <i>Lisbonne (Portugal)</i>				
novembre							24-26 29 ^e réunion du comité exécutif du Fonds multilatéral 29 nov-3 déc 5 ^e CdP <i>Vienne (Autriche)</i> 29 nov-3 déc 11 ^{ème} Réunion des Parties <i>Pékin (Chine)</i>	29 nov-3 déc 17 ^e Session du Comité exécutif de la CEE sur la Convention PATLD et signature du protocole relatif à des polluants et effets multiples <i>Göteborg (Suède)</i>
décembre	6-10 5 ^e Conférence des Parties (10 ^e anniversaire) <i>Bâle (Suisse)</i>							6-10 CdP à la Convention de PATLD (LRTAP) <i>Genève (Suisse)</i>

2000 janvier	20-28 Conférence extraordinaire des Parties 31 jan-4 fév 5 ^e réunion du Groupe subsidiaire Montréal (Canada)			2000 - date à confirmer Une réunion sera nécessaire. Nature à déterminer. Genève (à confirmer)		
février		14-15 Forum G8 sur les prospectives environnementales Shonan (Japon)				
mars					20-25 4 ^e réunion du Comité Intergouver- nemental de négociations Bonn (Allemagne)	
avril		8-13 Atelier sur les meilleures pratiques en matière de politiques et moyens Copenhague (Danemark)	10-20 11 ^e CdP Nairobi (Kenya)			
mai	15-26 5 ^e CdP Nairobi (Kenya)					
juin		5-16 12 ^{ième} session des groupes subsidiaires Bonn (Allemagne)				
juillet						
août						
septembre						
octobre						
novembre		13-24 6 ^e CdP La Haye (Pays Bas)				
décembre						

- 1 Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination
- 2 Convention sur la diversité biologique (CDB)
- 3 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- 4 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- 5 Procédures en matière de consentement au préalable pour certains produits chimiques dangereux (PIC)
- 6 Comité de négociations intergouvernemental relatif aux polluants organiques persistants (POPs)
- 7 Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- 8 Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (CPATLD) - Commission économique pour l'Europe



Ressources électroniques: principaux sites web

Gouvernement du Canada

La Voie verte d'Environnement Canada
www.ec.gc.ca

Le calendrier des principaux événements internationaux d'Environnement Canada
http://www.ec.gc.ca/int_cal_e.html

Gouvernement du Canada
<http://canada.gc.ca/>

Conventions internationales

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination
www.unep.ch/basel/index.html

Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)
<http://www.cites.org/>

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine (Convention Ramsar)
<http://iucn.org/themes/ramsar/>

Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone
www.unep.org/unep/secretar/ozone/issues.htm

Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
www.biodiv.org

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
www.unfccc.de/index.html

Organisations internationales et régionales

Coopération économique Asie-Pacifique
<http://www.apecsec.org.sg/>

Commission de coopération environnementale
<http://www.cec.org/>

Commission européenne
<http://europa.eu.int>

Agence européenne de l'environnement
www.eea.eu.int



Union européenne
<http://europa.eu.int/index-en.htm>

Fonds mondial pour l'environnement
www.gefweb.org

Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe
<http://www.iai.int>

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
<http://www.ipcc.ch/>

Conseil international pour la science
<http://www.icsu.com>

Institut international sur le développement durable
<http://www.iisd.ca/>

Commission mixte internationale
<http://www.ijc.org>

Organisation maritime internationale
<http://www.imo.org>

Organisation internationale de normalisation
<http://www.iso.ch>

Direction de l'environnement de l'OCDE
<http://www.oecd.org/env>

Groupe de la Banque mondiale
<http://www.worldbank.org/>

Nations Unies
<http://www.un.org/>

Commission du développement durable
<http://www.un.org/esa/sustdev>

Commission économique pour l'Europe
www.unece.org/welcome.html

Programme des Nations Unies pour l'environnement
<http://www.unep.ch>

Union mondiale pour la nature
<http://www.iucn.org/>

Organisation météorologique mondiale
<http://www.wmo.ch/>

Fonds mondial pour la faune
<http://www.panda.org/home.cfm>



Glossaire

A

Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET) : Programme du Ministère, à adhésion facultative, pour réduire les rejets de polluants toxiques par les industries.

B

Bioaccumulation : Processus par lequel certaines substances chimiques sont ingérées et retenues par les organismes, soit en provenance directement de l'environnement, soit par suite de la consommation d'aliments qui contiennent des produits chimiques.

Biosécurité : La manutention, le transfert et l'utilisation en toute sécurité des organismes vivants modifiés par la biotechnologie.

BPC (biphényles polychlorés) : Ce groupe d'isomères était, à l'origine, employé parce qu'il retardait les flammes. Utilisés depuis 1929 pour la production de transformateurs électriques et d'huiles lubrifiantes, les BPC ont été d'abord réglementés au Canada en 1977. L'importation de tout matériel électrique contenant des BPC a été interdite en 1980.

C

COV (composés organiques volatils) : Les gaz et les vapeurs organiques (contenant du carbone) qui sont présents dans l'atmosphère contribuent à la formation de l'ozone troposphérique et certains sont des polluants atmosphériques toxiques.

Crédit : Une demande de fonds au Parlement. Le terme crédit est utilisé communément dans le sens de « service voté ». Le crédit ne devient un service voté que lorsque la loi de crédits qui le prévoit reçoit la sanction royale.

D

DDT (dichlorodiphényl-trichloroéthane) : Un insecticide synthétique introduit après la Seconde Guerre mondiale. Ce composé organique chloré est persistant et il a tendance à faire l'objet d'une bioaccumulation. Il n'est plus en circulation au Canada et aux États-Unis, mais on l'emploie encore au Mexique et en Amérique latine; il peut être transporté sur de longues distances et on en a trouvé dans les sédiments des Grands Lacs.

Développement durable : Le développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans empêcher les générations futures de répondre aux leurs.

Dioxines et furannes : Nom populaire de deux catégories de composés organiques chlorés; on les trouve comme sous-produits durant certains procédés de production chimique qui utilisent le chlore et qui se font à haute température ou durant la combustion lorsqu'on est en présence de chlore ou d'une source de chlore.

Divertisé biologique/biodiversité : Variabilité entre les organismes vivants, dont la diversité entre les espèces, à l'intérieur des espèces et entre les écosystèmes.



E

ÉcoAction 2000 : Un programme de financement ministériel qui aide les Canadiens à prendre des mesures favorables à un environnement sain. Il offre de l'aide financière à des groupes canadiens sans but lucratif qui veulent entreprendre des projets locaux en matière d'environnement.

Écosystème : Une association intégrée et stable de ressources biologiques et non vivantes qui fonctionnent dans un lieu physique défini.

Énergie verte : L'énergie produite par une source non dommageable à l'environnement ou par des méthodes qui ne détériorent pas l'environnement (par exemple, le vent, le soleil).

Espèces à risque : Terme général pour les espèces qui sont menacées, vulnérables ou en péril.

G

Gaz à effet de serre : Les gaz dans l'atmosphère qui captent l'énergie solaire et contribuent ainsi à augmenter les températures de surface. L'un des principaux gaz à effet de serre qui contribue aux changements climatiques est le gaz carbonique (CO₂)— un sous-produit de la combustion des combustibles fossiles. Parmi les autres gaz à effet de serre, mentionnons le méthane (provenant de sources agricoles) et l'oxyde nitreux (provenant de sources industrielles).

I

ISO 14000 : Série de normes internationales pour les systèmes de gestion de l'environnement qui servent de directives aux organisations du monde entier sur la façon de gérer plus efficacement les aspects environnementaux de leurs activités, de leurs produits et de leurs services.

L

Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP) : Deux listes de substances dont on évalue en priorité la toxicité. La première liste de 44 substances a fait l'objet d'une évaluation et des plans de gestion sont en voie d'élaboration ou de mise en oeuvre pour les 25 substances qui ont été jugées toxiques. La deuxième liste de 25 substances a été publiée dans la Partie I de la Gazette du Canada et elle est en train d'être évaluée.

M

Menacées : Les espèces qui pourraient se retrouver en péril si l'on ne freine pas les facteurs qui en limitent la croissance.

O

Ozone stratosphérique : La couche de l'atmosphère terrestre qui se situe entre 15 et 35 kilomètres au-dessus de la surface de la terre et qui protège la vie sur la planète en absorbant les rayons ultraviolets nuisibles.

Ozone troposphérique : L'ozone (O₃) qui se trouve près de la surface de la terre et qui est nuisible à la santé. Ses effets toxiques en font un polluant préoccupant dans le smog.



P

Particules : Très petites substances microscopiques solides et liquides, d'origine humaine et naturelle, qui demeurent suspendues dans l'air pendant quelque temps. Les particules donnent au smog sa couleur et réduisent la visibilité; on croit qu'elles nuisent à la végétation et à diverses surfaces synthétiques et naturelles.

Péril (en) : Une espèce qui peut sous peu disparaître du Canada ou du monde.

Plan de smog (plan fédéral de gestion du smog) : Un plan appliqué conjointement par Ressources naturelles Canada et Transports Canada comme la contribution fédérale aux mesures du CCME pour améliorer la qualité de l'air liée au smog.

Polluants organiques persistants (POP) : Des substances organiques, comme certains pesticides (DDT), chlordane, endrine, etc.), des produits chimiques industriels (BPC), des sous-produits et des contaminants (dioxines et furannes). Ces polluants ne se décomposent pas facilement dans l'environnement et ils sont facilement absorbés par les organismes vivants (par exemple, en mangeant des aliments contaminés, en buvant de l'eau polluée et en respirant un air pollué, etc.).

Principe de précaution : Principe reconnu par la communauté internationale : lorsqu'il existe des risques de dommages graves ou irréversibles, le doute scientifique ne devra pas être invoqué pour différer des mesures rentables susceptibles de prévenir la dégradation de l'environnement.

Protocole de Kyoto : Entente internationale conclue en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et signée par le Canada en avril 1998; elle établit des cibles exécutoires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

S

Smog : C'est une concentration de deux mots anglais, « smoke » et « fog ». Il se produit lorsque des oxydes d'azote (NO_x) et des composés organiques volatils (COV) réagissent pendant les températures chaudes en présence des rayons solaires. L'air stagnant contribue à la formation de smog.

SO_2 : Anhydride sulfureux. C'est un produit chimique dont les émissions pénètrent dans l'atmosphère et retournent à la terre sous forme de précipitations acides.

Substance néfaste au système endocrinien (ou « modulateur endocrinien ») : Polluant dont les effets sont semblables à ceux des hormones naturelles et qui peuvent nuire à la croissance, au développement et à la reproduction des poissons et des animaux.

Substances toxiques : Une substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une certaine quantité ou une certaine concentration et sous certaines conditions : qui a ou peut avoir un effet néfaste immédiat ou à long terme sur l'environnement; qui constitue ou peut constituer un danger pour l'environnement dont la vie humaine dépend; qui constitue ou peut constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine.

Substances toxiques, bioaccumulables et persistantes : Ce sont des substances qui produisent des effets toxiques chez les organismes vivants et qui demeurent longtemps dans l'environnement et s'accumulent le long de la chaîne alimentaire.



Système de gestion de l'environnement : Une méthode systématique pour les organisations de donner une dimension écologique à leurs décisions et à leurs opérations quotidiennes. Elle établit aussi un cadre pour le repérage, l'évaluation et la communication du rendement en matière d'environnement. Le système de gestion de l'environnement aide à faire en sorte que les principaux risques environnementaux et que les responsabilités qui lui sont associées soient déterminés, réduits au minimum et bien gérés.

T

Teneur limite : Une cible pour la réduction des dépôts humides de sulfate dans l'Est du Canada, destinée à protéger les réseaux d'eau douce modérément sensibles (20 kg/ha/an).



Acronymes

A

AAAC	Agriculture et agroalimentaire Canada
ACDI	Agenda canadienne de développement international
ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
ACN	Association canadienne de normalisation
ADP	Aide publique au développement
AEN	Agence pour l'énergie nucléaire/OCDE
AIE	Agence internationale de l'énergie
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIMPA	Association internationale de météorologie et de physique de l'atmosphère
AIRH	Association internationale pour la recherche hydraulique
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
ANACE	Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
AQEGL	Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
ARET	Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques
ASE	Agence spatiale européenne

B

BAPMON	Réseau de surveillance de la pollution atmosphérique de fond
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BPC	Biphényle polychloré

C

CA	Conseil d'administration/PNUE
CAD	Comité d'aide au développement/OCDE
CANSCET	Initiative de technologie environnementale Canada-Cône du Sud
CCAIM	Conseil canadien des accidents industriels majeurs
CCE	Commission de coopération environnementale
CCEI	Centre canadien des eaux intérieures
CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement
CCN	Conseil canadien sur les normes
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCR	Centre commun de recherche/Commission Européenne
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDD	Commission du développement durable
CdP	Conférence des Parties
CDSM	Comité sur les défis de la société moderne/OTAN
CEE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CFFA	Contribution à la flore et à la faune de l'Arctique
CIGB	Commission internationale des grands barrages
CIN	Comité intergouvernemental de négociations



CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CIUS	Conseil international pour la science
CMC	Centre météorologique canadien
CMI	Commission mixte internationale
CMRS	Centre météorologique régional spécialisé
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale/UNESCO
CONAMA	Commission nationale de l'environnement du Chili
COV	Composés organiques volatils
CPE	Comité des politiques de l'environnement/CEE
CPMM	Comité sur la protection du milieu marin
CRDI	Centre de recherche pour le développement international

D

DDT	Dichlorodiphényltrichloréthane
DGATE	Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales/SPE
DGPN	Direction générale des programmes nationaux/SPE
DGPPA	Direction générale de la prévention de la pollution atmosphérique/SPE
DGRI	Direction générale des relations internationales/P et C
DMPS	Diversification des modes de prestation des services

E

ECM	Éco-collectivités du Millénaire
EMEP	Programme européen de surveillance et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
EPOC	Comité des politiques d'environnement/OCDE
EPT	Équivalent plein temps

F

FACC	Fonds d'action pour le changement climatique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial

G

GEMS/EAU	Programme mondial de surveillance de la qualité de l'eau/PNUE
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GOES	Satellite géostationnaire d'observations environnementales
GRC	Gendarmerie royale du Canada

H

HFC	Hydrofluorocarbones
-----	---------------------

I

ICIB	Initiative canadienne d'information sur la biodiversité
ICLEI	Conseil international pour les initiatives écologiques communales
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites



IEBG	Initiative de l'écosystème du bassin de Géorgie
IIASA	Institut international pour l'analyse des systèmes appliquée
INFOTERRA	Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement/PNUE
INRE	Institut national de recherche sur les eaux/Environnement Canada
IRST	Initiative de recherche sur les substances toxiques
ISO	Organisation internationale de normalisation

L

LCEE	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LPEAVSRCII	Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial
LPEPC	Loi pour la protection des espèces en péril au Canada

M

MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
MVR	Mesures volontaires et registre

N

NO _x	Oxydes d'azote
-----------------	----------------

O

OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États Américains
OENG	Organisation environnementale non gouvernementale
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSASTT	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord

P

PAD	Polluants atmosphériques dangereux
PASL	Plan d'action Saint-Laurent
PEA	Programme de l'environnement atmosphérique
P et C	Politiques et Communications
PGST	Politique de gestion des substances toxiques (celle du gouvernement fédéral et celle du CCME)



PIB	Produit intérieur brut
PIGB	Programme international concernant la géosphère et la biosphère
PMRC	Programme mondial de recherche sur le climat
PNAGS	Plan nord-américain de gestion de la sauvagine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
PSEA	Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique
R	
RÉSÉ	Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques
RISCT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques/PNUE
RNCan	Ressources naturelles Canada
RNDF	Réseau national de détection de la foudre
ROAB	Réseau d'observation active de la Biosphère
S	
SACO	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SCE	Service de la conservation de l'environnement
SCF	Service canadien de la faune
SEA	Service de l'environnement atmosphérique
SEPA	Administration d'État pour la protection de l'environnement de la Chine
SGE	Système de gestion de l'environnement
SMHN	Service météorologique et hydrologique national
SMOC	Système mondial d'observation du climat
SPE	Service de la protection de l'environnement
STPB	Substances toxiques persistantes et bioaccumulables
T	
TRNEE	Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
U	
UGGI	Union géodésique et géophysique internationale
UICN	Union mondiale pour la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNU	Université des Nations Unies
UV	Ultraviolet
V	
VMM	Veille météorologique mondiale/OMM
VV	Voie verte
Z	
ZIP	Zones d'intervention prioritaire



Direction générale des relations internationales

Bureau de la Directrice générale

Yaprak Baltacioglu	Directrice générale (yaprak.baltacioglu@ec.gc.ca)	(819) 953-7634
Judy Diotte	Adjointe exécutive (judy.diotte@ec.gc.ca)	(819) 953-5236
Saulina Silva	Commis (saulina.silva@ec.gc.ca)	(819) 953-7635
Christine Guay	Directrice exécutive (christine.guay@ec.gc.ca)	(819) 994-4404
Kate Batta	Chef de bureau p.i. (kate.batta@ec.gc.ca)	(819) 994-0989

Numéro de télécopieur (819) 994-6227

Bureau de la coordination et du protocole

Kathy Jarrett	Gestionnaire (kathy.jarrett@ec.gc.ca)	(819) 994-5178
Vicki Martelock	Coordonnatrice des questions logistiques (vicki.martelock@ec.gc.ca)	(819) 997-8110
Carrie Snider	Agent de projets (carrie.snider@ec.gc.ca)	(819) 953-0224

Numéro de télécopieur (819) 994-6787

Direction des politiques et de la coopération internationales

Christine Hogan	Directrice intérimaire (christine.hogan@ec.gc.ca)	(819) 997-4046
Josée Lavoie	Chef de bureau (josee.lavoie@ec.gc.ca)	(819) 994-5203
Marcus Ballinger	Gestionnaire, affaires de l'ONU (<i>en congé</i>) (marcus.ballinger@ec.gc.ca)	(819) 994-4168
Sabrina Barker	Analyste des politiques (PNUE) (sabrina.barker@ec.gc.ca)	(819) 953-7623



Sylvie Côté	Conseillère principale des politiques (affaires bilatérales avec l'Europe, G8, CEE-ONU, Arctique) (sylvie.cote@ec.gc.ca)	(819) 994-5184
Kimberly Empey	Chef p.i., Orientations stratégiques (et l'APEC) (kimberley.empey@ec.gc.ca)	(819) 953-2672
Andrew Fraser	Étudiant	
Lynda Gravel	Agent de projets (documents d'information) (lynda.gravel@ec.gc.ca)	(819) 953-9052
Raina Ho	Analyste principale des politiques (CDD, FEM, AME) (raina.ho@ec.gc.ca)	(819) 953-0194
Nicole Jasmin	Gestionnaire (affaires bilatérales avec l'Asie, stratégies bilatérales) (nicole.jasmin@ec.gc.ca)	(819) 994-1655
Lyne Lepage	Agent de projets (affaires bilatérales - profils des pays) (lyne.lepage@ec.gc.ca)	(819) 953-2828
Timothy Smith	Conseiller principal des politiques (OCDE, IIDD, coordination des politiques) (tim.smith@ec.gc.ca)	(819) 953-5802

Numéro de télécopieur	(819) 953-7025
-----------------------	----------------

Changement climatique international

Wayne Moore	Directeur (wayne.moore@ec.gc.ca)	(819) 994-1659
John Drexhage	Directeur associé (john.drexhage@ec.gc.ca)	(819) 994-5156
France Prud'homme	Chef de bureau (france.prudhomme@ec.gc.ca)	(819) 953-1135
Marilyn King	Analyste des politiques (marilyn.king@ec.gc.ca)	(819) 953-6075
Marie-Josée Lafleur	Analyste des politiques (mariejosee.lafleur@ec.gc.ca)	(819) 953-0333



Chris McDermott	Conseiller en politiques (chris.mcdermott@ec.gc.ca)	(819) 994-0053
Elizabeth Rohr	Analyste des politiques (beth.rohr@ec.gc.ca)	(819) 994-4747

Numéro de télécopieur	(819) 953-5787
-----------------------	----------------

Direction des Amériques

Jenna MacKay-Alie	Directrice (jenna.mackayalie@ec.gc.ca)	(819) 994-1670
Francine Lanthier	Chef de bureau (francine.lanthier@ec.gc.ca)	(819) 953-6905
Andy Bowcott	Gestionnaire, ALENA/ANACE (andy.bowcott@ec.gc.ca)	(819) 994-7669
Rita Cerutti	Gestionnaire p.i., ALENA/ANACE (rita.cerutti@ec.gc.ca)	(819) 994-0148
Jean-François Dionne	Consultant (jeanfrancois.dionne@ec.gc.ca)	(819) 994-6051
Samantha Kemp-Welch	Analyste des politiques, Relations canado-américaines (samantha.kempwelch@ec.gc.ca)	(819) 953-5823
Louise Lauriault	Agent d'administration (louise.lauriault@ec.gc.ca)	(819) 997-7475
Kirsten McCaig	Étudiante (kirsten.mccaig@ec.gc.ca)	(819) 994-3343
Robert Patzer	Gestionnaire, Relations canado-américaines (rob.patzer@ec.gc.ca)	(819) 994-5197
Keith Robinson	Conseiller principal, commerce et env. (keith.robinson@ec.gc.ca)	(819) 953-5791
Danièle St-Pierre	Gestionnaire, Relations bilatérales, Amérique latine (daniele.stpierre@ec.gc.ca)	(819) 953-2295
Teresa Treviño	Analyste des politiques, Amérique latine (teresa.trevino@ec.gc.ca)	(819) 997-0727

Numéro de télécopieur	(819) 997-0199
-----------------------	----------------



